

Période 2014-2020

Programme de développement rural Île-de-France

Fonds européen agricole pour le développement rural

Compétitivité de l'agriculture

Gestion durable des ressources naturelles

Développement territorial équilibré des zones rurales

Version approuvée
par la Commission européenne
12 août 2015

Tome 1

la Région

 **île de France**



Union
Européenne



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

www.iledefrance.fr



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



France - Rural Development Programme (Regional) - Île-de-France

CCI	2014FR06RDRP011
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Île de France
Période de programmation	2014 - 2020
Autorité de gestion	Conseil régional d'Île-de-France
Version	1.2 (Consolidation avec CN2014FR06RDNF001 - v1.3 - Adopté par CE)
Statut de la version	Adopté par CE
Date de dernière modification	12/08/2015 - 10:06:36 CEST

Table des matières

1. INTITULÉ DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL.....	11
2. ÉTAT MEMBRE OU SUBDIVISION ADMINISTRATIVE	11
2.1. Zone géographique couverte par le programme	11
2.2. Niveau de nomenclature de la région.....	12
3. ÉVALUATION EX-ANTE	13
3.1. Description du processus, y compris le calendrier des principaux événements et les rapports intermédiaires, en ce qui concerne les étapes clés de l'évolution du PDR.....	13
3.2. Tableau structuré contenant les recommandations de l'évaluation ex ante et indiquant la manière dont elles ont été prises en compte.....	15
3.2.1. Clarté de la stratégie.....	17
3.2.2. Clarté du diagnostic	17
3.2.3. Cohérence AFOM.....	18
3.2.4. Cohérence des besoins	18
3.2.5. Cohérence externe (1).....	19
3.2.6. Cohérence externe (2).....	19
3.2.7. Cohérence externe (3).....	20
3.2.8. Cohérence interne	20
3.2.9. Cohérence interne (1).....	21
3.2.10. Cohérence interne (2).....	21
3.2.11. Cohérence stratégique.....	21
3.2.12. Evaluation	22
3.2.13. Exposé du diagnostic (1).....	23
3.2.14. Exposé du diagnostic (2).....	23
3.2.15. Indicateurs de pilotage	24
3.2.16. Indicateurs de résultat	24
3.2.17. Indicateurs de résultat et de réalisation	25
3.2.18. Indicateurs environnementaux	25
3.2.19. Indicateurs pour les priorités transversales	26
3.2.20. Justification des mesures (1).....	26
3.2.21. Justification des mesures (2).....	26
3.2.22. Logique d'intervention (1).....	27
3.2.23. Logique d'intervention (2).....	27
3.2.24. Objectifs transversaux.....	28
3.2.25. Orientations stratégiques régionales	28
3.2.26. Pertinence AFOM	29
3.2.27. Pertinence de l'expression des besoins spécifiques régionaux (1).....	29
3.2.28. Pertinence de l'expression des besoins spécifiques régionaux (2).....	30

3.2.29. Pertinence de la description de la stratégie	30
3.2.30. Proposition de mesures correctrices et de critères de conditionnalité	30
3.2.31. Recommandation générale pour toutes les mesures	31
3.2.32. Recommandation sur Mesure 10.2.....	32
3.2.33. Recommandations sur les Mesures (4.1 ; 8.6; 16).....	32
3.2.34. Recommandations sur les mesures (TO 4, 8, 7 ou 16)	33
3.2.35. Recommandations sur les mesures (TO 4.1; 4.2; 6.4 et 7.6)	33
3.3. Rapport de l'évaluation ex-ante.....	34
4. ANALYSE SWOT ET RECENSEMENT DES BESOINS	35
4.1. SWOT	35
4.1.1. Description générale exhaustive de la situation actuelle de la zone de programmation, sur la base d'indicateurs contextuels communs et spécifiques d'un programme et d'autres informations qualitatives actualisées	35
4.1.2. Forces recensées dans la zone de programmation	46
4.1.3. Faiblesses recensées dans la zone de programmation.....	49
4.1.4. Opportunités recensées dans la zone de programmation	52
4.1.5. Menaces recensées dans la zone de programmation.....	56
4.1.6. Indicateurs contextuels communs	59
4.1.7. Indicateurs contextuels spécifiques d'un programme	72
4.2. Évaluation des besoins.....	74
4.2.1. 26 - Réduction de la fracture numérique qui subsiste notamment dans les zones rurales	77
4.2.2. N° 15 - Diversification des systèmes de production, des variétés cultivées et lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs	77
4.2.3. N° 19 - Diminution de la dépendance à l'énergie.....	78
4.2.4. N° 21 - Développement de pratiques et itinéraires techniques moins émetteurs de GES	78
4.2.5. N°1 Accès au conseil et échanges d'expérience pour encourager l'innovation au service du développement durable des exploitations	79
4.2.6. N°10 - Valorisation des productions locales.....	80
4.2.7. N°11 - Développement des productions répondant aux attentes en matière de qualité organoleptique et environnementale	81
4.2.8. N°12 -Maintien et développement des établissements agroalimentaires franciliens et de leur lien avec la production francilienne.....	82
4.2.9. N°13 - Aide à la gestion des risques en parallèle de l'amélioration de la robustesse des exploitations.....	82
4.2.10. N°14 - Maintien et restauration des continuités écologiques en milieux agricoles et forestiers, incluant les sites Natura 2000	83
4.2.11. N°16 - Lutte contre la pollution par les pesticides et les nitrates : baisse des usages et amélioration de leur utilisation	84
4.2.12. N°17 Amélioration de la qualité des sols et développement des systèmes agricoles durables.....	85
4.2.13. N°18 - Diminution de la dépendance à l'irrigation.....	86
4.2.14. N°2 - Développement de la connaissance des impacts du changement climatique par la recherche et l'appui technique	86

4.2.15. N°20 - Amélioration de la mobilisation de la biomasse et développement de la méthanisation.....	87
4.2.16. N°22 - Développement de l'agroforesterie par des mesures expérimentales	88
4.2.17. N°23 - Maintien de la multifonctionnalité des espaces ruraux et périurbains et valorisation de ces espaces.	88
4.2.18. N°24 - Maintien de la compétitivité des PME en zone rurale	89
4.2.19. N°25 - Mise en œuvre des stratégies locales de développement intégrées et ascendantes dans les territoires.....	90
4.2.20. N°3 - Amélioration de la prise en compte des problématiques franciliennes dans les programmes de recherche et d'innovation	91
4.2.21. N°4 - Soutien aux expérimentations et à la diffusion des résultats de la recherche en liaison avec les territoires	91
4.2.22. N°5 - Adaptation de l'offre de formation aux besoins des filières agricoles, sylvicoles et agroalimentaires	92
4.2.23. N°6 - Renforcement des performances économique et environnementale des exploitations	93
4.2.24. N°7 Structuration des filières élevage, agriculture spécialisée, bois et agromatériaux	93
4.2.25. N°8 - Aide à l'installation et à la transmission en facilitant notamment l'accueil d'exploitants hors cadre familial.....	94
4.2.26. N°9 - Développement des filières de proximité (notamment les chaînes d'approvisionnement courtes et marchés locaux).....	95
5. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE	97
5.1. Justification des besoins retenus auxquels le PDR doit répondre et du choix des objectifs, des priorités, des domaines prioritaires et de la fixation des cibles sur la base d'éléments probants issus de l'analyse SWOT et de l'évaluation des besoins. Le cas échéant, inclusion, dans le programme, d'une justification des sous-programmes thématiques. Cette justification démontrera notamment le respect des exigences visées à l'article 8, paragraphe 1, point c), i) et iv), du règlement (UE) n° 1305/2013.....	97
5.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural pour chaque domaine prioritaire, y compris la justification des dotations financières en faveur des mesures et de l'adéquation des ressources financières par rapport aux objectifs définis par l'article 8, paragraphe 1, points c) ii) et c) iii), du règlement (UE) n° 1305/2013. La combinaison de mesures inscrites dans la logique d'intervention est fondée sur les éléments de preuve issus de l'analyse SWOT ainsi que la justification et la hiérarchisation des besoins figurant au point 5.1...	103
5.2.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.....	103
5.2.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	104
5.2.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	106
5.2.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	107
5.2.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	110

5.2.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	112
5.3. Description de la manière dont les objectifs transversaux seront traités, y compris les exigences spécifiques énoncées à l'article 8, paragraphe 1, point c) et v), du règlement (UE) n° 1305/2013	114
5.4. Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre (tableau généré automatiquement à partir des informations fournies aux sections 5.2 et 11)	117
5.5. Description de la capacité de conseil en vue de la fourniture des conseils et du soutien adéquats concernant les exigences réglementaires et les actions relatives à l'innovation, afin de démontrer les mesures prises conformément à l'article 8, paragraphe 1, point c) vi), du règlement (UE) n° 1305/2013	119
6. ÉVALUATION DES CONDITIONS EX-ANTE	120
6.1. Informations supplémentaires	120
6.2. Conditions ex-ante	121
6.2.1. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante générales	153
6.2.2. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante liées à des priorités.....	154
7. DESCRIPTION DU CADRE DE PERFORMANCE	155
7.1. Indicateurs.....	155
7.1.1. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	159
7.1.2. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	160
7.1.3. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	161
7.1.4. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	163
7.1.5. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	164
7.2. Autres indicateurs	166
7.2.1. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	166
7.3. Réserve.....	168
8. DESCRIPTION DES MESURES RETENUES	170
8.1. Description des conditions générales, appliquées à plus d'une mesure, y compris, le cas échéant, la définition de la zone rurale, les niveaux de référence, la conditionnalité, l'utilisation prévue des instruments financiers, l'utilisation prévue des avances et les dispositions communes en matière d'investissement, y compris les dispositions des articles 45 et 46 du règlement (UE) n° 1305/2013	170

8.2. Description par mesure	171
8.2.1. M04 - Investissements physiques (article 17).....	171
8.2.2. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19).....	204
8.2.3. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)	244
8.2.4. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26).....	282
8.2.5. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).....	333
8.2.6. M11 - Agriculture biologique (article 29).....	900
8.2.7. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)	931
8.2.8. M16 - Coopération (article 35)	977
8.2.9. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013).....	997
9. PLAN D'ÉVALUATION	1028
9.1. Objectifs et finalité.....	1028
9.2. Gouvernance et coordination	1028
9.3. Sujets et activités d'évaluation	1029
9.4. Données et informations	1031
9.5. Calendrier.....	1033
9.6. Communication.....	1034
9.7. Ressources.....	1034
10. PLAN DE FINANCEMENT	1036
10.1. Participation annuelle du Feader (en euros).....	1036
10.2. Taux unique de participation du Feader applicable à l'ensemble des mesures réparties par type de région visées à l'article 59, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1305/2013	1037
10.3. Répartition par mesure ou par type d'opération bénéficiant d'un taux de participation spécifique du Feader (en €, ensemble de la période 2014-2020).....	1038
10.3.1. M04 - Investissements physiques (article 17).....	1038
10.3.2. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19).....	1040
10.3.3. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)	1042
10.3.4. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26).....	1043
10.3.5. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).....	1045
10.3.6. M11 - Agriculture biologique (article 29).....	1047
10.3.7. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)	1049
10.3.8. M16 - Coopération (article 35)	1051
10.3.9. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013).....	1053
10.3.10. M20 - Assistance technique demandée par les États membres (articles 51 à 54).....	1055
10.4. Ventilation indicative par mesure pour chaque sous-programme.....	1056
11. PLAN DES INDICATEURS	1057

11.1. Plan des indicateurs.....	1057
11.1.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.....	1057
11.1.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.....	1060
11.1.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture.....	1062
11.1.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie.....	1064
11.1.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie.....	1069
11.1.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.....	1074
11.2. Aperçu des résultats prévus et des dépenses prévues, par mesure et par domaine prioritaire (généralisé automatiquement).....	1079
11.3. Effets secondaires: détermination des contributions potentielles des mesures/sous-mesures de développement rural programmées au titre d'un domaine prioritaire donné à d'autres domaines prioritaires/cibles.....	1081
11.4. Tableau montrant comment les mesures/régimes environnementaux sont programmés pour la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux/climatiques.....	1083
11.4.1. Terres agricoles.....	1083
11.4.2. Zones forestières.....	1086
11.5. Objectif et réalisation spécifique du programme.....	1087
12. FINANCEMENT NATIONAL COMPLÉMENTAIRE.....	1088
12.1. M04 - Investissements physiques (article 17).....	1088
12.2. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19).....	1089
12.3. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20).....	1089
12.4. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26).....	1089
12.5. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).....	1089
12.6. M11 - Agriculture biologique (article 29).....	1090
12.7. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30).....	1090
12.8. M16 - Coopération (article 35).....	1090
12.9. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013).....	1090
12.10. M20 - Assistance technique demandée par les États membres (articles 51 à 54).....	1090
13. ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR L'ÉVALUATION RELATIVE AUX AIDES D'ÉTAT.....	1092
13.1. M04 - Investissements physiques (article 17).....	1094
13.2. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19).....	1095
13.3. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20).....	1095

13.4. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)	1096
13.5. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).....	1097
13.6. M11 - Agriculture biologique (article 29).....	1097
13.7. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30).....	1097
13.8. M16 - Coopération (article 35)	1098
13.9. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013).....	1099
14. INFORMATIONS SUR LA COMPLÉMENTARITÉ	1100
14.1. Description des moyens d'assurer la complémentarité et la cohérence avec:	1100
14.1.1. Avec d'autres instruments de l'Union et, en particulier, avec les Fonds ESI, le pilier 1, dont l'écologisation, et d'autres instruments de la politique agricole commune.....	1100
14.1.2. Lorsqu'un État membre a choisi de soumettre un programme national et une série de programmes régionaux comme indiqué à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013, informations sur la complémentarité entre ces programmes	1101
14.2. Le cas échéant, informations sur la complémentarité avec d'autres instruments de l'Union, dont LIFE	1102
15. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	1103
15.1. Désignation par l'État membre de toutes les autorités visées à l'article 65, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013 et description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme requise par l'article 55, paragraphe 3, point i), du règlement (UE) n° 1303/2013 et les dispositions de l'article 74, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	1103
15.1.1. Autorités.....	1103
15.1.2. Description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme et des modalités de l'examen indépendant des plaintes.....	1103
15.2. Composition envisagée du comité de suivi.....	1107
15.3. Dispositions prévues pour assurer la publicité du programme, y compris au moyen du réseau rural national, en faisant référence à la stratégie d'information et de publicité, qui décrit en détail les dispositions pratiques en matière d'information et de publicité pour le programme, visées à l'article 13 du règlement (UE) n° 808/2014.....	1110
15.4. Description des mécanismes qui assurent la cohérence avec les stratégies locales de développement mises en œuvre dans le cadre de Leader, les activités envisagées au titre de la mesure «Coopération» visée à l'article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013, la mesure «Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales» visée à l'article 20 de ce règlement, et des autres Fonds ESI	1111
15.5. Description des actions visant à réduire la charge administrative pour les bénéficiaires au titre de l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013	1113
15.6. Description de l'usage de l'assistance technique, y compris les activités relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et au contrôle du programme et de sa mise en œuvre, ainsi que les activités relatives aux périodes de programmations précédentes ou subséquentes visées à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013.....	1115
16. LISTE DES MESURES POUR ASSOCIER LES PARTENAIRES	1119

16.1. A. Réunion de lancement du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 - 07.06.13.....	1119
16.1.1. Objet de la consultation correspondante	1119
16.1.2. Résumé des résultats	1119
16.2. B. Mise en place d'un extranet à destination du partenariat régional élargi - Juillet 2013.....	1119
16.2.1. Objet de la consultation correspondante	1119
16.2.2. Résumé des résultats	1120
16.3. C. Consultation écrite élargie sur la base de la version 0 (V0) du PDR Île-de-France - Du 14 juin au 5 juillet 2013	1120
16.3.1. Objet de la consultation correspondante	1120
16.3.2. Résumé des résultats	1120
16.4. D. Organisation de groupes de travail thématiques sur la base de la V0 du PDR IdF - Du 20 juin au 11 juillet 2013	1121
16.4.1. Objet de la consultation correspondante	1121
16.4.2. Résumé des résultats	1122
16.5. E. Séminaire régional interfonds « PO FEDER-FSE / PDR FEADER » - 10 juillet 2013	1122
16.5.1. Objet de la consultation correspondante	1122
16.5.2. Résumé des résultats	1123
16.6. F. Consultation des principaux partenaires financiers pouvant apporter la contrepartie publique nationale nécessaire à la mobilisation du FEADER - Du 28 novembre au 29 novembre 2013	1123
16.6.1. Objet de la consultation correspondante	1123
16.6.2. Résumé des résultats	1124
16.7. G. Organisation de groupes de travail thématiques sur la base du projet de V2 du PDR IdF - Du 15 au 20 janvier 2014.....	1124
16.7.1. Objet de la consultation correspondante	1124
16.7.2. Résumé des résultats	1125
16.8. H. Réunion du partenariat régional élargi FEADER - 28 janvier 2014.....	1125
16.8.1. Objet de la consultation correspondante	1125
16.8.2. Résumé des résultats	1126
16.9. I. Consultation du public sur le projet de PDR FEADER 2014-2020 - Du 17 février au 24 mars 2014.....	1126
16.9.1. Objet de la consultation correspondante	1126
16.9.2. Résumé des résultats	1126
16.10. J. Réunion du partenariat régional élargi FEADER - 1er avril 2014.....	1127
16.10.1. Objet de la consultation correspondante	1127
16.10.2. Résumé des résultats	1127
16.11. K. Création et mise en ligne d'un site internet consacré aux Fonds européens - 1er septembre 2014.....	1127
16.11.1. Objet de la consultation correspondante	1127
16.11.2. Résumé des résultats	1128
16.12. L. Réunion du Comité régional de suivi interfonds (CRSI) - 14 octobre 2014.....	1128

16.12.1. Objet de la consultation correspondante	1128
16.12.2. Résumé des résultats	1128
16.13. M. Consultation des membres du pré-Comité régional unique de suivi FEADER - 5 mars 2015.....	1129
16.13.1. Objet de la consultation correspondante	1129
16.13.2. Résumé des résultats	1129
16.14. N. Pré-Comité régional unique de suivi FEADER - 31 mars 2015	1129
16.14.1. Objet de la consultation correspondante	1129
16.14.2. Résumé des résultats	1130
16.15. O. Réunion du Comité régional de suivi interfonds (CRSI) - 31 mars 2015.....	1130
16.15.1. Objet de la consultation correspondante	1130
16.15.2. Résumé des résultats	1130
16.16. Explications ou informations supplémentaires (facultatives) pour compléter la liste de mesures.....	1131
17. RÉSEAU RURAL NATIONAL.....	1132
17.1. Procédure et calendrier de mise en place du réseau rural national (ci-après le «RRN»).....	1132
17.2. Organisation prévue du réseau, à savoir la manière dont les organisations et les administrations concernées par le développement rural, et notamment les partenaires visés à l'article 54, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1305/2013 seront associés, et la manière dont les activités de mise en réseau seront facilitées	1133
17.3. Description succincte des principales catégories d'activités à entreprendre par le RRN conformément aux objectifs du programme	1134
17.4. Ressources disponibles pour la mise en place et le fonctionnement du RRN	1135
18. ÉVALUATION EX ANTE DU CARACTÈRE VÉRIFIABLE ET CONTRÔLABLE ET DU RISQUE D'ERREUR.....	1137
18.1. Déclaration de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur sur le caractère vérifiable et contrôlable des mesures soutenues au titre du PDR	1137
18.2. Déclaration de l'organisme indépendant du point de vue fonctionnel des autorités responsables de la mise en œuvre du programme confirmant l'adéquation et l'exactitude des calculs des coûts standard, des coûts supplémentaires et des pertes de revenus.....	1138
19. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	1139
19.1. Description des conditions transitoires par mesure.....	1139
19.2. Tableau indicatif des reports	1141
20. SOUS-PROGRAMMES THÉMATIQUES.....	1142
21. DOCUMENTS.....	1143

1. INTITULÉ DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

France - Rural Development Programme (Regional) - Île-de-France

2. ÉTAT MEMBRE OU SUBDIVISION ADMINISTRATIVE

2.1. Zone géographique couverte par le programme

Zone géographique:

Île de France

Description:

L'Île-de-France compte plus de 11,9 millions d'habitants en 2012, soit 19% de la population française métropolitaine, sur une superficie de 12 000 km² (IC3) soit 2,1% du territoire national.

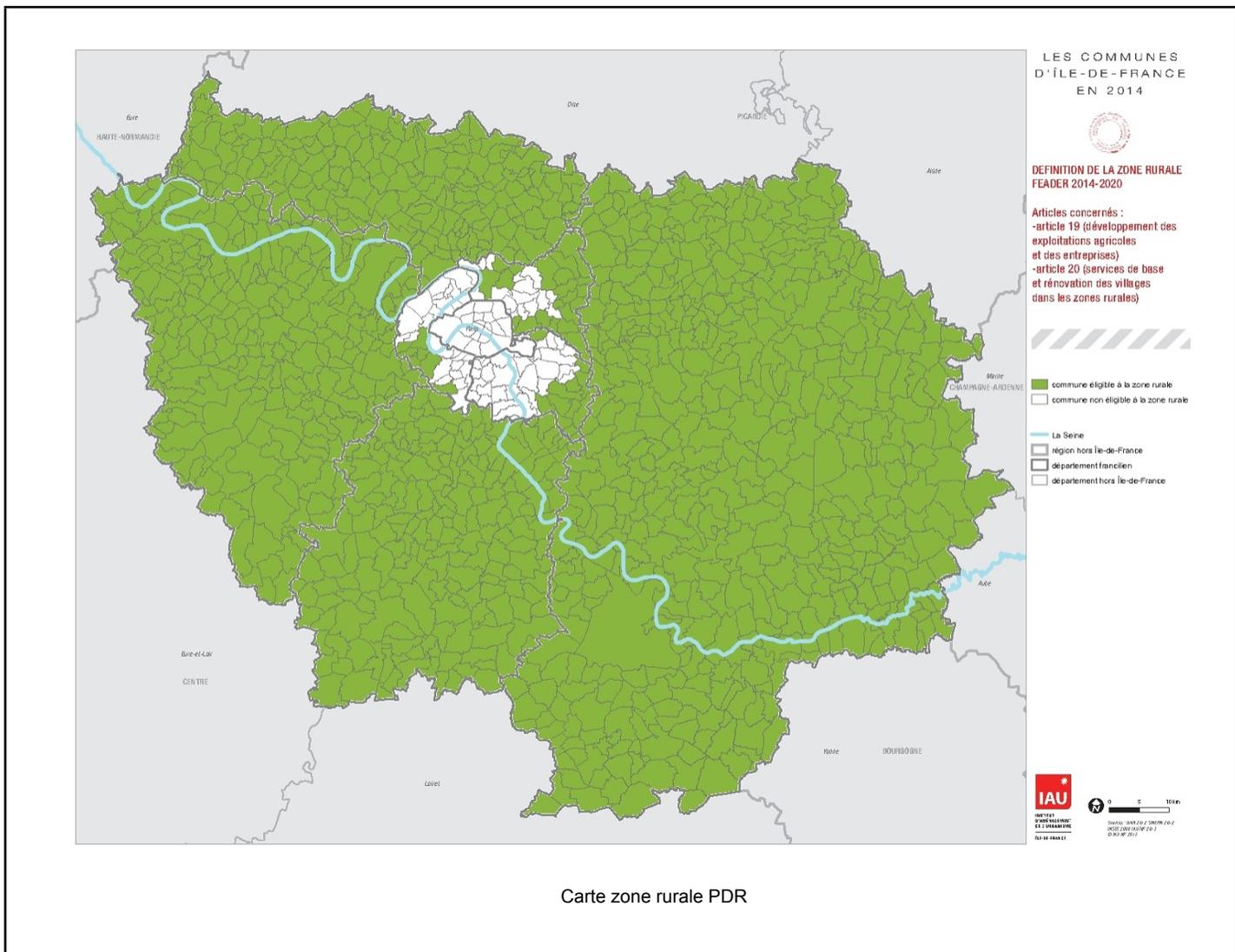
Les mobilités internes et les déplacements habitat/travail conduisent à placer l'ensemble des territoires franciliens dans une grande aire urbaine et à considérer qu'il n'y a pas d'espace rural, mais uniquement des espaces urbains et des zones intermédiaires (IC1).

L'Île-de-France est néanmoins une grande région agricole puisque 80% de son territoire est voué aux activités agricoles et forestières. Avec 568 840 ha (IC18), la superficie agricole utilisée (SAU) couvre près de la moitié du territoire francilien, tandis que les 287 312 ha de forêts (IC29) couvrent 23,85% de la région (IC31).

Le secteur primaire ne représente plus que 0,16% des emplois (IC11) et 0,13% de la valeur ajoutée régionale (IC10) en 2012, mais on dénombre encore 5 030 exploitations en 2010 (IC17), que l'on peut distinguer en deux types très contrastés : la grande exploitation céréalière (blé, maïs) et parfois betteravière, de plus de 100 ha, avec des rendements parmi les meilleurs de France, qui occupe plus de la moitié de la surface agricole utile d'une part ; l'exploitation maraîchère ou plus rarement fruitière d'autre part, de surface plus réduite.

Le territoire francilien est ainsi marqué par une forte urbanisation, la polarisation par l'agglomération francilienne et une faible structuration des espaces ruraux. Dans ce contexte, une définition de la zone rurale propre au PDR a été établie. Les communes éligibles à la zone rurale correspondent aux communes comptant au moins 25% d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels) au MOS* 2012, aux communes comptant au moins un site Natura 2000 ou aux communes des départements de grande couronne (cf. carte ci-dessous, également en Annexe n°2).

*[*Le MOS (Mode d'occupation des sols) est l'atlas cartographique informatisé de l'occupation des sols en Ile-de-France. Le MOS 2012 correspond à une approche fine de Corine Land Cover pour l'approche des espaces ruraux.]*



Carte zone rurale PDR

2.2. Niveau de nomenclature de la région

Description:

Conformément à la Décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 [notifiée sous le numéro C(2014) 974], la région Ile-de-France est classée dans la catégorie "autres régions, régions dont le PIB par habitant est supérieur à 75% de la moyenne communautaire".

3. ÉVALUATION EX-ANTE

3.1. Description du processus, y compris le calendrier des principaux événements et les rapports intermédiaires, en ce qui concerne les étapes clés de l'évolution du PDR.

Principes généraux :

Le processus de l'évaluation ex ante du PDR a été mis en place en cohérence avec la méthodologie recommandée par la Commission européenne (lignes directrices). Un processus continu et itératif a été mis en place depuis les travaux préparatoires du diagnostic jusqu'à la finalisation du programme. L'évaluation a permis d'analyser tout au long du processus de construction du PDR sa pertinence et sa cohérence externe et interne. Une attention particulière a été apportée à la cohérence du PDR avec les objectifs de la stratégie UE 2020 et à la cohérence avec l'Accord de Partenariat français. L'existence en France d'un cadre national, qui encadre le contenu de plusieurs mesures prépondérantes du PDR a également été prise en compte dans le processus afin que l'effet des mesures concernées soit bien intégré en particulier dans l'évaluation environnementale stratégique.

Principales étapes du processus en région :

La mission a débuté à l'occasion du séminaire du partenariat régional élargi : Île-de-France Europe 2014-2020, qui a eu lieu le 10 juillet 2013. Ce séminaire visait à présenter à l'ensemble des partenaires franciliens les démarches engagées et les orientations retenues dans le cadre de l'élaboration du Programme opérationnel (PO) régional FEDER-FSE et du Programme de développement rural (PDR) FEADER ainsi qu'une présentation et une analyse des premières contributions reçues au titre de la consultation régionale du PO FEDER-FSE et du PDR FEADER lancée le 14 juin 2013.

En parallèle à la consultation par courrier ou courriel, des ateliers thématiques ont été organisés en parallèle avec les partenaires.

La démarche participative qui a été adoptée en Ile de France, est d'avoir produit une V0 (14 juin 2013) en coproduction entre les services de la Région et de l'Etat, pour la soumettre à tous les partenaires afin de mieux définir les besoins spécifiques, sachant que ces mêmes partenaires avaient déjà été mobilisés dans la démarche d'élaboration du Diagnostic Stratégique en 2012. Les conclusions de ces travaux sont intégrées partiellement dans une V0 consolidée (fin juillet 2013) puis directement dans la V1 (fin septembre 2013).

Un pré-rapport environnemental et un rapport n°2 ex-ante ont été produits fin octobre 2013, sur la base de la V1.

La version V2 du programme opérationnel a été produite pour la fin janvier et remise à la commission européenne.

Le rapport intermédiaire stratégique environnemental a été produit pour le 5 février 2014, afin d'être communiqué avec la V2 du programme, à l'autorité environnementale (DRIEE) pour avis.

Le livrable n°3 de l'Ex-ante a été fait sur la base de la V2 du programme et remis début mars 2014.

La version V3 du programme opérationnel qui a été remise à la Commission en avril 2014 intègre le rapport ex-ante livrable n°3 et le rapport environnemental présenté à la consultation publique, actualisé

pour tenir compte des évolutions du programme entre la V2 et la V3, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale (DRIEE).

Après la transmission du PDR à la Commission européenne, le travail itératif s'est poursuivi pour intégrer les mises à jour du cadre national puis pour intégrer les observations reçues et l'analyse par l'évaluateur des modifications du document résultant des réponses apportées par la Région à ces observations. Une version définitive du rapport d'évaluation ex ante (y compris l'évaluation environnementale stratégique) a été transmise le 31/05/2015.

3.2. Tableau structuré contenant les recommandations de l'évaluation ex ante et indiquant la manière dont elles ont été prises en compte.

Intitulé (ou référence) de la recommandation	Catégorie de recommandation	Date
Clarté de la stratégie	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/10/2013
Clarté du diagnostic	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/10/2013
Cohérence AFOM	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/10/2013
Cohérence des besoins	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/10/2013
Cohérence externe (1)	Construction de la logique d'intervention	01/04/2014
Cohérence externe (2)	Construction de la logique d'intervention	01/07/2014
Cohérence externe (3)	Construction de la logique d'intervention	01/07/2014
Cohérence interne	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/07/2013
Cohérence interne (1)	Construction de la logique d'intervention	03/03/2014
Cohérence interne (2)	Construction de la logique d'intervention	01/07/2014
Cohérence stratégique	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/10/2013
Evaluation	Recommandations spécifiques EES	01/12/2014
Exposé du diagnostic (1)	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/07/2013
Exposé du diagnostic (2)	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/07/2013
Indicateurs de pilotage	Modalités de mise en œuvre du	01/07/2014

	programme	
Indicateurs de résultat	Construction de la logique d'intervention	01/07/2014
Indicateurs de résultat et de réalisation	Construction de la logique d'intervention	01/07/2014
Indicateurs environnementaux	Modalités de mise en œuvre du programme	01/07/2014
Indicateurs pour les priorités transversales	Modalités de mise en œuvre du programme	01/07/2014
Justification des mesures (1)	Construction de la logique d'intervention	01/03/2013
Justification des mesures (2)	Construction de la logique d'intervention	01/07/2014
Logique d'intervention (1)	Construction de la logique d'intervention	01/07/2013
Logique d'intervention (2)	Construction de la logique d'intervention	01/10/2013
Objectifs transversaux	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/07/2014
Orientations stratégiques régionales	Modalités de mise en œuvre du programme	01/07/2014
Pertinence AFOM	Analyse SWOT, évaluation des besoins	03/03/2014
Pertinence de l'expression des besoins spécifiques régionaux (1)	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/07/2014
Pertinence de l'expression des besoins spécifiques régionaux (2)	Analyse SWOT, évaluation des besoins	01/07/2014
Pertinence de la description de la stratégie	Analyse SWOT, évaluation des besoins	03/03/2014
Proposition de mesures correctrices et de critères de conditionnalité	Recommandations spécifiques EES	01/12/2014
Recommandation générale pour toutes les mesures	Modalités de mise en œuvre du programme	01/07/2014

Recommandation sur Mesure 10.2	Modalités de mise en œuvre du programme	01/07/2014
Recommandations sur les Mesures (4.1 ; 8.6; 16)	Modalités de mise en œuvre du programme	01/07/2014
Recommandations sur les mesures (TO 4, 8, 7 ou 16)	Modalités de mise en œuvre du programme	01/07/2014
Recommandations sur les mesures (TO 4.1; 4.2; 6.4 et 7.6)	Modalités de mise en œuvre du programme	01/07/2014

3.2.1. Clarté de la stratégie

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/10/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

La présentation de la stratégie sur la base d'une part des priorités régionales, et d'autre part des priorités européennes, rend confuse l'architecture de la stratégie, en particulier en ce qui concerne les priorités régionales B, C et D qui se partagent avec chevauchement les domaines prioritaires 2A, 2B, 3A et 3B.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Le chaînage entre les besoins, les priorités régionales et les domaines prioritaires sont clarifiés.

3.2.2. Clarté du diagnostic

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/10/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

Les indicateurs de contexte à utiliser dans le diagnostic.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les indicateurs ne sont pas tous utilisables. Les indicateurs spécifiques nécessaires sont limités aux plus pertinents.

3.2.3. Cohérence AFOM

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/10/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

L'AFOM pourrait être allégée en ne retenant que les enjeux repris dans la justification des besoins ; libellé des enjeux pourrait être plus explicite et littéraire.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les préconisations de la Commission ont été précisées, allant dans ce sens.

3.2.4. Cohérence des besoins

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/10/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

L'identification des besoins spécifiques est claire et pertinente en regard du diagnostic ; seule la place de la sylviculture est relativement peu présente en comparaison de la place qu'elle occupe dans le diagnostic et l'AFOM.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Dans la V2, la sylviculture est présente mais intégrée dans les différents besoins au même titre que l'agriculture quand la distinction n'était pas nécessaire. Elle est présente de fait dans toutes les priorités.

3.2.5. Cohérence externe (1)

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/04/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Des points d'articulation entre le FEDER-FSE doivent encore être explicités. Des possibles points de synergie sont également à montrer.

La connexion avec la coopération interrégionale peut aussi être montrée.

En particulier pour les mesures 1, 2, 6, 7 et 16, les points d'articulation ou de synergie peuvent être indiqués pour le FEADER et la coopération interrégionale (du bassin de Seine).

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Cet aspect a été finalisé en fonction des dernières versions de l'AP et de la version validée du PO FEDER – FSE.

3.2.6. Cohérence externe (2)

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

La non activation des mesures 1, 2 et 12 rend plus difficile à trouver la synergie entre formation, conseil et recherche (coopération), et entre formation, conseil et les aides à l'investissement ou les MAE.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Le PO FEDER et FSE prend en charge les besoins exprimés en matière de formation non spécifiquement agricole. Pour les besoins de formation agricole et de conseil, des dispositifs nationaux ou régionaux sont plus adaptés.

La mesure 12 est d'application obligatoire (cadre national), elle a été ajoutée à la logique d'intervention du PDR dans la version finale.

L'animation des MAEC est intégrée au PDR (mesure 7).

3.2.7. Cohérence externe (3)

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Préciser la complémentarité :

Biodiversité : ligne de partage et complémentarité

Stratégie territoriale : ligne de partage

Programme Seine – gestion des risques d'inondation.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Ces aspects ont été complétés dans la version finale du PDR. Le sujet des inondations ne rentre pas dans le périmètre du PDR. Pour les volets biodiversité et stratégie territoriale, une complémentarité est définie entre PO et PDR (section 14.1).

3.2.8. Cohérence interne

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/07/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

Besoin d'une articulation plus explicite entre diagnostic, AFOM et identification des besoins.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Dans la V1, la présentation a changé pour être clairement organisée autour des priorités du FEADER, ce

qui donne une grande clarté et cohérence à l'exposé.

3.2.9. Cohérence interne (1)

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 03/03/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

La maquette encore provisoire montre une bonne prise en charge des enjeux environnementaux mais aussi, une possible surévaluation des objectifs de quelques mesures (6,11 et 16).

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

La maquette a évolué et les objectifs cibles ont été définis depuis.

3.2.10. Cohérence interne (2)

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Le ciblage sur le développement d'une agriculture périurbaine durable, porteuse d'incidence environnementale forte, se reflète nettement dans la maquette.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Ce constat n'appelle pas de modifications, il confirme la cohérence interne du PDR.

3.2.11. Cohérence stratégique

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/10/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

L'énoncé des priorités régionales est clair et cohérent, sauf pour les priorités C et D qui sont déséquilibrées en comparaison des autres priorités, et qui doublonnent les domaines prioritaires déjà présents dans la priorité B.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

L'architecture est remaniée dans la V2.

3.2.12. Evaluation

Catégorie de recommandation: Recommandations spécifiques EES

Date: 01/12/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Prévoir de renseigner les indicateurs environnementaux de contexte relatifs à chaque domaine environnemental.

Proposition des indicateurs environnementaux spécifiques :

M04.1 : Emission CO2 évitée par projet, taux de chargement des exploitations

M04.3 : fréquentation des routes créées

M06.1 et 06.3 : nombre de JA s'engageant dans une démarche environnementale

M07.1 : nombre de contrats N2000 signés, types d'animation financés

M08.1 et 08.5 : espèces implantées

M08.6 : part des matériels et travaux présentant un risque environnemental

M10.9 : nombre de races et variétés bénéficiaires

M11.1 et 11.2: surfaces repassant en agriculture conventionnelle dans la période

M16 : résultats selon la typologie des projets

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les indicateurs de contexte ont été complétés.

Plusieurs de ces indicateurs sont déjà intégrés au système commun de suivi et d'évaluation, par exemple, le nombre de contrats N 2000 ou de type d'animation financés (= nombre de projets des TO correspondants). La Région a par ailleurs fait le choix de ne pas complexifier le système de suivi et d'évaluation en ajoutant des indicateurs spécifiques et/ou trop complexes.

3.2.13. Exposé du diagnostic (1)

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/07/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

Distinction plus explicite entre le secteur des grandes cultures et les autres dans le diagnostic.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Dans la V1, l'exposé est clair dans la description générale en a1.

3.2.14. Exposé du diagnostic (2)

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/07/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

Clarification à porter sur la définition de ce qu'est l'espace rural.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Dans la V1, la définition est faite dans la description générale en c1.

3.2.15. Indicateurs de pilotage

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Pour permettre le suivi et le pilotage du PDR, produire des informations permettant de qualifier les actions financées, sur la base des données saisies lors de l'instruction des dossiers, en sus des indicateurs communs de réalisation et de résultat.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Dans un souci de simplification, la Région a fait le choix de limiter le nombre d'indicateurs supplémentaires au système commun de suivi et d'évaluation, système nouveau et complexe. Des indicateurs supplémentaires seront utilisés, il s'agit d'indicateurs communs à tous les PDR, notamment sur l'agro-écologie. Il ne figureront pas dans le PDR.

3.2.16. Indicateurs de résultat

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

P4 : montant d'aide par bénéficiaire incohérent

P5 : indicateur en ktep serait préférable

P6 : difficulté à compter la population bénéficiaire

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les indicateurs ont été revus dans la version de mai 2015 : révision des données en fonctions des

explications méthodologiques fournies depuis sur le plan des indicateurs, corrections ou solutions trouvées pour les données incohérentes.

3.2.17. Indicateurs de résultat et de réalisation

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

La correspondance plurielle entre les mesures et les domaines prioritaires rend délicate la mesure de l'indicateur de résultat en lien direct avec l'indicateur de réalisation.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les modalités de calcul des indicateurs de résultat sont induites par la logique communautaire de correspondance entre les mesures et les domaines prioritaires.

3.2.18. Indicateurs environnementaux

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Pour chacun des 6 enjeux environnementaux 1 à 3 indicateurs seront à renseigner à mi ou fin de programmation.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Cette recommandation n'appelle pas de réponse.

3.2.19. Indicateurs pour les priorités transversales

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Ne concerne que la mesure 6, renseigner les caractéristiques des personnes physiques bénéficiaires.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Certains indicateurs du système commun de suivi et d'évaluation doivent être ventilés selon l'âge, le sexe, le niveau de formation. Ces éléments seront pris en compte dans les outils de gestion (les modules de l'outil de gestion OSIRIS permettent de renseigner ces données lorsque le SCSE le prévoit, et de produire des restitutions).

3.2.20. Justification des mesures (1)

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/03/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

De même, le chaînage entre mesures et priorités régionales et besoins régionaux n'est pas très explicite, ce qui affaiblit la justification du choix des mesures.

L'exposé littéraire peut alors être revu en conséquence et gagner en clarté.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

L'exposé a été revu depuis mars 2013.

3.2.21. Justification des mesures (2)

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

La correspondance inévitablement plurielle entre les priorités régionales et les domaines prioritaires, puis entre les domaines prioritaires et les mesures, rend confus le chaînage entre les mesures et les domaines prioritaires.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

La cohérence entre les différentes parties a été retravaillée.

3.2.22. Logique d'intervention (1)

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/07/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

Clarifier la présentation de la logique d'action.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Clarification apportée dans la V2 et V3.

3.2.23. Logique d'intervention (2)

Catégorie de recommandation: Construction de la logique d'intervention

Date: 01/10/2013

Sujet:

Description de la recommandation.

La logique d'intervention n'est pas assez explicite avec les seuls schémas sans commentaires littéraires, d'autant qu'il n'est pas fait de distinction entre l'impact principal et l'impact secondaire d'une mesure sur les domaines prioritaires.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

La logique d'intervention est plus détaillée dans la V2. Elle a fait l'objet de compléments supplémentaires dans les versions ultérieures jusqu'en mai 2015.

3.2.24. Objectifs transversaux

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Le PO répond aux différents objectifs transversaux des programmes européens.

Seule la mesure 6 portant sur l'installation, est concernée par les priorités 9, 10 et 11 sur l'égalité des chances, l'égalité femme-homme et la discrimination.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

L'exposé de la prise en compte est fait au chapitre 5.3 du PO.

3.2.25. Orientations stratégiques régionales

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Prévoir l'établissement d'une matrice de correspondance entre les indicateurs de résultat et réalisation des domaines prioritaires et des mesures avec les orientations stratégiques régionales.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Cette recommandation n'appelle pas de modification du PDR mais devra être intégrée dans la mise en œuvre du plan d'évaluation.

3.2.26. Pertinence AFOM

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 03/03/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

La formulation des enjeux n'est pas toujours explicite, et tous ne sont pas nécessaires pour justifier les besoins, ce qui nuit à la lecture de l'AFOM.

L'exposé peut encore être amélioré. Ce n'est toutefois pas essentiel. Le classement thématique pourrait éventuellement être plus proche des domaines prioritaires.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Cette section a fait l'objet de reformulations depuis la réception du courrier d'observations.

3.2.27. Pertinence de l'expression des besoins spécifiques régionaux (1)

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

L'enjeu de la préservation et de la valorisation multifonctionnelle des surfaces boisées qui représente 24% du territoire, n'est pas assez clairement explicite, et surtout la manière dont le PDR va permettre d'y répondre, compte tenu de la faiblesse économique de la filière bois.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les justifications sont fournies au niveau des domaines prioritaires et des mesures.

3.2.28. Pertinence de l'expression des besoins spécifiques régionaux (2)

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

L'enjeu du foncier et plus spécifiquement de la préservation des espaces agricoles et naturels face à l'urbanisation, et surtout la manière dont le PDR va permettre d'y répondre n'est pas assez explicite.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Il est traité au niveau de la justification de la priorité régionale n° 6, dans le chapitre 5.1.

3.2.29. Pertinence de la description de la stratégie

Catégorie de recommandation: Analyse SWOT, évaluation des besoins

Date: 03/03/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Il demeure une difficulté de lecture du chaînage entre les priorités régionales entre d'un côté les besoins, et de l'autre les domaines prioritaires.

Un tableau mettant en regard les besoins et les domaines prioritaires pour chaque priorité régionale permettrait de clarifier le propos.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

La présentation des besoins en 4.2 donne des éléments de diagnostic qui justifient le besoin. Puis elle précise pour chacun la correspondance du besoin avec les priorités régionales et les priorités européennes.

3.2.30. Proposition de mesures correctrices et de critères de conditionnalité

Catégorie de recommandation: Recommandations spécifiques EES

Date: 01/12/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Mesures correctrices proposées:

M04.1 et 2 : formation et conseil sur les bonnes pratiques

M04.3 : limitation de la fréquentation des dessertes

M08.5 : canaliser la fréquentation des forêts ouvertes

M08.6 : favoriser les bonnes pratiques (pas de coupes à blanc, dispositif de franchissement des cours d'eau, branches et feuillage laissés sur place, matériel utilisant des huiles lubrifiantes végétales, formation des entrepreneurs

Proposition de critères de conditionnalité:

M04 : prise en compte dans les projets des enjeux environnementaux (selon les types de projets)

M06 : prise en compte dans les projets des enjeux environnementaux (selon les types de projets)+ formation sur les pratiques respectueuses de l'environnement pour les JA

M08 : proscrire les cultures monospécifiques, avoir une gestion durables des plantations, respect des enjeux environnementaux des sites, prise en compte de l'environnement dans l'entreprise de 1ère transformation

M16 : sélection de projets avec un objectif de préservation de l'environnement, prise en compte obligatoire de l'environnement dans les projets

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Ces recommandations ont été intégrées dans la définition des dispositifs, notamment les conditions d'éligibilité et les principes pour les critères de sélection.

3.2.31. Recommandation générale pour toutes les mesures

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Préciser la liste d'éligibilité et la priorisation des financements, en indiquant la possibilité et les modalités

de révision de ces critères.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les critères d'éligibilité ont été beaucoup retravaillés en fonction des observations de la Commission ainsi que du travail de contrôlabilité avec l'ASP. Les principes de sélection ont également été retravaillés pour plusieurs mesures en fonction des observations de la Commission.

3.2.32. Recommandation sur Mesure 10.2

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

L'identification, la caractérisation, la préservation des ressources génétiques ne sont pas identifiés dans le PO (mesure 16).

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Cet aspect relève de certains types d'opération de la mesure 10 (MAEC), qui sont ouverts dans le PDR. Cela ne concerne pas la mesure 16.

3.2.33. Recommandations sur les Mesures (4.1 ; 8.6; 16)

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

L'articulation entre formation, conseil, recherche et développement est à définir, d'autant plus que la formation (mesure 1) et le conseil (mesure 2) ne sont pas pris en charge dans le PDR FEADER.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Ce point a été précisé à la section 14.1. La formation et le conseil sont pris en charge hors PDR. La formation à destination des publics agricoles le sera par des crédits nationaux.

3.2.34. Recommandations sur les mesures (TO 4, 8, 7 ou 16)

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Des critères de bonification ou de priorisation peuvent être définis pour favoriser les actions ayant des incidences positives et limiter les actions présentant des risques.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les critères d'éligibilité et les principes de bonification ont beaucoup été retravaillés en fonction des observations de la Commission ainsi que du travail de contrôlabilité avec l'ASP.

Les principes de sélection ont également été retravaillés pour plusieurs mesures en fonction des observations de la Commission.

3.2.35. Recommandations sur les mesures (TO 4.1; 4.2; 6.4 et 7.6)

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/07/2014

Sujet:

Description de la recommandation.

Il n'est pas indiqué de plafonnement ni de plancher à l'aide.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Suite aux observations de la Commission, les sections « montants et taux d'aide » des mesures ont été revus (nécessité de transparence dans la rédaction des taux).

3.3. Rapport de l'évaluation ex-ante

Voir les documents joints

4. ANALYSE SWOT ET RECENSEMENT DES BESOINS

4.1. SWOT

4.1.1. Description générale exhaustive de la situation actuelle de la zone de programmation, sur la base d'indicateurs contextuels communs et spécifiques d'un programme et d'autres informations qualitatives actualisées

A - Les territoires ruraux et périurbains

Au sens strict de l'INSEE, les mobilités internes et les déplacements habitat/travail conduisent à placer l'ensemble des territoires franciliens dans une grande aire urbaine. Cette définition conduirait à considérer qu'il n'y a pas d'espaces ruraux en Ile-de-France mais uniquement des zones intermédiaires (IC3).

Le territoire francilien est en effet marqué par une forte urbanisation concentrée autour de la zone dense et polarisée dans les agglomérations des villes de l'espace rural. Dans ce contexte, l'espace rural et périurbain intègre les franges rurales, les espaces périurbains et les espaces ouverts (agricoles, naturels et forestiers). Le territoire francilien est couvert à 80% d'espaces agricoles naturels et boisés.

Un espace multifonctionnel en évolution

Une agriculture déstabilisée avec un contexte périurbain prégnant

L'agriculture francilienne est soumise à de nombreux facteurs de déstabilisation :

- la forte pression foncière et l'étalement urbain engendrent un coût d'accès au foncier élevé et donc des difficultés d'installation pour les jeunes agriculteurs, ainsi qu'une précarité de l'outil de travail des agriculteurs en place.
- une forte consommation d'espaces agricoles depuis les années 1990, mais qui tend à s'atténuer. Entre 2008 et 2012, les espaces agricoles, naturels et forestiers ont reculé de 647 ha par an, soit un rythme d'artificialisation le plus faible depuis trente ans.
- la pérennité des systèmes de production est parfois difficile dues aux contraintes réglementaires, économiques.
- les circulations agricoles sont rendues difficiles par le trafic et des aménagements routiers non adaptés.
- problèmes de vols, de dégradations des cultures et de dégradation de la qualité paysagère.
- surcoût lié à la main d'œuvre (coût de la vie plus élevé qu'en province).
- difficultés de logement pour les candidats à l'installation ou les salariés agricoles.
- manque de tolérance de la population urbaine vis-à-vis des gênes parfois occasionnées et, inversement, des nuisances pour l'agriculture liées au fonctionnement urbain.

Une industrie encore bien présente

Les petites et moyennes entreprises (PME) industrielles et de construction des espaces ruraux se maintiennent, leur périmètre d'activité étant souvent transrégional.

La subsistance de zones grises en très haut débit dans les territoires ruraux peut être un frein à

l'attractivité de ces territoires et à la compétitivité du tissu économique local.

Des espaces récréatifs à fort potentiel touristique

Avec 40 millions de visiteurs annuels en Île-de-France et 12 millions de franciliens, le milieu rural et périurbain, qui bénéficie d'un patrimoine rural de qualité, de célèbres forêts et de nombreux équipements de loisirs, joue un rôle majeur dans l'accueil de franciliens et de touristes pour des week-ends ou des courts séjours. 14,7% des hébergements touristiques en établissements collectifs y sont situés (IC30) et les opportunités de diversification pour les exploitations agricoles sont réelles (tourisme à la ferme, hébergement rural...).

Les démarches territoriales

Il existe 4 parcs naturels régionaux (Gâtinais français, Haute-vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), qui couvrent 13% du territoire d'Ile-de-France et comptent plus de 200 000 habitants ; deux projets de PNR sont en cours (Brie et Deux-Morin et Bocage gâtinais).

Parallèlement, 11 programmes agriurbains (dispositif d'intervention de la Région) favorisent le lien urbain-rural et permettent le maintien et la valorisation de l'agriculture périurbaine.

La programmation de développement rural 2007-2013 a également permis l'émergence de démarches territoriales en Île-de-France via Leader, les stratégies locales de développement et la mise en réseau :

- 3 territoires ont été sélectionnés au titre de Leader (GAL Gâtinais, GAL Plaine de Versailles et GAL Seine Aval). Deux de ces GAL sont en situation très périurbaine (Plaine de Versailles et Seine Aval) et mettent en œuvre des stratégies pour faire profiter le monde agricole du développement urbain du territoire, qui reposent en particulier sur le lien urbain/rural.
- 8 projets de territoires ont été retenus pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement, intégrant nécessairement l'agriculture.
- Deux dynamiques de mise en réseau ont été mises en œuvre. Le réseau rural et périurbain d'une part, qui vise à faciliter les échanges en étant un outil de dialogue, de réflexion et de prospective au service des acteurs du développement rural. Complémentaire à celui-ci, le réseau des territoires agriurbains anime une dynamique d'échanges et de mutualisation entre les différents territoires de projets franciliens impliqués pour le maintien de l'agriculture périurbaine.

B - Filières agriculture, industrie agro-alimentaire et sylviculture

L'agriculture

Une agriculture performante en termes de revenus

Avec 568 840 hectares (IC18), la superficie agricole utilisée (SAU) couvre près de la moitié du territoire francilien. En 2010, on dénombre 5 030 exploitations (IC17) qui emploient 11 340 personnes (IC22). Les exploitations sont d'une taille supérieure à la moyenne française (113 ha par exploitation -IC17- contre 55 ha pour la moyenne nationale). Les exploitations de plus de 100 hectares représentent 51% des exploitations franciliennes et contribuent à 84% de la SAU régionale (IC17).

L'agriculture francilienne est l'une des plus performantes de France en termes de revenu par exploitation : la région se classe au 19ème rang français pour son potentiel économique agricole global

mais au 4ème rang si on rapporte cette valeur à l'exploitation, avec des écarts importants entre les filières.

Les grandes cultures, une filière dominante et relativement structurée

Les grandes cultures (blé tendre, orge, colza, betterave industrielle) occupent 93% des surfaces agricoles et 74% du revenu agricole. 8 exploitations agricoles franciliennes sur 10 sont en grandes cultures.

Les coopératives (65,5% de la production) sont les principaux organismes collecteurs, suivis des négociants (34,1%) et du stockage à la ferme (0,4%). Le blé tendre est commercialisé en quasi-totalité en France, tandis que l'orge, le maïs et le colza sont majoritairement exportés.

La filière blé-farine-pain est une des rares filières capable de répondre aux besoins des consommateurs franciliens. Environ 40% de la production de blé reste dans la région et est transformée en farine par 17 moulins.

Les cultures spécialisées, des filières très fragilisées

En 2010, les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture-pépinières) représentent près de 7 000 ha et 500 exploitations (soit une surface moyenne de 13,5 ha par exploitation). La majeure partie des entreprises est localisée en petite couronne.

Le maraîchage est très fragilisé et marqué par de nombreuses difficultés (concurrence de la production internationale, aléas climatiques, ...). Il ne concerne plus que 84 exploitations en 2010 (-64% depuis 2000) réparties sur 1 400 hectares.[M8] Peu de coopératives existent en Île-de-France et la majorité de la production est commercialisée en gros dans une relation commerciale déséquilibrée. Seule 19% de la production est transformée. La vente directe représente un débouché important et en croissance.

L'arboriculture est un secteur en fort déclin depuis les années 1970. 60 exploitations (-36% depuis 2000) se répartissent sur 900 ha. Les exploitations ont des produits assez diversifiés et sont souvent dans des démarches d'innovation.

Le secteur de l'horticulture-pépinière comptabilise 255 établissements (-44% depuis 2000) répartis sur 3 000 ha. Il s'agit d'une filière en forte restructuration. Les ventes s'effectuent majoritairement dans un rayon de 200 km autour du lieu de production. Les producteurs sont présents sur tous les circuits de distribution. Un tiers du chiffre d'affaires est réalisé en vente directe aux particuliers et 13% en distribution spécialisée (jardineries, fleuristes).

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis joue un rôle prépondérant en fournissant l'ensemble des réseaux de distribution. 40% des fruits et légumes consommés en Île-de-France transitent par le MIN.

L'élevage laitier et allaitant, des filières isolées

Les troupeaux bovins et ovins sont en perpétuel recul. Le cheptel francilien est passé de 35 000 têtes en 1970 à un peu plus de 12 000 têtes en 2010.

Les éleveurs de la filière laitière bovine sont peu nombreux (une centaine) et dispersés sur le territoire régional. Ils sont éloignés des rares équipements, confrontés à des coûts de collecte élevés, à des charges de production importantes et aux contraintes de la péri-urbanité. Il s'agit toutefois d'exploitations performantes, bien structurées, avec une productivité élevée. Les laiteries qui collectent le lait francilien

sont principalement situées en dehors de la région. La transformation du lait est réalisée à la ferme ou dans 4 sites industriels de l'Essonne et de la Seine et Marne.

La filière allaitante bovine représente environ 250 éleveurs pour une production de 2 400 tonnes de viande, qui représente 0,25% de la consommation. La filière est marquée par le faible nombre et la précarité des abattoirs régionaux. L'éloignement des abattoirs utilisés hors Île-de-France entraîne un surcoût non négligeable et pose des difficultés pour les éleveurs qui souhaitent commercialiser en circuit court.

IC 21 (UGB)

Autres filières

Les filières non alimentaires (lin, chanvre, miscanthus) sont en développement mais elles restent minoritaires malgré des potentialités attractives en termes d'exploitation commerciale.

L'agriculture biologique est encore peu présente. En 2012, 6 840 ha sont certifiés et 1 582 ha en conversion, soit 1,5% de la SAU (IC19). 186 structures sont certifiées en bio ou conversion, soit environ 3,5% des exploitations agricoles. En 3 ans, les surfaces en bio ont été doublées.

Le développement des filières de proximité et la diversification, un enjeu et une opportunité pour l'agriculture francilienne

Peu diversifiée, l'agriculture francilienne est confrontée à différentes difficultés qui doivent être surmontées pour réduire sa dépendance aux marchés et évolutions conjoncturelles, mieux répondre à la demande des consommateurs et tirer davantage profit de la demande locale, à forte valeur ajoutée.

En 2010, 16% des exploitations pratiquent une activité de diversification, près des trois quart étant des exploitations de grandes cultures.

15% des exploitations pratiquent la vente en circuit de proximité. Elle est associée à la mise en place d'une ou plusieurs activités de diversification dans un tiers des cas.

Afin de redonner de la visibilité au territoire, aux métiers et aux produits franciliens, le CERVIA (Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire) a lancé en 2011 la démarche « Talents d'Île-de-France » accompagnée de sa marque de produits alimentaires « Saveurs Paris Île-de-France » puis en 2012, pour l'horticulture, « Plantes d'Île-de-France ». En 2013 est lancé le label « des produits d'ici, cuisinés ici ». A ce jour 260 entreprises sont signataires de la charte « Talents » et la marque regroupe plus de 600 produits. Il existe également en Île-de-France 260 AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) dont 130 sont alimentées par des producteurs biologiques.

L'agriculture francilienne dans son ensemble est exposée à différents risques, liés à la production (aléas climatiques, sanitaires) ou aux marchés. Certaines filières (agriculture spécialisée) le sont particulièrement.

Une dynamique de l'installation fragile malgré l'existence de porteurs de projet de plus en plus diversifiés

On note l'émergence de projets particuliers (agriculture biologique, circuits courts, activités de

diversification) et d'installations en productions spécialisées. En 2010, 14% des jeunes exploitants participent aux activités de diversification.

En moyenne une cinquantaine d'agriculteurs aidés s'installent chaque année en Île-de-France, en diminution de 2/3 en 20 ans. Cette situation s'explique par des difficultés d'accès au foncier et de fonctionnalité des espaces disponibles, liées à la situation périurbaine de certains territoires : morcellement, difficultés d'accès), mais également par le capital de départ à réunir, ou la précarité des baux... Les grandes cultures restent le secteur d'installation le plus fréquemment aidé (87% des installations aidées contre 2% dans le secteur de l'élevage).

Concernant la transmission des exploitations, la transmission familiale est la forme la plus courante (80%). Toutes installations confondues, le taux de renouvellement des chefs d'exploitation est de seulement 30% en Île-de-France, soit le taux le plus faible de toutes les régions françaises.

Une offre de formation bien développée mais déconnectée du marché de l'emploi agricole francilien

En Île-de-France, les formations proposées dans le secteur agricole et agroalimentaires sont riches et variées. On dénombre 34 établissements d'enseignement public et privé. Dans le domaine de l'agroalimentaire, les offres de formation initiale sont variées et couvrent tous les niveaux de formation.

Pour autant, on observe une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi en termes de niveau de formation recherché et de métiers. Les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement et des thématiques sont encore peu représentées dans les offres de formations actuellement disponibles comme l'adaptation des systèmes agricoles aux changements climatiques, le développement de techniques alternatives innovantes au regard des principes liés à la production intégrée et l'agroécologie, la prise en compte des enjeux environnementaux dans le secteur sylvicole, la préservation des sols, de la biodiversité ou encore le développement des circuits de proximité.

Des organismes de recherche nombreux à valoriser

Les activités de recherche et d'expérimentation en agriculture s'effectuent au sein des universités et principaux organismes de recherche comme l'INRA (Institut national de recherche agronomique), l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), le CNRS (Centre national de la recherche scientifique) ou l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Le pôle STVE (Sciences et Technologies du Vivant et de l'Environnement) regroupe des Instituts Publics de Recherche, Grandes Écoles et universités avec une volonté de décloisonnement institutionnel et thématique.

Il existe par ailleurs des instituts techniques spécialisés par filières : ARVALIS (Institut du végétal pour les grandes cultures), le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL), l'Institut de l'Elevage, l'AREXHOR (Agence régionale pour l'expérimentation horticole), l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB), les Instituts Techniques agro-industriels fédérés par l'ACTIA (Association de coordination technique pour les industries alimentaires).

Le transfert des données issues de ces travaux vers les exploitants agricoles et entreprises agroalimentaires est réalisé notamment par les organismes professionnels agricoles : Chambres d'Agriculture, Maison de l'Elevage ainsi que le CERVIA et le Groupement des Agriculteurs Biologiques (labellisés « Cellules de Diffusion Technologique »).

Toutefois, des efforts doivent encore être réalisés pour permettre une meilleure adéquation entre les thématiques de recherche et les spécificités de l'Île-de-France. De plus, le manque d'infrastructures d'expérimentation et d'« espaces-tests » à disposition des porteurs de projet est aujourd'hui un frein à l'innovation dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Les industries agro alimentaires (IAA)

La 5ème région agroalimentaire française

L'IAA concerne environ 580 établissements et 44 870 salariés (IC13). Ce secteur assure près de 4% des rémunérations de l'économie francilienne, faisant de l'Île-de-France la 5ème région agroalimentaire française, avec 7,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

L'IAA francilienne se caractérise par un poids important des industries de 2ème et 3ème transformation, témoignant d'un positionnement sur des segments de marchés à forte valeur ajoutée. Les entreprises sont majoritairement de petites tailles et constituent un tissu relativement atomisé.

Le secteur agroalimentaire régional a subi une forte désindustrialisation ces dernières années. Un quart de ses entreprises et emplois ont disparu entre 2001 et 2010 alors le secteur restait stable au niveau national. Les coûts élevés de production, les difficultés d'exploitations (recrutement, transport et contraintes logistiques ...), le faible potentiel financier des PME soumises à une très forte concurrence ainsi qu'une réglementation sanitaire toujours plus complexe peuvent expliquer ce phénomène.

Une déconnexion de la filière avec la production agricole locale

L'IAA francilienne apparaît relativement déconnectée de la production agricole locale : moins de 10% des établissements sont directement liés à la production agricole d'Île-de-France. Les matières premières impliquées dans les process ne sont pas toujours produites en Île-de-France, tandis que les produits agricoles franciliens ont tendance à être expédiés dans d'autres régions qui possèdent un tissu plus dense d'entreprises de première transformation.

La sylviculture et la filière bois

Le gisement forestier sous-exploité

Avec 287 312 ha de forêt (IC29), l'Île-de-France est la 19ème région forestière de France métropolitaine. Avec une récolte commercialisée représentant environ 20% de la production biologique annuelle et une industrie de 1ère transformation quasiment inexistante, la région présente le paradoxe d'une grande région forestière au potentiel sous-exploité.

La forêt privée est majoritaire avec 70% de la surface forestière totale. Elle appartient à plus de 148 000 propriétaires qui détiennent en moyenne 1,09 ha, induisant un morcellement important.

La forêt publique se répartit entre les forêts domaniales (25%) et les forêts des collectivités (5%), principalement détenues par la Région Île-de-France et certains Départements.

La production forestière – récolte en régression

La récolte totale moyenne des années 2004 à 2010 a très fortement diminué par rapport à celle des années

1991 à 1999, avec des différences marquées par type d'utilisation :

- Le bois d'industrie : division par 5 des volumes récoltés depuis 1990, liée aux difficultés des usines les plus proches de la région ;
- Le bois d'œuvre : récolte en baisse de l'ordre de 35% depuis les années 90. Le secteur de la 1ère transformation (scierie) est particulièrement sinistré : en 2010, il ne restait plus que six scieries contre une soixantaine en 1975. La plus grosse partie des grumes récoltées en Île-de-France est transformée dans les régions voisines ;
- Le bois énergie : la progression sensible de la récolte (doublement en 20 ans) s'explique principalement par l'implantation récente de chaufferies biomasse alimentées en plaquettes forestières. Les projections du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) à l'horizon 2020 tablent sur une multiplication par 10 de la consommation actuelle.

L'accueil du public en forêt

La demande sociale d'accès à la forêt publique est beaucoup plus accentuée qu'ailleurs. En moyenne chaque francilien a à sa disposition 77 m² de forêt publique, contre 700 m² à l'échelle nationale. Le nombre de visites effectuées dans les forêts publiques franciliennes est évalué à près de 100 millions par an.

La chasse : une activité importante

Les revenus générés par la chasse sont dans certains massifs supérieurs à ceux susceptibles d'être engendrés par l'exploitation forestière, ce qui n'engage pas au développement d'une sylviculture dynamique.

Une fonction environnementale importante

La forêt francilienne assure un rôle important de conservation d'écosystèmes fragilisés par le voisinage urbain. Elle concentre les différents dispositifs de protection du patrimoine naturel : Natura 2000 (22% de la forêt -IC34-), arrêté de protection de biotope, réserves domaniales. Elle représente également 73% des réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 21 octobre 2013. Plus de 18% de sa surface est classée forêt protégée (IC 38).

C - La préservation et l'amélioration des écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la forêt

Enjeux agro et sylvo-environnementaux

Biodiversité

L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite (12 072 km² -IC3-, soit 2,2% du territoire national). Cette situation s'explique par la diversité des substrats géologiques et par le maintien d'un territoire rural important. Les terres agricoles occupent près de 46,5% du territoire et les boisements 23,8% de la superficie régionale (IC31).

Les sites Natura2000 franciliens sont bien identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et comme espaces à conserver. Ils rassemblent 28 espèces et 39 habitats de la directive habitats et 44 espèces de la directive oiseaux. Parmi les habitats identifiés

comme prioritaires à l'échelle nationale pour la zone biogéographique atlantique, trois seulement ne sont pas présents en Ile-de-France. (1340, 3270, 9260). Parmi les espèces dont la conservation figure comme prioritaire pour la zone biogéographique atlantique par le cadre d'action prioritaire, 18 sont identifiées par les documents d'objectifs des sites franciliens, plus les oiseaux. Une carte des sites Natura 2000 figure en annexe au PDR (annexe n°4). L'ensemble de ces sites sont concernés par le PDR.

Toutefois, la biodiversité est menacée par :

- la destruction et la dégradation des milieux naturels ;
- la fragmentation des habitats naturels, liée aux changements de modes d'occupation des sols et au développement des infrastructures de transports ;
- le changement climatique, en particulier le décalage entre sa rapidité et les capacités de réponse des espèces, aggravé par les deux causes précédentes ;
- les pollutions locales et diffuses ;
- l'intensification des pratiques agricoles et la simplification des paysages.
- le déclin général des espèces cultivées (peu de variétés cultivées) et sauvages (réduction des habitats favorables), les mesures de protection doivent être poursuivies, incluant la préservation des auxiliaires et pollinisateurs

De plus, le développement urbain entraîne un arbitrage souvent défavorable aux espaces naturels et ouverts, avec pour conséquence une artificialisation des terres.

Pour faire face aux différentes pressions, des mesures d'inventaires et de protection ont été progressivement mises en place. Le SRCE identifie la trame verte et bleue régionale permettant notamment la définition des objectifs régionaux de préservation et de restauration d'un réseau écologique cohérent.

Qualité de l'eau

Avec 8 342 km de cours d'eau, des nappes phréatiques importantes et environ 4,5% de la superficie régionale occupée par des milieux aquatiques et humides, l'eau a une place importante en Île-de-France.

La présence d'un niveau de peuplement et d'activités élevé entraîne de fortes pressions sur la ressource (densification urbaine, artificialisation des milieux, imperméabilisation des sols, fragmentation des continuités écologiques, rejets domestiques, industriels et agricoles, ...) qui se trouve aujourd'hui fortement dégradée (fermeture de 119 captages depuis 15 ans).

Au regard du niveau de contamination actuel et des pressions exercées sur les eaux, le risque de non atteinte du bon état écologique des eaux en 2015 dans le cadre des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) concerne environ 70% des masses d'eau superficielle de la région.

Au niveau de la ressource en eau potable, des aires d'alimentation de captages prioritaires ont été ou sont en cours de définition pour mener des actions préventives. Une politique régionale forte sur le développement de l'agriculture biologique a été mise en place depuis 2007, soutenue par des acteurs importants comme l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Cependant, malgré une dynamique observée ces dernières années, les efforts sont à poursuivre et à amplifier pour faire évoluer les pratiques agricoles vers des systèmes plus respectueux de l'environnement (principes de l'agro-écologie, agroforesterie, ...).

Concernant le recours aux produits phytosanitaires, l'indicateur de suivi du recours aux produits

phytopharmaceutiques « NODU » (Nombre de Dose Unités) s'est accru de 2,7% sur la période 2007-2012. Le recours à des fertilisants pour compenser la baisse de fertilité peut en outre avoir des conséquences négatives sur la qualité de l'eau.

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Seine-Normandie, les 9 SAGE (4 en phase d'élaboration, 5 en phase de mise en œuvre) et les 21 contrats de bassin ou de nappes actuellement en phase opérationnelle constituent les instruments de la mise en œuvre de la DCE.

IC 40

Qualité des sols

On observe une dégradation des sols en lien avec certaines pratiques agricoles (monoculture de céréales et/ou d'oléagineux associées à des pratiques culturales intensives fortement dépendantes d'intrants) et corrélée à la spécialisation des systèmes de culture du bassin parisien. La réglementation favorisant le couvert, et notamment la couverture hivernale des sols, devrait néanmoins contribuer à apporter une amélioration. Par ailleurs, le développement récent des techniques de cultures simplifiées devrait contribuer à améliorer les taux de matière organique dans les sols.

Par ailleurs, les coulées boueuses, les ruissellements en milieu rural et l'érosion des sols, conséquences notamment de l'agrandissement des parcelles et de la simplification du paysage agricole francilien participent à la fragilisation des sols (perte de matière organique) et entraînent les pollutions dans les eaux.

La qualité des sols a également été impactée par des épandages d'effluents urbains effectués sur les terres cultivées, qui ont certes permis le développement du maraîchage il y a un siècle, mais qui ont, mais ont également eu pour effet de polluer localement les sols par accumulation d'Eléments Traces Métalliques (ETM).

Aujourd'hui, plus de 75% des boues d'épuration sont valorisées par épandage agricole, dans un cadre réglementaire strict et contrôlé, renforcé au cours des dernières décennies. Ces pratiques participent, grâce à l'apport en matière organique, à la structuration des sols, au contrôle de l'acidité des sols et à l'amélioration de l'activité biologique.

Par ailleurs, la pression foncière et l'artificialisation des terres a également un impact sur la qualité des sols lorsque ceux-ci perdent leur vocation agricole.

IC 41 et 42

Usage de l'eau

L'Île-de-France a besoin de grandes quantités d'eau ; près de 2 milliards de m³ d'eau sont prélevés chaque année, en grande majorité destinés à l'alimentation en eau. L'agriculture consomme une quantité moindre (5% des prélèvements en eaux souterraines, près de 1,4% du volume total prélevé).

De fortes disparités existent entre zones rurales et urbanisées : alors que la part des prélèvements à des fins agricoles s'élève à 16% des prélèvements souterrains dans l'Essonne, elle atteint jusqu'à 50% dans la Beauce. D'autres secteurs se retrouvent régulièrement en état de surexploitation pour la fourniture d'eau potable (nappe du Champigny notamment).

L'état quantitatif des masses d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie est qualifié de bon (SDAGE, état des lieux 2013, chapitre état quantitatif des masses d'eau souterraines et évolution), sauf pour deux nappes du bassin ainsi que pour le versant Seine-Normandie de la nappe de Beauce (Concernant les évolutions dans le temps de l'état des lieux, le SDAGE précise que les évolutions de classement résultent d'améliorations dans la méthodologie et ne traduisent pas toujours une dégradation de l'état).

Mis à part les usages liés au refroidissement industriel (prélèvements dans les eaux de surfaces, restitués au milieu), l'alimentation en eau potable représente l'usage principal des prélèvements du bassin, suivi de l'industrie et de l'agriculture. Les prélèvements en eau souterraine sont surtout utilisés par l'agriculture et pour l'eau potable.

A l'échelle du bassin, la consommation d'eau agricole est variable dans le temps car dépendante des conditions climatiques.

Les prélèvements des eaux souterraines sont globalement en baisse à l'échelle du bassin. L'agriculture représente moins de 1% des prélèvements des eaux de surface et 8% des prélèvements des eaux souterraines, la nappe de Beauce étant la principale concernée.

IC 39

La région est exposée au risque Inondation. En application de la directive Inondations, un plan de prévention du risque inondations est en cours d'élaboration à l'échelle du bassin Seine Normandie.

Hydromorphologie

En Ile-de-France, les cours d'eau ont été fortement anthropisés (rupture de la continuité écologique au niveau de seuils et barrages, rectification, destruction de la ripisylve, contrainte latérale par endiguement) et continuent de subir de fortes pressions en lien avec le contexte urbain et agricole. Les acteurs de l'eau doivent donc s'attacher à préserver ou à restaurer ces différents processus de fonctionnement des cours d'eau franciliens car ils constituent un des leviers pour l'atteinte du Bon Etat. Des actions d'entretien adapté, de restauration des berges, d'effacement d'ouvrages infranchissables ou d'équipement de passe à poisson sont d'ores et déjà programmées sur des sites pilotes, dans le cadre du SDAGE ou du Plan Seine, soutenus notamment par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est globalement dégradée dans les secteurs urbanisés et industrialisés de la région. Certains polluants atmosphériques dépassent les seuils réglementaires de qualité de l'air, dont les particules fines (PM10), le dioxyde d'azote (NOx) et l'ozone. Les émissions d'oxydes d'azote sont imputables au transport routier, au secteur résidentiel et tertiaire. Les trois principaux émetteurs de particules fines sont les industries (essentiellement les chantiers et carrières), le résidentiel tertiaire et les transports. Les pollutions d'origine agricole restent minoritaires par rapport aux autres sources de pollution. L'activité agricole est toutefois concernée par des restrictions au même titre que les autres activités régionales en période de pics de pollution.

Changements climatiques

Vulnérabilité

Constitué à près de 80% d'espaces agricoles, boisés et naturels, le territoire régional bénéficie d'un sol vivant qui joue un rôle bénéfique tant pour l'atténuation que pour l'adaptation. Pour autant, l'espace régional présente des vulnérabilités qui pourraient être affectées par le changement climatique : l'effet d'îlot de chaleur urbain et ses effets associés sur la dégradation de la qualité de l'air, les infrastructures et services urbains, les écosystèmes, la disponibilité de la ressource en eau et sa qualité, les inondations et sécheresses...

Les inégalités territoriales pourraient également être aggravées par l'impact des changements climatiques.

De plus, les impacts du changement climatique sur les cultures (diminution des rendements, augmentation des besoins en eau, dégradation de la qualité, etc.) et les forêts (modification de la distribution des essences, de la productivité, augmentation des risques d'incendies, sanitaires et de chablis) sont encore insuffisamment connus et anticipés.

GES et efficacité énergétique

Les consommations énergétiques finales du secteur agricole représentent 0.35% des consommations du territoire. Il s'agit du secteur ayant la plus faible consommation au niveau régional. Ces consommations énergétiques sont en très grande majorité liées à l'usage des engins agricoles, principalement pour le travail du sol.

IC n°44

Avec 7% des émissions régionales, l'agriculture est le 4ème secteur émetteur de GES (alors qu'il est 2ème au niveau national) ; les fertilisants azotés sont responsables de 94% des émissions de GES agricoles, la part restante provenant des engins agricoles et à l'activité d'élevage.

IC n°45

Production d'énergies renouvelables

En 2009, 5,4% de la consommation d'énergie du territoire sont issus de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), et 4,7% de la production d'énergies renouvelables (EnR) uniquement, soit un niveau largement en deçà de l'objectif national de 23% d'EnR.

La valorisation de la biomasse, qui trouve un débouché intéressant à travers les réseaux de chaleur, nécessite une meilleure mobilisation de la ressource en bois-énergie. Elle doit également se faire en adéquation avec la ressource disponible et dans le respect des prescriptions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Malgré de forts potentiels, la méthanisation reste encore peu développée, en raison d'une faible capacité de traitement installée sur la région.

Pour l'agriculture francilienne, la méthanisation est envisagée comme un outil de diversification de l'activité mais aussi comme un moyen de valoriser les effluents d'élevage disponibles (fumier équin) et couverts végétaux non récoltés dans un objectif de non concurrence avec les filières existantes.

La structuration de la filière photovoltaïque accuse quant à elle un lourd retard.

4.1.2. Forces recensées dans la zone de programmation

Recherche / innovation

- Un environnement favorable en termes de conseil, de formation et de recherche ;
- Des structures de recherche et d'enseignement supérieur importantes et bien représentées sur le territoire francilien ;
- Des exploitants désireux de bénéficier des résultats de la recherche (chimie verte, nouvelles techniques de production et de protection des cultures...) ;
- Formalisation d'un réseau « recherche, formation et territoire » (en lien avec le réseau rural et périurbain régional), regroupant une vingtaine d'enseignants chercheurs.

Agriculture

- Une des agricultures les plus performantes de France en termes de revenu par exploitation ;
- Dans le secteur des grandes cultures : productions et organisations bien structurées, performantes et compétitives, qui assurent les trois quarts du revenu agricole ;
- Des exploitants agricoles spécialisés dans les grandes cultures de mieux en mieux formés, en capacité de maîtriser le progrès technique, d'anticiper et de s'adapter ;
- Des outils de production modernisés et restructurés, mis aux normes ;
- Un important réseau d'accompagnement des agriculteurs pour la conduite de leur exploitation (chambres d'agriculture, instituts, centres de gestion) ;
- Des installations ces dernières années aux profils et aux projets plus diversifiés ;
- Développement de la diversification : transformation et commercialisation de produits en circuits courts, diversification non agricole (accueil à la ferme, production d'énergies renouvelables, ...) ;
- Un secteur qui reste pourvoyeur d'emplois en zone rurale.

Agro-alimentaire

- 7,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires (5ème région agroalimentaire française) ;
- Un tissu diversifié (taille et positionnement) ;
- Important pourvoyeur d'emplois ;
- Des démarches collectives qui s'appuient sur des organismes structurants.

Forêt

- Une ressource dont les prélèvements sont inférieurs à l'accroissement ;
- Des essences de qualité ;

Risques

- Un secteur qui dispose de différents moyens d'action individuels ou collectifs pour se protéger contre les aléas naturels et économiques (prévision, conduite d'exploitation, ...) ;

- Un dispositif sanitaire performant (connaissance de la situation sanitaire et mesures préventives) ;
- Des mécanismes assuranciers qui permettent un premier niveau de gestion des risques (surtout grandes cultures) ;
- Des mécanismes d'intervention et de gestion de marché (1er pilier de la PAC) qui permettent de gérer une autre partie des risques ;
- Possibilités pour les pouvoirs publics d'intervenir (orientation de la recherche, dispositifs de surveillance , etc...).

Chaîne alimentaire

- Un comité régional de promotion et de valorisation des produits agricoles et alimentaires (CERVIA) qui a développé un identifiant régional ;
- Des exploitants et entreprises agro-alimentaires engagés dans des démarches qualités (certifications, amélioration des pratiques, recours au conseil et à l'innovation, ...) ;
- Des consommateurs éduqués ayant une forte préoccupation pour la santé.

Biodiversité

- L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel d'importance nationale et régionale avec une diversité d'espèces faunistiques et floristiques comparable avec les régions voisines pour une superficie réduite (2,2% du territoire national) ;
- Une diversité des habitats naturels (formations végétales, de landes à bruyères, pelouses et prés-bois secs calcicoles, tourbières...) favorisée par la diversité des substrats géologiques, des influences climatiques (influences atlantiques, thermophiles et médio-européennes) et un territoire rural important ;
- Parmi les habitats identifiés comme prioritaires à l'échelle nationale pour la zone biogéographique atlantique, trois seulement ne sont pas présents en Ile-de-France (1340, 3270, 9260) ;
- Des acteurs de la biodiversité nombreux, dont l'agence régional de la biodiversité, Natureparif : une plate-forme des acteurs de la biodiversité francilienne ;
- Une bonne collaboration Etat-Région avec des schémas et programmes sectoriels partagés qui permettent notamment de préserver les espaces naturels et forestiers, à l'exemple du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, 2013) qui pointe les priorités d'actions à mener pour la préservation et la restauration des trames vertes et bleues en Île-de-France ;
- Des politiques de soutien à l'agriculture respectueuse de l'environnement et au développement de l'agriculture biologique portées par les collectivités (Conseil régional et conseils généraux notamment), l'État et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Eau (quantité)

- Une ressource en eau globalement abondante au regard de ses usages ;
- Une diminution des prélèvements pour l'irrigation depuis le milieu des années 2000.

Eau (qualité)

- Mobilisation importante de plusieurs collectivités en faveur de la préservation et de la protection de la ressource en eau souterraine et superficielle, que ce soit en zone agricole et en zone non agricole ;
- Une augmentation de la couverture hivernale des sols sur l'ensemble des départements franciliens

contribuant à la réduction des transferts de pollutions vers les nappes.

Sols

- Des sols argileux ou limoneux favorables à la fertilité des cultures.

Changement climatique et énergie

- Poids de l'agriculture francilienne dans la consommation énergétique régionale globalement faible ;
- Des ressources bio-sourcées disponibles pour une valorisation énergétique (notamment issues des industries agro-alimentaires, des effluents agricoles, des boues de stations d'épuration,...) ;
- Un plan national d'adaptation au changement climatique adopté en 2011 et un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SCRAE) de l'Ile-de-France arrêté le 14 décembre 2012.

Territoires ruraux et périurbains

- Une multifonctionnalité des territoires ruraux et périurbains : productions agricoles et alimentaires, contribution à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique de la région, réservoirs de biodiversité... ;
- La gouvernance public-privé spécifique à leader associant l'ensemble des acteurs clés du territoire favorables à la valorisation de l'agriculture périurbaine ;
- Une organisation autour de polarités urbaines locales qui permettent le maintien d'une partie de la population active ;
- Un développement progressif de la logique de projets de territoires qui favorisent le lien rural-urbain ;
- Une politique régionale spécifique à l'agriculture périurbaine visant à soutenir les territoires soumis aux fortes pressions (enclavement des parcelles agricoles, nuisances liées au fonctionnement urbain...) ;
- Un Schéma Directeur (SDRIF 2013) volontariste pour la préservation des espaces ouverts avec un ralentissement de la consommation annuelle des espaces agricoles et naturels et l'amélioration du suivi de la consommation par l'outil OCEAN (observation de la consommation de l'espace agricole et naturel) ;
- Une grande diversité patrimoniale support aux fonctions touristiques et culturelles ;
- Une assez bonne implantation des IAA en zone rurale ;
- La prise en compte de la fonctionnalité des espaces (agricoles, forestiers et naturels) afin de préserver le foncier lors de la révision des documents d'urbanisme ;
- TIC : Desserte quasi-complète du territoire en haut débit, financement publics nationaux et régionaux dès à présent mobilisés pour le THD, des schémas départementaux d'aménagement numérique portés par les départements.

Emploi et compétitivité

- Une productivité du travail élevée ;
- Des emplois agricoles et sylvicoles peu délocalisables ;
- Des infrastructures nombreuses et fonctionnelles (vaste réseau de transport, MIN de Rungis : plus grand marché de produits frais au monde).

4.1.3. Faiblesses recensées dans la zone de programmation

Recherche / innovation

- Faible prise en compte des enjeux franciliens dans les programmes de recherche souvent nationaux, associée à une insuffisance des dispositifs de transfert et un cloisonnement des mondes de la recherche, de l'expérimentation et de l'enseignement ;
- Des dépendances à l'aval (standardisation, intégration) qui limitent la capacité d'innover ;
- Peu de transferts de connaissances et d'animation sur des techniques agro-environnementales alternatives et innovantes, telles que l'agroforesterie par exemple ;
- Manque de financement de programmes de recherche appliquée ;
- Inadéquation entre l'offre et la demande en termes de formation dans les secteurs de la production agricole, agro-alimentaire et de l'exploitation forestière ;
- Manque de compétence des exploitants et conseillers pour les compétences propres au développement des circuits de proximité ;
- Un enjeu climat insuffisamment visible au sein des politiques agricoles et forestières et peu présent dans le cursus de formation des agriculteurs et dans le dispositif de conseil.

Agriculture

- Des filières en difficulté (maraîchage, arboriculture, horticulture, pépinières, élevage) ; avec un manque de structuration collective ;
- Faible présence de l'élevage, en régression permanente ;
- Manque d'outils de première transformation, notamment en élevage (abattoirs, laiteries) et de dispositifs logistiques ;
- Un poids de l'agriculture biologique faible et la nécessité de structurer les filières et augmenter les surfaces pour pérenniser et développer les exploitations spécialisées en agriculture biologique ;
- Des contraintes périurbaines non reconnues (urbanisation, fractionnement des espaces...) ;
- Diminution du rythme des installations liée aux difficultés d'accès au foncier, au capital de départ à réunir, à la viabilité économique de certains systèmes d'exploitation très fragilisés (élevage, arboriculture notamment) ...

Risques

- Exposition de l'activité agricole aux aléas climatiques et sanitaires accrus par les tendances à la spécialisation et l'intensification et exposition accrue à la volatilité des prix par l'orientation tendancielle vers une agriculture de marché expose ;
- Des coûts d'accès élevés aux dispositifs de protections (solutions techniques ou assurances). Un marché de l'assurance récolte insuffisamment développé ;
- Une exposition au risque inondations, qui correspond au risque naturel le plus important en région.

Agroalimentaire

- Absence de structures d'expérimentation et d'espaces tests pour développer de nouveaux process/produits ;
- Des chefs d'entreprise isolés et devant accomplir de nombreuses tâches (production, management, gestion, marketing, ...) ;
- Des contraintes élevées : charges d'exploitation, coûts logistiques, indisponibilité du foncier, difficultés d'installation, réseaux saturés et parfois vieillissants, contraintes de « voisinage »... ;
- Globalement un coût de revient peu compétitif ;
- Un accès aux marchés extérieurs de plus en plus difficile pour les TPE (exigences normatives, ou de qualité ou de quantité) : faible taux d'encadrement, déficit d'investissement, déficit en PME de taille critique... ;
- Manque d'attractivité des métiers et difficultés à recruter ;
- Peu de liens avec la production agricole d'Île-de-France ;
- Un rapport de force défavorable avec la grande distribution ;
- Fermetures de sites de production, de transformation et de commercialisation en zone rurale.

Forêt

- Propriété très morcelée et accès physique à la ressource insuffisant qui freine le développement d'une gestion efficace et efficiente ;
- Des filières de transformation insuffisantes et insuffisamment compétitives, notamment en raison de la diminution des récoltes de bois et d'industrie et bois d'œuvre ;
- Faible niveau d'équipement (d'investissements) des filières de transformation et des entreprises de travaux forestiers malgré un besoin de modernisation de l'outil de transformation ;
- Manque d'organisation dynamique des acteurs de la filière forêt et bois ;
- Une valeur ajoutée « importée » alors même que la matière première est produite en France ;
- Un déséquilibre sylvo-cynégétique, lié à l'augmentation des populations de cervidés en forêt, notamment dû aux impacts cumulatifs liés à la consommation d'espace et au cloisonnement.

Organisation économique

- Des rapports de force défavorables à l'amont du fait des concentrations des entreprises de l'aval (fusions pour la constitution de grands groupes et désindustrialisation en Ile de France) ;
- Insuffisante contractualisation (entre producteurs et entreprises de l'aval) dans de nombreuses filières ;
- Des organisations professionnelles (OP) ou des interprofessions quasiment inexistantes dans certaines filières ;
- Des démarches collectives insuffisamment développées ;
- Freins persistants au développement des filières de proximité : les circuits de proximité sont peu structurés, peu développés et représente 15% des exploitations ;
- Un accès aux dispositifs de promotion (en vue de l'export notamment) difficile pour les petites structures.

Chaîne alimentaire

- Offre encore assez inadaptée à la demande croissante en produits bio, locaux et de haute qualité ;

- Offre insuffisante pour répondre aux besoins d'un bassin de consommation de 12 millions d'habitants ;
- Difficultés d'accès et de transport propre à une région capitale (réseaux saturés,...).

Biodiversité

- Homogénéisation et banalisation des paysages et des milieux avec le recul général des paysages agricoles de bocages et des infrastructures agro-écologiques (IAE) ; de nombreuses lisières agricoles-forestières non préservées ; une forte prédominance des grandes cultures introduisant dans certains secteurs des discontinuités de corridors arborés ;
- Erosion de la biodiversité, notamment en milieu agricole ;
- Dégradation des zones humides notamment liée à la fragmentation ;
- Un zonage dédié à la protection de l'environnement réduit : 0,68% du territoire régional est couvert par une protection forte ;
- Une production agricole qui relève d'un faible nombre d'espèces cultivées ;
- Peu d'agriculteurs engagés dans des démarches respectueuses de l'environnement dont l'agriculture biologique, y compris sur les territoires à enjeux (eau, biodiversité, Natura 2000).

Eau (qualité)

- Pollution par les pesticides et les nitrates des nappes phréatiques, des eaux de surface et des milieux humides. La contamination des rivières est généralisée, notamment par les herbicides ;
- Mise en œuvre retardée des plans d'actions sur les 28 aires d'alimentation de captages prioritaires (AAC) ;
- Méconnaissance de l'agroforesterie et de ses plus-values notamment en terme de protection des ressources en eau.

Sols

- Des monocultures de céréales et/ou d'oléagineux associées à des pratiques culturales intensives fortement dépendantes d'intrants ;
- Des pollutions par les ETM (élément-trace métallique) du fait de la forte urbanisation, de la circulation et d'activités historiques (sols pollués notamment) ;
- Tassement des sols agricoles et forestiers.

Air (qualité)

- Les activités agricoles contribuent à hauteur de 4% des émissions de NOx franciliennes et 14% des émissions de PM10.

Changement climatique et énergie

- Spécialisation des exploitations franciliennes en productions végétales fortement consommatrices d'intrants contribuant à près de 7% des émissions de GES du territoire francilien et responsables de 94% des émissions de GES agricoles ;
- Des ressources bio sourcées dont un potentiel par voie de méthanisation encore peu développé en raison d'une faible capacité de traitement installée sur la région ;
- Sous-exploitation des ressources dans les produits bois ;

- Sensibilité de l'agriculture et la sylviculture aux aléas climatiques ;
- Une coopération sur l'énergie entre partenaires agricoles et institutionnels insuffisamment développée ;
- Des impacts du changement climatique insuffisamment connus et anticipés par les exploitations.

Territoires ruraux et périurbains

- Artificialisation croissante des sols et fragmentation du territoire qui fragilise la fonctionnalité des espaces naturels tout en rendant les conditions d'exploitation de plus en plus difficile pour les agriculteurs ;
- Banalisation des paysages du fait de l'étalement urbain et d'une prise en compte des paysages dans les aménagements urbains longtemps sous-estimée ;
- Déficit de démarches territoriales en Île-de-France en lien avec la première génération de Leader sur 2007-2013 ;
- Implication limitée de certains territoires à enjeux de préservation des espaces agricoles dans la dynamique urbaine francilienne faute de moyens humains en matière d'animation territoriale ;
- Dynamique territoriale pénalisée pour des raisons de limitation du poids de population admis à concourir dans le cadre du programme Leader ;
- TIC : Subsistance de territoires en zone grise pour le déploiement du très haut débit ; un retard sur la mise en oeuvre des nouvelles solutions (e-administration, open data, e-éducation...).

Emploi et compétitivité

- Une pénibilité du travail propre à certaines tâches (élevage, abattoirs, secteurs forestiers, ...) ;
- Un coût du travail élevé pénalisant les filières et secteurs intensifs en main d'œuvre (agriculture spécialisée et filières animales) ;
- Faible dynamisme de l'emploi local en lien avec les difficultés liées au recrutement ;
- Décalage croissant entre bassin d'emploi et bassin de main d'œuvre augmentant les temps de déplacement domicile-travail ;
- Déficit d'offre de logements et autres services locaux pour l'accueil de saisonniers, salariés agricoles et nouveaux agriculteurs installés ;
- Problèmes de transmissibilité des entreprises ;
- Baisse du nombre d'emplois agricoles ;
- Déficit d'offre de logements et autres services locaux pour l'accueil de saisonniers et salariés, se traduisant entre autre par des difficultés pour les entreprises d'attirer des apprentis/stagiaires ;
- Difficultés d'acceptation sociale des exploitations forestières.

4.1.4. Opportunités recensées dans la zone de programmation

Recherche / innovation

- Des perspectives d'innovation multiples dans les IAA et la filière bois : produit, process, emballage, image... permettant de nouveaux débouchés et de répondre aux exigences grandissantes en matière de qualité de la part des franciliens ;

- Des enjeux environnementaux qui sont aussi des potentialités d'innovation (dispositifs pour les économies d'énergie, la réduction des gaspillages, etc.) ;
- Des attentes des consommateurs en termes de produits de qualité, respectueux de l'environnement favorables au développement de techniques alternatives innovantes ;
- Lancement de programmes de recherche concernant l'économie verte et décarbonée (développement des biomatériaux) pouvant constituer une source de financement pour la R&D sur la valorisation des produits bois ;
- Projets et réflexions en cours sur les nouvelles filières de valorisation (biomatériaux et bioénergie) ;
- Le Partenariat européen pour l'innovation (PEI), une opportunité pour structurer et fédérer les initiatives et l'accompagnement public de l'innovation ;
- Création de la BPI (Banque publique d'investissement).

Agriculture

- Des perspectives de modernisation toujours existantes (technologies de l'information et mécanisation) ;
- Des perspectives nombreuses de mutualisation (de coûts, portage de projet, valorisation) ;
- De réelles perspectives de diversification (des revenus, des productions) et de valorisation en circuits courts pour les filières exposées (animales, F&L) ;
- Transformation et commercialisation des plantes médicinales et aromatiques en demande croissante.

Agroalimentaire

- Des perspectives d'embauches réelles ;
- Des perspectives de valorisation locale des produits et une tendance à la « relocalisation » de la consommation ;
- Une demande croissante de produits inscrits dans une démarche durable.

Forêt

- Le bois (re)devient un acteur majeur de la révolution énergétique et écologique qui s'engage dans le secteur de la construction et sur le marché de la rénovation et des nouvelles constructions : généralisation des normes de performances énergétiques à échéance de 2020 ;
- Conjoncture favorable aux usages de la biomasse forestière (matériaux et énergie) ;
- Un marché francilien porteur (bois construction et bois énergie) ;
- Prise en compte de la spécificité périurbaine liée en particulier à la fréquentation dans la gestion des forêts, donnant aussi une opportunité de sensibiliser à la notion de gestion durable et à la valorisation du matériau bois ;
- Un développement des normes transnationales et des systèmes de certification, ainsi que de la demande des acheteurs publics et privés pour des produits certifiés issus de forêts gérées durablement ;
- Une prise de conscience grandissante des différents services rendus par la forêt ;
- Des projections du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France à l'horizon 2020 tablant sur une multiplication par 10 de la consommation en bois énergie.

Risques

- Des possibilités d'adaptation au risque climatique (pratiques agronomiques, diversification) ;
- Des possibilités d'adaptation à la marge aux risques de volatilité des cours des charges et produits (moindre dépendance aux intrants chimiques, diversification des sources de revenus) ;
- Une responsabilisation en progression des agriculteurs et des ressources privées (mutualisation, réassurance) non encore utilisées et mobilisables ;
- Un plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Seine-Normandie en cours d'élaboration.

Chaîne alimentaire

- Le vaste potentiel de consommation lié au marché francilien constitue une opportunité pour l'agriculture périurbaine, le développement de produits de qualité des secteurs porteurs à forte valeur ajoutée et de nouveaux débouchés (chimie verte, valorisation biomasse, signes de qualité) ;
- Une demande croissante de produits locaux, de saison et bio ;
- Des préoccupations sanitaires et environnementales qui incitent à un rapprochement urbain-rural ;
- Une dynamique des circuits de proximité plus favorable aux producteurs (source de diversification de revenus et d'activités) que le système actuel sur lequel pèse la grande distribution ;
- Une forte volonté politique pour le développement de l'alimentation de qualité et de nouveaux débouchés en restauration collective ;
- De nouvelles infrastructures de transport et de logistique comme le canal Seine-Nord Europe et le futur port « Apport Paris » de Corbeil.

Biodiversité

- Des attentes de plus en plus fortes des populations franciliennes en termes de protection et de valorisation des ressources naturelles, des milieux et des paysages ;
- Une volonté affichée par les partenaires régionaux de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels : Ecociliens de la Région Ile-de-France, applications de la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMPA) ;
- Une augmentation de la prise de conscience de l'intérêt des auxiliaires des cultures et pollinisateurs dans les processus de production agricole ;
- Des porteurs de projets agro-environnementaux mobilisés et intéressés pour porter des projets sur la biodiversité (PNR, associations, chambres d'agriculture) ;
- Une stratégie régionale révisée fin 2013 en faveur de la biodiversité appuyant notamment la mise en œuvre du SRCE et la déclinaison locale de la trame verte et bleue ;
- Une gestion des réservoirs de biodiversité (sites Natura 2000, réserves naturelles...) support de développement local : pédagogie, maintien de pastoralisme, opportunités économiques et sociales pour les territoires, services écosystémiques, etc.

Eau (qualité)

- Une politique régionale de l'eau, révisée en 2012, visant la reconquête de la qualité de l'eau dont la protection des captages en lien avec l'Agence de l'eau et des collectivités et des porteurs de projets engagés (outil des contrats bassins ou de nappes) ;
- L'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur l'agro-environnement et plus

globalement dans la lutte contre les pollutions diffuses ;

- Un programme national Ambition Bio 2017 visant à doubler les surfaces en agriculture biologique d'ici 2017 (référence 2012) qui sera décliné au niveau régional ;
- Des outils mobilisables pour la préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre de la DCE : un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Seine-Normandie, 9 SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (4 en phase d'élaboration, 5 en phase de mise en œuvre) et 21 contrats de bassin ou de nappes actuellement en phase opérationnelle.

Sols

- Des initiatives de diminution du labour, favorables à l'augmentation des taux de matière organique ;
-

Changement climatique et énergie

- Des engagements européens à 2020 ambitieux (20% d'énergie renouvelable dans le mix, -20% d'émissions de GES, +20% d'efficacité énergétique) ;
- Des engagements nationaux et régionaux forts de réduction des émissions de GES (-14% hors ETS, -17% pour les IAA dans ETS) ;
- A moyen terme, quelques effets potentiels favorables du changement climatique sur les cultures sous réserve d'un accès à l'eau notamment (raccourcissement des cycles, augmentation des rendements, introduction de nouvelles cultures, etc.) et les forêts ;
- Une stratégie de développement régionale de la méthanisation adoptée en février 2014 visant à faire émerger des projets de méthanisation en lien avec les enjeux territoriaux, environnementaux et économiques.

Territoires ruraux et périurbains

- Le tissu associatif, vecteur de lien social ;
- Bassin de population francilien (12 millions de franciliens) favorable à la diversification (tourisme à la ferme, hébergement rural...) et aux débouchés immédiats de produits agricoles ;
- Le tourisme, vecteur de valorisation paysagère, de redynamisation économique et de mixité sociale ;
- Le développement de filières sur les agro matériaux comme opportunité de diversification et d'appui à l'économie locale ;
- Perspectives pour l'activité agricole par la valorisation des friches situées à proximité des pôles urbains ;
- Les démarches territoriales comme vecteur de création de liens entre les habitants, les agriculteurs et les collectivités ;
- Une structuration des programmes agriurbains qui favorise l'accès à des démarches territoriales type leader de part l'association des acteurs clés du territoire ;
- TIC : Une stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique élaborée pour coordonner les initiatives ; Investissements privés forts en Ile-de-France.

4.1.5. Menaces recensées dans la zone de programmation

Recherche / innovation

- Nécessité de développer des structures et des réseaux capables de s'adapter et réagir dans un contexte en mouvement ;
- Faible niveau d'investissement qui freine l'émergence d'innovations et leur propagation.

Agriculture

- Déstabilisation de l'activité agricole, risquant de faire disparaître certaines exploitations et donc les filières franciliennes les plus fragiles (maraîchage, horticulture, pépinières, élevage notamment) ;
- Insécurité quant à la transmission des exploitations ;
- Risque de non renouvellement des chefs d'exploitation ;
- Forte dépendance aux énergies fossiles et aux engrais de synthèse qui pèse sur la compétitivité des exploitations (hausse en niveau et volatilité) ;
- Diminution continue du nombre de pollinisateurs dont dépendent au moins 20% des surfaces agricoles ;
- Des cours des productions structurellement plus volatiles à l'avenir (menace sur l'investissement), plus généralement des revenus de plus en plus volatiles ;
- Une spécialisation accrue des exploitations pouvant être source de fragilité ;
- Mutation de l'activité agricole combinée à la pression foncière qui conduit à une disparition progressive du maraîchage en territoire périurbain ;
- Pour de nombreuses exploitations, une dépendance importante aux aides PAC ;
- Des revenus très variables et parfois très faibles, sources d'inégalités croissantes entre les agriculteurs.

Agroalimentaire

- Une concurrence extérieure accrue.

Forêt

- Un effondrement de l'investissement dans le renouvellement des peuplements ;
- Prix faible du bois : les propriétaires privés sont peu enclins à mobiliser la ressource disponible ;
- Freins normatifs et réglementaires aux usages de la biomasse forestière (matériaux et énergie) ;
- Forte pression anthropique avec plus de 100 millions de visites par an et l'isolement des massifs ;
- Risque de progression d'essences et de peuplements exotiques et invasifs ; risques incendie ;
- Subsistance de freins normatifs et réglementaires à l'utilisation du bois feuillu dans la construction.

Risques

- Une augmentation prévue des différents types d'aléas ;
- Un revenu de plus en plus volatile (volatilité des charges comme des produits) ;
- Un accroissement prévu des aléas naturels en raison notamment de la multiplication des épisodes climatiques exceptionnels ainsi que de l'accroissement des risques sanitaires et phytosanitaires ;
- La généralisation de la gestion des risques est conditionnée en partie aux ressources financières qui y seront allouées.

Organisation économique

- Une mondialisation des échanges qui s'accompagne de restructurations de l'aval perturbant aussi l'amont (concentration, mise en concurrence) et d'une mise en concurrence accrue sur segments de marché ;
- Des perspectives de « standardisation » par l'aval accentuée par la mondialisation ;
- Des secteurs mal préparés à une éventuelle libéralisation (quotas laitiers) ;
- Instabilité des réglementations en faveur de l'agriculture bio (changement des aides fiscales et des aides).

Biodiversité

- Recul des surfaces agricoles et naturelles du fait de l'urbanisation ;
- Fragmentation croissante des espaces naturels liée au développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport, avec comme conséquence principale la coupure des grands habitats naturels anciennement reliés, nécessaires notamment aux animaux à grand territoire (comme le cerf élaphe), et la diminution considérable de la dispersion naturelle de la faune ;
- Disparition progressive des variétés et races « rustiques » et locales entraînant une perte de biodiversité domestique et génétique.

Eau (quantité)

- Déficit chronique en eau : tensions quantitative sur la nappe de Champigny et la nappe de Beauce ;
- Diminution prévisible de la ressource disponible du fait du changement climatique.

Eau (qualité)

- Vulnérabilité croissante de la ressource ;
- Mise en place de dispositif de traitement des eaux de plus en plus coûteux pour le consommateur et recherche d'une ressource toujours plus éloignée ;
- Risque avéré de non atteinte du bon état DCE des masses d'eau en 2015 ;
- Menace sanitaire du fait des pollutions des eaux par les pesticides et les nitrates ;
- Répercussion des pollutions nitriques sur l'ensemble du bassin versant de la Seine (enjeux eutrophisation et bassin algues vertes).

Sols

- Une conjoncture mondiale favorisant des prix élevés pour les céréales, et leur implantation, au détriment de cultures moins consommatrices d'intrants ;

- Imperméabilisation croissante ;
- Des risques d'artificialisation des sols dans les zones périurbaines où des terres perdent leur vocation agricoles.
- Diminution locale des taux de matière organique.

Changement climatique et énergie

- Le changement climatique risque d'augmenter les événements extrêmes ;
- Le changement climatique constitue une nouvelle source de risque pour la forêt qui nécessite une adaptation de la filière dans son ensemble de l'amont à l'aval ;
- Tendence irréversible à l'augmentation du coût de l'énergie et accentuation de la dépendance énergétique des agriculteurs (€énergie / €charges variables) ;
- Une artificialisation des surfaces agricoles privant d'un potentiel de terres pour stocker du carbone.

Territoires ruraux et périurbains

- Etalement urbain et mitage qui conduit à la fragilisation et la diminution des espaces naturels et agricoles ainsi qu'à l'imperméabilisation des sols ;
- Augmentation du prix des terres agricoles liée à la pression foncière ;
- Concurrence forte entre ville et agriculture pour l'occupation du sol ;
- Mutation de l'activité agricole combinée à la pression foncière qui conduit à une disparition progressive du maraichage en territoire périurbain ;
- TIC : Complétude de couverture des opérateurs privés à confirmer ; risque d'émiettements des initiatives publiques qui doivent se structurer aux échelles départementale et régionale ; des disparités territoriales quant à la couverture déployée impactant le développement des territoires et le potentiel d'innovation des entreprises.

4.1.6. Indicateurs contextuels communs

I Situation socioéconomique et rurale			
1 Population			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
totale	11 852 832	Habitants	2011 e
Comment: (Population municipale INSEE 2011, dernière donnée disponible à la commune)			
zones rurales	54	% du total	2012 e
Comment: Définition zone rurale: Selon la définition de la zone rurale du PDR : 54% de la population (source INSEE par commune - 2012)			
zones intermédiaires	0	% du total	2012 p
Comment: Selon la définition de la zone rurale du PDR, pas de zone dite intermédiaire, la valeur est donc corrigée (pour utilisation de cet IC dans le plan des indicateurs)			
zones urbaines	46	% du total	2012 e
Comment: Selon la définition de la zone rurale du PDR, 46% de la population se situe hors zone rurale, donc en zone urbaine.			
2 Pyramide des âges			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
population totale < 15 ans	19,8	% de la population totale	2012 p
population totale 15 - 64 ans	67,2	% de la population totale	2012 p
population totale > 64 ans	13,1	% de la population totale	2012 p
zones rurales < 15 ans	NA	% de la population totale	2011 e
Comment: Pas de définition de la zone rurale selon définition Eurostat, d'où proxy selon la définition de la zone rurale propre au PDR. Valeur de l'indicateur: 21,2% de la population totale de la zone rurale. Source: Insee, chiffres issus du recensement 2011 par commune ; données population par sexe et âge (voir également en 4.1.7)			
zones rurales 15 - 64 ans	NA	% de la population totale	2011 e
Comment: Pas de définition de la zone rurale selon définition Eurostat, d'où proxy selon la définition de la zone rurale propre au PDR. Valeur de l'indicateur: 66,3% de la population totale de la zone rurale. Source: Insee, chiffres issus du recensement 2011 par commune ; données population par sexe et âge (voir également en 4.1.7)			
zones rurales > 64 ans	NA	% de la population totale	2011
Comment: Pas de définition de la zone rurale selon définition Eurostat, d'où proxy selon la définition de la zone rurale propre au PDR. Valeur de l'indicateur: 12,5% de la population totale de la zone rurale. Source: Insee, chiffres issus du recensement 2011 par commune ; données population par sexe et âge			
3 Territoire			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	12 000	km2	2012
Comment: Pour la statistique agricole annuelle (SAA), les surfaces ont été calculées par l'IGN à la demande du SSP en 1976 (1 196 474 ha). L'INSEE affiche 1 207 000 ha (source : Teruti-Lucas) et Eurostat 1 201 230 ha. Ces différences reflètent l'imprécision du calcul de surface (pour une projection donnée, on trouve une surface totale différente).			
Proposition : arrondir le chiffre à 1,2 millions d'ha.			

zones rurales	NA	% de la superficie totale	2011 e
Comment: Pas de valeur au sens de la définition d'Eurostat, d'où proxy en fonction de la définition du PDR. Valeur: 95,97% de la superficie totale.			
zones intermédiaires	49,2	% de la superficie totale	2012
Comment: Selon la définition de la zone rurale propre au PDR, il n'y a pas de valeur pour la zone intermédiaire.			
zones urbaines	50,8	% de la superficie totale	2012
Comment: Selon la définition de la zone rurale du PDR, la valeur du proxy est de 4,04% de la superficie totale.			
4 Densité de population			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
ensemble du territoire	989,2	Habitants/km2	2011
zones rurales	NA	Habitants/km2	2011
Comment: Valeur du proxy selon la définition de la zone rurale du PDR: 551,8			
5 Taux d'emploi			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total (15-64 ans)	66,2	%	2012
hommes (15-64 ans)	70,1	%	2012
femmes (15-64 ans)	62,5	%	2012
* zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	NA	%	2011
Comment: Valeur du proxy pour les communes de la zone rurale PDR – 15 à 64 ans: 75% (source INSEE). Source pour proxy : Insee, Tableaux détaillés – RP 2011 Emplois au lieu de travail par sexe, âge, statut et temps de travail, données communales			
total (20-64 ans)	72,2	%	2012
hommes (20-64 ans)	76,7	%	2012
femmes (20-64 ans)	67,9	%	2012
6 Taux d'emploi indépendant			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total (15-64 ans)	9,2	%	2012
7 Taux de chômage			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total (15-74 ans)	8,5	%	2012
jeunes (15-24 ans)	19,3	%	2012
zones rurales (peu peuplées) (15-74 ans)	NA	%	2011
Comment: Proxy selon la définition du PDR : taux de chômage des 15-64 ans. Valeur: 11,2% Source: INSEE, chômage, données par commune.			
jeunes (15-24 ans)	NA	%	2011
Comment: Proxy selon la définition de la zone rurale: 15-29 ans. Valeur: 16,67%. Source: INSEE, Chômage, données par commune			
8 PIB par habitant			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année

total	180	Indice PPA (UE - 27 = 100)	2010
Comment: Cette valeur est très élevée par rapport à la valeur nationale (108) et également la plus élevée des régions. Elle est due au poids économique de la région capitale.			
* zones rurales	NA	Indice PPA (UE - 27 = 100)	0
Comment: Pas de valeur disponible pour un proxy selon la définition de la zone rurale (absence de données communales)			
9 Taux de pauvreté			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	20,9	% de la population totale	2011 e
Comment: Valeur régionale (source INSEE : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=99&ref_id=DTD829R) . Il s'agit de l'intensité de la pauvreté, soit l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Proxy pour permettre une comparaison avec la zone rural: estimation du taux de pauvreté, soit la part de la population disposant d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté - communément 60% du revenu médian. Valeur régionale: 13,54%			
* zones rurales (peu peuplées)	NA	% de la population totale	2011
Comment: Proxy pour la valeur régionale : estimation du taux de pauvreté, soit la part de la population disposant d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté - communément 60% du revenu médian. Donnée indisponible au niveau communal, d'où valeur estimative fondée sur les données de niveau départemental, prenant en compte des séparations de la grande couronne. Valeur pour la zone rurale (estimation) : 10,8% source : Insee, revenus disponibles localisés, 2011			
10 Structure de l'économie (VAB)			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
économie totale	548 545	Mio EUR	2012 p
Comment: Source : INSEE, comptes nationaux et régionaux Commentaire: La région se caractérise par un poids du secteur primaire encore plus faible que la valeur nationale, (0,1 contre 2%), un poids du secteur secondaire également plus faible (12,4 contre 18,8%) et un poids du secteur tertiaire plus élevé ((87,5 contre 79,2).			
secteur primaire	0,1	% du total	2012 p
Comment: Source : INSEE, comptes nationaux et régionaux			
secteur secondaire	12,4	% du total	2012 p
Comment: (industrie + construction) Source : INSEE, comptes nationaux et régionaux			
secteur tertiaire	87,5	% du total	2012 p
Comment: Source : INSEE, comptes nationaux et régionaux			
zones rurales	NA	% du total	0
Comment: Pas possible de fournir un proxy correspondant à la définition de la zone rurale car absence de données disponibles au niveau communal.			
zones intermédiaires	6,3	% du total	2010
zones urbaines	93,7	% du total	2010
11 Structure de l'emploi			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
économie totale	6 056	1000 personnes	2012 p
Comment: Source : INSEE, estimation globale provisoire			

secteur primaire	0,1	% du total	2011 p
Comment: Source : INSEE, estimations localisées d'emploi au 31 décembre 2011			
secteur secondaire	12,9	% du total	2011 p
Comment: (industrie+construction). Source : INSEE, estimations localisées d'emploi au 31 décembre 2011			
secteur tertiaire	87	% du total	2011 p
Comment: Source : INSEE, estimations localisées d'emploi au 31 décembre 2011			
zones rurales	NA	% du total	2012
Comment: Proxy selon la définition zone rurale PDR (INSEE Clap 2012)			
Ventilation par secteur :			
Part du secteur primaire dans l'emploi total en zone rurale: 0,2%			
Part du secteur secondaire: 19,3%			
Part du secteur tertiaire: 86,1%			
zones intermédiaires	7,8	% du total	2010
Comment: Selon la définition de la zone rurale du PDR: sans objet			
zones urbaines	92,2	% du total	2010
Comment: Valeur du proxy selon la définition du PDR: 59,54%			
12 Productivité du travail par secteur économique			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
économie totale	88 612,3	EUR/personne	2010
Comment: Commentaire: Dans tous les secteurs, la valeur de la productivité du travail régionale est nettement supérieure à la valeur nationale et une des plus élevée des régions françaises.			
secteur primaire	64 230	EUR/personne	2010
secteur secondaire	83 310,7	EUR/personne	2010
secteur tertiaire	89 465,2	EUR/personne	2010
zones rurales	NA	EUR/personne	0
Comment: Pas de valeur de proxy selon la définition de la zone rurale du PDR car absence de données à l'échelle communale.			
zones intermédiaires	71 768,1	EUR/personne	2010
zones urbaines	90 037,8	EUR/personne	2010

II Agriculture/analyse sectorielle			
13 Emploi par activité économique			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
économie totale	5 416,5	1000 personnes	2011
Comment: <i>Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)</i>			
agriculture	3 558	1000 personnes	2011
Comment: <i>Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)</i>			
agriculture	0,7	% du total	2011
Comment: <i>Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)</i>			
foresterie	1 193	1000 personnes	2011
Comment: <i>Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)</i>			
foresterie	0,2	% du total	2011
Comment: <i>Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)</i>			
industrie agroalimentaire	44 871	1000 personnes	2011
Comment: <i>Emplois salariés (incluant l'artisanat commercial : charcuterie, boulangerie, pâtisserie, terminaux de cuisson). Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)</i>			
industrie agroalimentaire	0,8	% du total	2011
Comment: <i>Emplois salariés (incluant l'artisanat commercial : charcuterie, boulangerie, pâtisserie, terminaux de cuisson). Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)</i>			
tourisme	280 528	1000 personnes	2011
Comment: <i>Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)</i>			
tourisme	5,2	% du total	2011
Comment: <i>Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)</i>			
14 Productivité du travail dans l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
productivité totale	55 814,6	EUR/UTA	2009 - 2011
15 Productivité du travail dans la foresterie			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
productivité totale	50 690,5	EUR/UTA	2010
Comment: <i>Définition régionale spécifique</i>			
16 Productivité du travail dans l'industrie agroalimentaire			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
productivité totale	63 044	EUR/personne	2010

17 Exploitations agricoles (fermes)			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
nombre total	5 030	Nombre	2010
taille d'exploitation < 2 ha	410	Nombre	2010
taille d'exploitation 2-4,9 ha	230	Nombre	2010
taille d'exploitation 5-9,9 ha	220	Nombre	2010
taille d'exploitation 10-19,9 ha	250	Nombre	2010
taille d'exploitation 20-29,9 ha	150	Nombre	2010
taille d'exploitation 30-49,9 ha	290	Nombre	2010
taille d'exploitation 50-99,9 ha	900	Nombre	2010
taille d'exploitation > 100 ha	2 580	Nombre	2010
taille économique d'exploitation < 2000 production standard (PS)	120	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 2 000 - 3 999 PS	100	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 4 000 - 7 999 PS	150	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 8 000 - 14 999 PS	180	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 15 000 - 24 999 PS	210	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 25 000 - 49 999 PS	450	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 50 000 - 99 999 PS	900	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 100 000 - 249 999 PS	2 100	Nombre	2010
taille économique d'exploitation 250 000 - 499 999 PS	660	Nombre	2010
taille économique d'exploitation > 500 000 PS	150	Nombre	2010
taille physique moyenne	113,1	ha de SAU/exploitation	2010
taille économique moyenne	160 913 ,36	EUR de PS/exploitation	2010
taille moyenne en unités de travail (personnes)	2,3	Personnes/exploitation	2010
taille moyenne en unités de travail (UTA)	1,8	UTA/exploitation	2010
18 Surface agricole			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
SAU totale	568 840	ha	2010
Comment: <i>Source : Recensement Agricole (RA) 2010. Il s'agit de la SAU des exploitations (localisées au siège de l'exploitation).</i>			
terres arables	96,9	% de la SAU totale	2010
Comment: <i>Définition des terres arables (terre qui peut être labourée ou cultivée) : grandes cultures, tous légumes, fleurs, plantes ornementales, semences et plants divers, choux, racines et tubercules fourragers, fourrages annuels, prairies artificielles et temporaires, jardins et vergers familiaux des exploitants, jachères.</i>			
prairies permanentes et pâturages	2,8	% de la SAU totale	2010
cultures permanentes	0,3	% de la SAU totale	2010
19 Surface agricole en agriculture biologique			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
certifiée	6 840	ha de SAU	2012
Comment: <i>Source : Agence Bio 2012</i>			
en conversion	1 582	ha de SAU	2012
Comment: <i>Source : Agence Bio 2012</i>			
part de la SAU (certifiée et en conversion)	1,5	% de la SAU totale	2012
Comment: <i>Source : Agence Bio 2012</i>			

20 Terres irriguées			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	30 010	ha	2010
part de la SAU	5,3	% de la SAU totale	2010
21 Unités de gros bétail			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
nombre total	47 470	UGB	2010
22 Main-d'œuvre agricole			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
main-d'œuvre agricole régulière totale	11 340	Personnes	2010
<p>Comment: <i>Le nombre de personnes correspondantes au nombre d'UTA renseigné ci-dessous totalise les membres de la famille (mais excluant les membres sans activité sur l'exploitation) et la main d'œuvre permanente.</i></p> <p>Source : RA 2010</p>			
main-d'œuvre agricole régulière totale	8 220	UTA	2010
<p>Comment: <i>Le nombre d'UTA renseigné totalise les UTA familiales et les UTA salariées non familiales de la main d'œuvre dite permanente. Il exclut donc la main d'œuvre saisonnière et celle des ETA-Cuma</i></p> <p>Source : RA 2010</p>			
23 Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
nombre total de chefs d'exploitation	5 030	Nombre	2010
part des < 35 ans	7,8	% du total des gestionnaires	2010
ratio <35 / >= 55 ans	19,1	Nombre de jeunes gestionnaires pour 100 gestionnaires âgés	2010
24 Formation agricole des chefs d'exploitation			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
part du nombre total de chefs d'exploitation ayant une formation agricole élémentaire ou complète	62,2	% du total	2010
part des chefs d'exploitation < 35 ans ayant une formation agricole élémentaire ou complète	82,1	% du total	2010
25 Revenu des facteurs agricoles			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
revenu total	54 324,5	EUR/UTA	2011
<p>Comment: <i>Il s'agit de la valeur ajoutée brute.</i></p>			
revenu total (indice)	143	Indice 2005 = 100	2011
26 Revenu d'entreprise agricole			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
Niveau de vie des agriculteurs	36 372	EUR/UTA	2011
<p>Comment: <i>Il s'agit du revenu net d'entreprise</i></p>			
Niveau de vie des agriculteurs en proportion du niveau de vie des personnes occupées dans les autres secteurs	NA	%	
27 Productivité totale des facteurs dans l'agriculture			

Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
productivité totale (indice)	102,8	Indice 2005 = 100	2011
Comment: <i>Indice National (proxy)</i>			
28 Formation brute de capital fixe dans l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
Formation brute de capital fixe	147,4	Mio EUR	2011
part de la VAB de l'agriculture	21,4	% de l'agriculture dans la VAB	2010
29 Forêts et autres terres boisées (000)			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	287,3	1000 ha	2012
Comment: <i>Source : MOS 2012</i>			
part de la superficie totale des terres	23,9	% de la superficie totale des terres	2012
30 Infrastructures touristiques			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
nombre de lits en établissements collectifs	383 700	Nombre de places-lits	2011
zones rurales	NA	% du total	2013
<p>Comment: <i>Indicateur proxy selon la définition PDR de la zone rurale:</i> <i>Nombre de lits dans les communes de la zone rurale: 30,4% du total</i> <i>Nombre de lits dans les communes de la zone urbaine: 69,7% du total</i></p> <p><i>Source : Direction Générale des Entreprises (DGE) et les comités régionaux du tourisme (CRT) ; Insee, Recensements de la population – chiffres clés Tourisme - 2013</i></p>			
zones intermédiaires	14,7	% du total	2011
zones urbaines	85,3	% du total	2011

III Environnement/climat			
31 Occupation des sols			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
part des terres agricoles	46,5	% de la superficie totale	2012
Comment: Total de 5589,35 km ² , somme des postes n°6 (terres labourées = 5512 km ²), n° 8 (vergers et pépinières, n=46 km ²), n°9 (maraichage ; n=26,4 km ²) et n°10 (cultures intensives sous serres, n=4,95km ²) du MOS 2012			
part des prairies naturelles	3,8	% de la superficie totale	2012
Comment: Poste 7 du MOS 2012 : 454 km ² . NB : le mémento agricole 2013 donne 359 km ² de prairies : le MOS ne permet pas de distinguer une éventuelle déprise agricole sur en photo aérienne ; à l'inverse, les prairies de fauche sont probablement sous représentées dans le mémento agricole.			
part des terres forestières	23,9	% de la superficie totale	2012
Comment: Somme des postes 1, 2 et 3 du MOS 2012 : 2 873,12 km ² .			
part des espaces de forêts et de végétation arbustive en mutation	0	% de la superficie totale	2012
Comment: Poste non renseigné			
part des espaces naturels	2,2	% de la superficie totale	2012
Comment: Somme des postes 4 et 5 du MOS 2012 : 263,8 km ²			
part des terres artificialisées	22,4	% de la superficie totale	2012
Comment: Comprend tous les postes urbains du MOS 2012, y compris les espaces ouverts artificialisés (habitats ruraux, les parcs et jardins, les friches urbaines...)			
part des autres terres	1,3	% de la superficie totale	2012
Comment: Seule l'eau douce est considérée. Somme des postes 11 et 12 du MOS 2012 : 156 km ²			
32 Zones soumises à des contraintes naturelles			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	NA	% de la SAU totale	0
Comment: Non renseigné car sans objet pour l'Ile-de-France.			
montagne	NA	% de la SAU totale	
autres	NA	% de la SAU totale	
spécifiques	NA	% de la SAU totale	
33 Intensité de l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
faible intensité	10	% de la SAU totale	2007
intensité moyenne	70	% de la SAU totale	2007
haute intensité	20	% de la SAU totale	2007
pâturages	4,1	% de la SAU totale	2010
34 Zones Natura 2000			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année

part du territoire	8,1	% du territoire	2013
Comment: <i>Natura 2000</i> : 9 671,6 km ² en 2013			
part de la SAU (y compris prairies naturelles)	3,6	% de la SAU	2012
Comment: <i>Intersection de Natura 2000 avec les postes 6 à 10 du MOS 2012</i> : 214,6 km de N2000 sont en milieu agricole ou prairial, soit 3,55 % du total des postes 6 à 10 du MOS 2012			
part de la surface forestière totale	22,2	% de la surface forestière	2012
Comment: % de la Surface en forêt N2000 : 636,5 km ² , soit 22,15% des 2 973,12 km ² de forêt			
35 Indice des populations d'oiseaux des champs			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total (indice)	99,7	Indice 2000 = 100	2009
36 État de conservation des habitats agricoles (formations herbeuses)			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
favorable	NA	% des évaluations d'habitats	0
<p>Comment: <i>Ajout France – donnée de la région biogéographique dominante Complété pour les régions métropolitaines à l'aide des données disponibles sur :http://bd.eionet.europa.eu/article17/habitatsreport/?group=Z3Jhc3NsYW5kcw%3D%3D&country=FR&region=MED</i></p> <p><i>Attention, les données sont calculées à l'échelle de régions « bio-géographiques » consultables sur : http://eea.maps.arcgis.com/home/webmap/viewer.html?webmap=a1d1d13131c34d64ab3984ebbd921f7b</i></p>			
défavorable - insuffisant	10	% des évaluations d'habitats	2006
<p>Comment: <i>Ajout France – donnée de la région biogéographique dominante Complété pour les régions métropolitaines à l'aide des données disponibles sur :http://bd.eionet.europa.eu/article17/habitatsreport/?group=Z3Jhc3NsYW5kcw%3D%3D&country=FR&region=MED</i></p> <p><i>Attention, les données sont calculées à l'échelle de régions « bio-géographiques » consultables sur : http://eea.maps.arcgis.com/home/webmap/viewer.html?webmap=a1d1d13131c34d64ab3984ebbd921f7b</i></p>			
défavorable - mauvais	80	% des évaluations d'habitats	2006
<p>Comment: <i>Ajout France – donnée de la région biogéographique dominante Complété pour les régions métropolitaines à l'aide des données disponibles sur :http://bd.eionet.europa.eu/article17/habitatsreport/?group=Z3Jhc3NsYW5kcw%3D%3D&country=FR&region=MED</i></p> <p><i>Attention, les données sont calculées à l'échelle de régions « bio-géographiques » consultables sur : http://eea.maps.arcgis.com/home/webmap/viewer.html?webmap=a1d1d13131c34d64ab3984ebbd921f7b</i></p>			
inconnu	10	% des évaluations d'habitats	2006
Comment: <i>Ajout France – donnée de la région biogéographique dominante Complété pour les régions métropolitaines à l'aide des données disponibles sur</i>			

<p>:http://bd.eionet.europa.eu/article17/habitatsreport/?group=Z3Jhc3NsYW5kcw%3D%3D&country=FR&region=MED</p> <p>Attention, les données sont calculées à l'échelle de régions « bio-géographiques » consultables sur : http://eea.maps.arcgis.com/home/webmap/viewer.html?webmap=a1d1d13131c34d64ab3984ebbd921f7b</p>			
37 Agriculture à haute valeur naturelle			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	1,4	% de la SAU totale	2010
38 Forêts protégées			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
classe 1.1	1,8	% de la surface de forêts et autres terres boisées	
<p>Comment: <i>Il s'agit des Réserves biologiques intégrales (RBI) (Classe 1.1 : objectif principal "protection de la biodiversité sans intervention humaine") :</i> <i>1 315 ha (1 067 ha agence de Fontainebleau + 248 ha agence de Versailles) / 72 320 ha de forêt domaniale soit 1,83 %</i> <i>Source : DRIAAF (SERFOB – PES)</i></p>			
classe 1.2	3,9	% de la surface de forêts et autres terres boisées	
<p>Comment: <i>Il s'agit des Réserves biologiques dirigées (RBD) (Classe 1.2 : objectif principal "protection de la biodiversité avec intervention humaine minimale) :</i> <i>2 803,46 ha (1 470 ha agence de Fontainebleau + 1 333,46 ha agence de Versailles) / 72 320 ha de forêt domaniale soit 3,87 %</i> <i>Source : DRIAAF (SERFOB – PES)</i></p>			
classe 1.3	1,9	% de la surface de forêts et autres terres boisées	
<p>Comment: <i>Il s'agit des îlots de sénescence, de vieillissement, de vieux bois, ... (Classe 1.3 : objectif principal "protection de la biodiversité avec intervention humaine active") :</i> <i>1 387 ha (577 ha agence de Fontainebleau + 810 ha agence de Versailles) / 72 320 ha de forêt domaniale soit 1,92 %</i> <i>Source : DRIAAF (SERFOB – PES)</i></p>			
classe 2	50,9	% de la surface de forêts et autres terres boisées	
<p>Comment: <i>Il s'agit des sites classés (Classe 2 : objectif principal "protection des paysages") :</i> <i>36 835,06 ha (19 000 ha agence de Fontainebleau + 17 835,06 ha agence de Versailles) / 72 320 ha de forêt domaniale soit 50,93 %</i> <i>Source : DRIAAF (SERFOB – PES)</i></p>			
39 Prélèvements d'eau dans l'agriculture			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total	27 943,9	1000 m3	2010
40 Qualité de l'eau			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	51,8	kg N/ha/année	2008

Comment: Pour les deux premiers sous-indicateurs (surplus azote et phosphore) : donnée fournie par la Commission mais uniquement de niveau national ; cette valeur est reprise dans le PDR car il n'est pas possible de proposer un indicateur proxy pertinent. Pas de consensus à l'heure actuelle sur les méthodes à employer pour produire cet indicateur à l'échelle régionale

Pour les 6 autres sous-indicateurs, ajout France de données régionales

Source : Soes. Données disponibles sur : <http://www.stats.enviromn>

Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	2,5	kg P/ha/année	2008
Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	4,8	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	54	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	41,3	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	43,5	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	37,7	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	18,8	% des sites faisant l'objet d'un suivi	2011
41 Matière organique dans le sol des terres arables			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
Estimation totale du stock de carbone organique	51	Mégatonnes	2013
Teneur moyenne en carbone organique	13,2	g/kg	2013
42 Érosion des sols par l'eau			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
taux de perte de sols par érosion hydrique	1,9	Tonnes/ha/année	2006
surface agricole affectée	500	1000 ha	2006 - 2007
surface agricole affectée	0,1	% de la surface agricole	2006 - 2007
43 Production d'énergie renouvelable issue de l'agriculture et de la foresterie			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
issue de l'agriculture	72 743	ktep	2009
Comment: Source SRCAE (p 38) : production de biogaz et cultures énergétiques			
issue de la foresterie	284 953	ktep	2009
Comment: Source SRCAE (p 38) : bois déchets non souillés, d'élagage, rémanents d'exploitations forestières, connexes 1ère et 2ème transformation du bois			
44 Utilisation d'énergie dans l'agriculture, la foresterie et l'industrie agroalimentaire			
Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
agriculture et foresterie	81	ktep	2011
Comment: Source : Enquête sur les consommations et productions d'énergie dans les exploitations agricoles (2011)			
utilisation par ha (agriculture et foresterie)	0,1	kg d'équivalent pétrole par ha de SAU	2011
Comment: Chiffre donné en tep/ha. Source : Enquête sur les consommations et productions d'énergie dans les exploitations agricoles (2011)			
industrie agroalimentaire	110	ktep	2012
Comment: Champ : France métropolitaine, établissements de 20 salariés ou plus Source : Agreste - Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie			
45 Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture			

Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
total de l'agriculture (CH4, N2O et émissions/absorptions des sols)	3 390	1000 tonnes d'équivalent CO2	2005
Comment: <i>Source SRCAE : émissions CH4, N2O, sols et ammoniac d'origine agricole. Impossible de distinguer les deux types d'émissions demandées</i>			
part des émissions totales de GES	NA	% du total d'émissions nettes	

4.1.7. Indicateurs contextuels spécifiques d'un programme

Secteur	Code	Nom de l'indicateur	Valeur	Unité	Année
I Situation socioéconomique et rurale	2 - Structure par âge	rural (définition PDR) - âge > 17 et < 64	66.3	% de la population totale de la zone rurale	2011
Comment: <i>Source : Insee, chiffres issus du recensement 2011 par commune ; données population par sexe et âge</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	11- Structure de l'emploi	Part du secteur secondaire	19.3	% de l'emploi en zone rurale	2012
Comment: <i>INSEE Clap 2012</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	2 - Structure par âge	rural (définition du PDR) âge < 15 ans	21.2	% de la population totale de la zone rurale	2011
Comment: <i>Source : INSEE chiffres issus du recensement 2011 par commune ; données population par sexe et âge</i>					
II Agriculture/analyse sectorielle	30 - Infrastructures de tourisme	Nombre de lits dans les communes de la zone urbaine	69.7	% du total	2013
Comment: <i>Direction Générale des Entreprises (DGE) et les comités régionaux du tourisme (CRT) ; Insee, Recensements de la population – chiffres clés Tourisme - 2013</i>					
II Agriculture/analyse sectorielle	30 - Infrastructures touristiques	Nombre de lits communes de la zone rurale (selon définition PDR)	30.4	% du total régional	2013
Comment: <i>Direction Générale des Entreprises (DGE) et les comités régionaux du tourisme (CRT) ; Insee, Recensements de la population – chiffres clés Tourisme - 2013</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	11 - Structure de l'emploi	Part secteur primaire dans l'emploi en zone rurale (selon la définition du PDR)	0.2	% de l'emploi en zone rurale	2012
Comment: <i>(source : Insee Clap 2012)</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	9 - Taux de pauvreté	Taux de pauvreté en zone rurale (selon définition PDR)	10.8	% de la population totale	2011
Comment: <i>source : IAU d'après Insee, revenus disponibles localisés, 2011</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	9 - Taux de pauvreté	Taux de pauvreté - valeur régionale	13.54	% de la population totale	2011
Comment: <i>Estimation du taux de pauvreté, soit la part de la population disposant d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté - communément 60% du revenu médian</i>					
<i>source : IAU d'après Insee, revenus disponibles localisés, 2011</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	1 - Population	Zone rurale définie dans le PDR	54	% du total	2012
Comment: <i>source INSEE - Données par commune</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	5 - Taux d'emploi	Taux d'emploi zone rurale (selon définition PDR) - population 15 à 64 ans	75	% de la population totale de la zone rurale	2012
Comment: <i>Source : Insee, Tableaux détaillés – RP 2011 Emplois au lieu de travail par sexe, âge, statut et temps de travail, données communales</i>					

I Situation socioéconomique et rurale	11 - Structure de l'emploi	Part du secteur tertiaire en zone rurale (selon définition PDR)	86.1	% de l'emploi en zone rurale	2012
Comment: <i>Source: INSEE Clap 2012</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	4 - Densité de population	Densité en zone rurale (selon définition PDR)	551.8	habitant/km2	2011
Comment: <i>INSEE</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	7 - Taux de Chômage	Taux de chômage des 15-29 ans en zone rurale (selon définition PDR)	16.67	(source: INSEE) : 15 – 29 ans - chômage, structure par âge, donnée par commune	2011
Comment: <i>source: INSEE 15 – 29 ans - chômage, structure par âge, donnée par commune</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	3 - Territoire	Superficie zone rurale (selon la définition du PDR)	95.97	% de la superficie totale régionale	2012
Comment: <i>Source: INSEE - données par communes</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	3 - Territoire	Superficie zone urbaine (selon définition PDR)	4.04	% de la superficie totale de la zone rurale	2011
Comment: <i>Source: INSEE - Données par commune</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	1 - Population	Zone urbaine selon la définition de la zone rurale du PDR	46	% du total	2012
Comment: <i>Source INSEE - Données par commune</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	7 - Taux de chômage	taux de chômage des 15-64 ans en zone rurale (selon définition PDR)	11.2	%	2011
Comment: <i>source:INSEE: taux de chômage des 15-64 ans,</i>					
I Situation socioéconomique et rurale	2 - Structure par âge	rural (définition PDR) âge > 64 ans	12.5	% de la population totale de la zone rurale	2011
Comment: <i>Source : Insee, chiffres issus du recensement 2011 par commune ; données population par sexe et âge</i>					

4.2. Évaluation des besoins

Intitulé (ou référence) du besoin	P1			P2		P3		P4			P5					P6			Objectifs transversaux		
	1A	1B	1C	2A	2B	3A	3B	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	Environnement	Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements	Innovation
26 - Réduction de la fracture numérique qui subsiste notamment dans les zones rurales																		X			X
N° 15 - Diversification des systèmes de production, des variétés cultivées et lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs								X		X									X		X
N° 19 - Diminution de la dépendance à l'énergie												X								X	
N° 21 - Développement de pratiques et itinéraires techniques moins émetteurs de GES														X						X	X
N°1 Accès au conseil et échanges d'expérience pour encourager l'innovation au service du développement durable des exploitations	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X
N°10 - Valorisation des productions locales						X														X	
N°11 - Développement des productions répondant aux attentes en matière de qualité organoleptique et environnementale						X			X	X									X		X
N°12 - Maintien et développement des établissements agroalimentaires franciliens et de leur lien avec la production francilienne						X										X					X
N°13 - Aide à la gestion des risques en parallèle de l'amélioration de la robustesse des exploitations				X			X													X	

4.2.1. 26 - Réduction de la fracture numérique qui subsiste notamment dans les zones rurales

Priorités/Domaines prioritaires

- 6C) Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

Si la couverture en haut débit fixe de la région Île-de-France est globalement bonne, certains territoires restent moins bien desservis. Seuls 63% des foyers de la région sont éligibles à une offre ADSL supérieure ou égale 10 Mbit/s et 8% des foyers disposent d'une connexion ADSL inférieure à 2 Mbit/s.

La couverture en très haut débit fixe privilégie pour l'heure les zones denses (Paris et les communes de sa première couronne) qui constituent la priorité de déploiement de ces opérateurs. Il subsiste encore un certain nombre de zones grises en très haut débit dans les territoires ruraux.

Des efforts restent également à fournir pour s'assurer que les « nouveaux usages » (e-commerce, e-santé, e-éducation, e-administration) correspondent bien à des « usages pour tous » et au bénéfice de tous.

La Région a adopté sa stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN), qui intégrera les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) développés par les Conseils généraux de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, des Yvelines et de l'Essonne.

Le projet du Grand Paris constitue une opportunité de capitaliser les travaux liés aux infrastructures de transports qui seront réalisés pour compléter les infrastructures numériques dans la région capitale mais également de développer des usages et services innovants dans le cadre des contrats de développement territorial (CDT).

4.2.2. N° 15 - Diversification des systèmes de production, des variétés cultivées et lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs

Priorités/Domaines prioritaires

- 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
- 4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Objectifs transversaux

- Environnement

- Innovation

Description

Avec la spécialisation accrue des exploitations vers les grandes cultures, la production agricole francilienne relève d'un faible nombre d'espèces cultivées ce qui a également un impact sur la diversité des insectes pollinisateurs, de la flore et de la faune spécifiques aux milieux agricoles. De plus, l'élevage, déjà faiblement présent, est en régression constante.

On observe de fait une disparition progressive des variétés et races « rustiques » et locales entraînant une perte de biodiversité domestique et génétique.

4.2.3. N° 19 - Diminution de la dépendance à l'énergie

Priorités/Domaines prioritaires

- 5B) Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

Objectifs transversaux

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Description

Même si l'agriculture est peu consommatrice d'énergie (0,35% des consommations du territoire), on note que les grandes cultures, du fait de leur grandes surfaces qui imposent une mécanisation importante et de l'utilisation d'engrais azotés qui représentent une consommation d'énergie indirecte très importante, ainsi que les secteurs horticulture et maraîchage, qui nécessitent l'usage de serres chauffées, sont plus consommatrices d'énergie que d'autres productions agricoles.

L'agriculture est du reste fragilisée par la tendance irréversible à l'augmentation du coût de l'énergie alors que s'accroît la dépendance énergétique des agriculteurs.

4.2.4. N° 21 - Développement de pratiques et itinéraires techniques moins émetteurs de GES

Priorités/Domaines prioritaires

- 5D) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

Objectifs transversaux

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

Avec 7% des émissions régionales, l'agriculture est le 4ème secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) (alors qu'il est 2ème au niveau national), après le bâtiment (50%), les transports (32%) et le secteur industriel (10%).

Des efforts doivent être entrepris afin de se conformer aux engagements européens, nationaux et régionaux ambitieux de réduction de gaz à effet de serre.

4.2.5. N°1 Accès au conseil et échanges d'expérience pour encourager l'innovation au service du développement durable des exploitations

Priorités/Domaines prioritaires

- 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales
- 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement
- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
- 2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations
- 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
- 3B) Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations
- 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
- 4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides
- 4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols
- 5A) Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture
- 5B) Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire
- 5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie
- 5D) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

- 5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

L'Île-de-France bénéficie d'un important réseau d'accompagnement des agriculteurs pour la conduite de leur exploitation (chambres d'agriculture, instituts, centres de gestion). Ce réseau est principalement dédié aux systèmes de cultures majoritaires en Île-de-France alors que les attentes régionales pour un changement vers des systèmes agricoles et alimentaires plus durables sont importantes. Le Conseil régional, membre du réseau des Régions sans OGM conçoit l'innovation végétale et animale en dehors du champ des OGM.

L'enjeu est fort pour les acteurs des filières agricole, agroalimentaire et sylvicole, déjà eux-mêmes contraints par :

- des dépendances à l'aval (standardisation, intégration) qui limitent la capacité d'innover,
- une atomisation de la filière bois avec des entreprises à caractère souvent artisanal qui s'avère peu compatible avec la mise en œuvre de programme de recherche privé,
- un certain isolement des chefs d'entreprise,
- une faible synergie des dispositifs de soutien à l'innovation et une certaine difficulté à identifier les priorités stratégiques,
- des incertitudes sur la capacité des pouvoirs publics à caractériser l'innovation, à identifier les projets innovants dans des secteurs pointus et à accepter la prise de risque dans un cadre budgétaire contraint,

Alors que parallèlement des opportunités sont à saisir autour :

- des projets et réflexions en cours sur les nouvelles filières de valorisation (biomatériaux et bioénergie),
- du partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) qui offre une opportunité pour structurer et fédérer les initiatives et l'accompagnement publique de l'innovation,
- de la création de la Banque publique d'investissement (BPI),
- des programmes de recherche concernant l'économie verte et décarbonnée pouvant constituer une source de financement pour la R&D sur la valorisation des produits bois.

4.2.6. N°10 - Valorisation des productions locales

Priorités/Domaines prioritaires

- 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Objectifs transversaux

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Description

Face au poids des grandes cultures peu tournées vers le bassin de consommation francilien et à la déconnexion de l'industrie agroalimentaire au territoire, plusieurs initiatives ont été lancées afin de redonner de la visibilité au territoire, aux métiers et aux produits franciliens (démarche « Talents d'Île-de-France », marque de produits alimentaires « Saveurs Paris Île-de-France » et « Plantes d'Île-de-France » pour l'horticulture, label « des produits d'ici, cuisinés ici »...). Un Comité régional de promotion et de valorisation des produits agricoles et alimentaires (CERVIA) a été créé afin de mettre en valeur les marques régionales. Pour autant, ces démarches doivent être renforcées et pérennisées.

Par ailleurs, les démarches de promotion et de valorisation des productions et savoirs-faires restent difficiles pour les petites structures par manque de temps et de compétences.

4.2.7. N°11 - Développement des productions répondant aux attentes en matière de qualité organoleptique et environnementale

Priorités/Domaines prioritaires

- 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
- 4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides
- 4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Objectifs transversaux

- Environnement
- Innovation

Description

Malgré une forte volonté politique pour le développement d'une alimentation de qualité et de nouveaux débouchés en restauration collective, l'offre actuelle en produit de qualité (organoleptique et

environnementale) reste encore faible et ne permet pas de répondre à la demande croissante de produits locaux, de saison et bio, alors que l'impact sur la santé des produits agricoles et agroalimentaires est une préoccupation forte des consommateurs franciliens.

4.2.8. N°12 -Maintien et développement des établissements agroalimentaires franciliens et de leur lien avec la production francilienne

Priorités/Domaines prioritaires

- 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
- 6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

Cinquième région agroalimentaire française, l'Île-de-France accueille 15% des industries agroalimentaires (IAA) nationales, qui contribuent à hauteur de 11% à la valeur ajoutée nationale des IAA. Le secteur est toutefois touché par le mouvement général de désindustrialisation constaté en Île-de-France, en particulier pour les entreprises de première transformation. Malgré la présence d'infrastructures nombreuses et fonctionnelles, les IAA font face à des contraintes élevées (charges d'exploitation, coûts logistiques, disponibilité du foncier, difficultés d'installation, réseaux saturés et parfois vieillissants, contraintes de « voisinage »...) qui se traduisent par des difficultés de compétitivité des entreprises franciliennes confrontées à une concurrence interrégionale et internationale de plus en plus forte. A cela s'ajoute une image du travail en IAA dégradée qui implique des difficultés des entreprises à recruter. Un quart des établissements a disparu en moins de 10 ans.

D'autre part, l'industrie agroalimentaire francilienne apparaît relativement déconnectée du territoire régional : moins de 10% des établissements sont directement liés à la production agricole d'Île-de-France, alors que sa proximité à un bassin de consommation de 12 millions d'habitants représente une demande potentielle importante, notamment en produits de qualité et sur des niches à forte valeur ajoutée.

4.2.9. N°13 - Aide à la gestion des risques en parallèle de l'amélioration de la robustesse des exploitations

Priorités/Domaines prioritaires

- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la

restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

- 3B) Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

Objectifs transversaux

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Description

Les exploitations franciliennes bénéficient de mécanismes assuranciers, calamités et fiscaux qui assurent un premier niveau de gestion des risques ainsi que de mécanismes d'intervention et de gestion de marché qui permettent de gérer une autre partie des risques. Pour autant, la spécialisation accrue des exploitations les rendent plus vulnérables :

- aux événements climatiques extrêmes liés au changement climatique,
- aux maladies et parasites (mondialisation),
- à la volatilité des revenus (volatilité de charges comme des produits).

De plus, l'assurance récolte est insuffisamment développée et les outils privés de gestion des risques sont inexistant dans certains secteurs (fruits et légumes, élevage), ou trop chers dans d'autres (céréales).

4.2.10. N°14 - Maintien et restauration des continuités écologiques en milieux agricoles et forestiers, incluant les sites Natura 2000

Priorités/Domaines prioritaires

- 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Objectifs transversaux

- Environnement

Description

Le territoire régional comprend 50% d'espaces agricoles et 20% d'espaces forestiers. Les milieux urbains représentent 21% du territoire et le reste est occupé par les surfaces en eau, les milieux humides et divers types de friches. La présence d'une grande variété de milieux est favorisée par la diversité des substrats géologiques, les influences climatiques et un territoire rural important.

De ce fait, l'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel d'importance nationale et régionale avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite. Les espaces forestiers contribuent à 64% au réseau régional Natura 2000 et sont des éléments constitutifs essentiels de la trame verte (73% des réservoirs de biodiversité).

Pour autant, la biodiversité francilienne est soumise à de fortes pressions anthropiques sources de fragmentation croissante du territoire ayant des conséquences :

- sur les habitats, avec des facteurs aggravants liés aux impacts cumulatifs dus à la consommation d'espace et au cloisonnement. On observe à ce titre en forêt un déséquilibre sylvo-cynégétique lié à l'augmentation des populations de cervidés ;
- sur les paysages, avec un recul général observé des paysages agricoles de bocages et des infrastructures agro-écologiques (IAE) qui se traduit par une homogénéisation des paysages et des milieux. De nombreuses lisières agricoles-forestières ont été détruites.

Si un certain nombre de démarches, dispositifs et mesures ont été mis en place pour faire face à ces pressions, on assiste à une progression de la consommation des espaces agricoles et naturels, une érosion de la biodiversité et une dégradation des zones humides.

L'adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'automne 2013 donne de nouvelles perspectives d'actions à mettre en œuvre selon les priorités identifiées de préservation et de restauration des continuités écologiques.

4.2.11. N°16 - Lutte contre la pollution par les pesticides et les nitrates : baisse des usages et amélioration de leur utilisation

Priorités/Domaines prioritaires

- 4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides
- 4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Objectifs transversaux

- Environnement

Description

Le territoire régional bénéficie d'une importante couverture par la forêt qui peut contribuer ponctuellement à la qualité de l'eau. De plus, malgré l'existence du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2010-2015 et des outils de mise en œuvre comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les Contrats de Bassin ou de nappe, mobilisant les collectivités pour la préservation et la protection de la ressource en eau souterraine et superficielle, on observe :

- une pollution par les pesticides et les nitrates des eaux souterraines, des eaux de surface et une régression des milieux humides. La contamination des rivières est généralisée par les produits phytosanitaires, notamment les herbicides ;
- un retard dans la mise en œuvre des plans d'actions sur les 28 aires d'alimentation de captages (AAC) ;
- l'abandon de captages destinés à l'alimentation potable du fait de leur contamination.

Or parallèlement, la ressource en eau présente une vulnérabilité croissante :

- les ressources en eau des 12 millions de franciliens proviennent à la fois des eaux souterraines et des eaux de surface. Une nappe souterraine comme celle des calcaires de Champigny alimente environ un million de Franciliens, dans l'espace rural et la métropole ;
- l'érosion des sols est localement importante avec des problématiques de ruissellements des terres agricoles conduisant à des coulées de boues dans les bourgs et villages.

Cette évolution n'est pas sans risque, tant pour la ressource que pour le consommateur :

- les dispositifs de traitement des eaux sont de plus en plus coûteux pour le consommateur avec la recherche d'une ressource toujours plus éloignée ;
- pollution des eaux par les pesticides et les nitrates avec pour conséquence une augmentation du risque sanitaire et environnemental ;
- la répercussion des pollutions nitriques sur l'ensemble du bassin versant de la Seine (enjeu eutrophisation).

Dans ce contexte, l'Île-de-France présente un risque avéré de non atteinte du bon état Directive cadre sur l'eau (DCE) des masses d'eau en 2015.

4.2.12. N°17 Amélioration de la qualité des sols et développement des systèmes agricoles durables

Priorités/Domaines prioritaires

- 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
- 4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides
- 4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Objectifs transversaux

- Environnement
- Innovation

Description

L'Île-de-France bénéficie d'un type de sols favorable à la fertilité des cultures (argileux ou limoneux). En revanche, le mode d'occupation du sol l'est beaucoup moins, avec des monocultures de céréales et/ou d'oléagineux associées à des pratiques culturales intensives, fortement dépendantes d'intrants. L'agriculture biologique reste peu développée (1,4% de la SAU francilienne en 2012).

On observe également des pollutions par des éléments-traces métalliques (ETM) du fait de la forte urbanisation et circulation.

Malgré des initiatives de diminution du labour, les taux de matière organique ont diminué localement.

A cela s'ajoute une fragilisation des sols agricoles et forestiers en raison d'un tassement observé et de quelques problèmes d'érosion.

4.2.13. N°18 - Diminution de la dépendance à l'irrigation

Priorités/Domaines prioritaires

- 5A) Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture

Objectifs transversaux

- Environnement

Description

Les exploitations franciliennes, fortement spécialisées en productions végétales, sont consommatrices de ressources, dont l'eau d'irrigation.

Si les prélèvements pour l'irrigation ont diminué depuis le milieu des années 2000, on observe un déficit chronique en eau, avec notamment des tensions quantitatives sur les nappes de Champigny et de la Beauce. Ces tensions risquent de s'accroître avec la diminution prévisible de la ressource disponible du fait du changement climatique. En outre, les ressources en eau sont déterminantes pour les productions maraichères.

4.2.14. N°2 - Développement de la connaissance des impacts du changement climatique par la recherche et l'appui technique

Priorités/Domaines prioritaires

- 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

Objectifs transversaux

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

Les impacts du changement climatique sur les cultures sont insuffisamment connus et anticipés par les exploitants alors que :

- l'agriculture et la sylviculture sont particulièrement sensibles aux aléas climatiques et aux impacts du changement climatique (diminution des rendements, augmentation des besoins en eau, dégradation de la qualité, etc.),
- il existe des effets potentiels favorables du changement climatique sur les cultures et les forêts (raccourcissement des cycles, augmentation des rendements, introduction de nouvelles cultures, etc.), sous réserve d'un accès à l'eau notamment.

Plus globalement, l'enjeu climat est insuffisamment visible au sein des politiques agricoles et forestières et peu présent dans le cursus de formation des agriculteurs et dans le dispositif de conseil.

4.2.15. N°20 - Amélioration de la mobilisation de la biomasse et développement de la méthanisation

Priorités/Domaines prioritaires

- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
- 5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

L'Île-de-France bénéficie d'une ressource bio-sourcée diversifiée (agricole, forestière et issue des IAA) substitut aux énergies d'origine fossile (cycle court du carbone).

Toutefois, la ressource bois est largement sous-exploitée : 20% seulement de l'accroissement naturel de bois est exploité. Le morcellement important de la forêt privée, les difficultés de desserte interne et la très faible industrialisation de la filière (première et deuxième transformation exsangues) sont autant de facteurs limitants à la mobilisation du bois, ce qui conduit la région à s'approvisionner en produits transformés dans les régions voisines et à l'étranger.

De plus, si la conjoncture est favorable aux usages de la biomasse forestière (densité de population, présence de réseaux de chaleur urbains importants et en extension), son développement est limité par la sous-exploitation de la ressource en bois-énergie ainsi que par l'existence de freins normatifs et réglementaires (insuffisance de l'offre sur le marché de produits répondant aux critères normatifs, contraintes fortes sur la préservation de la qualité de l'air alors que la combustion du bois est identifiée comme source de pollution aux particules).

Enfin, malgré de forts potentiels, la méthanisation reste encore peu développée, en raison d'une faible

capacité de traitement installée sur la région, alors même qu'elle offre la possibilité d'améliorer la performance économique et environnementale en réduisant la dépendance énergétique et en contribuant à la diversification non agricole d'une exploitation.

4.2.16. N°22 - Développement de l'agroforesterie par des mesures expérimentales

Priorités/Domaines prioritaires

- 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement
- 1C) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie
- 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
- 5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

De nouveaux systèmes de cultures basés sur des pratiques innovantes peuvent apporter des réponses à plusieurs filières, comme l'agroforesterie par exemple qui répond à la fois à la prise en compte de critères environnementaux (réduction du lessivage des nitrates, contribution aux continuités écologiques par exemple) et à la fois au développement de la filière bois.

4.2.17. N°23 - Maintien de la multifonctionnalité des espaces ruraux et périurbains et valorisation de ces espaces.

Priorités/Domaines prioritaires

- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
- 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura

2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

- 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Objectifs transversaux

- Environnement

Description

Les fonctions assurées par les territoires ruraux et périurbains sont multiples et complémentaires : production agricoles et alimentaires, contribution à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique de la région, réservoirs de biodiversité...

Très attractifs, ces espaces sont pourtant fragiles et menacés :

- l'artificialisation croissante des sols fragilise les milieux naturels et déstabilise l'agriculture ;
- l'étalement urbain provoque un mitage préjudiciable des espaces agricoles avec un risque de fragilisation et de diminution de l'activité agricole occasionnant une banalisation des paysages (développement de friches) ;
- le développement de la dépendance au tout voiture s'accompagne d'une congestion automobile, d'une distension des liens sociaux et d'une réduction de la mixité fonctionnelle des bourges ruraux, au risque pour ces bourgs de devenir de simples communes dortoirs ;
- le déficit d'offre de logements et autres services locaux pénalise l'accueil de saisonniers, salariés agricoles et nouveaux agriculteurs installés ;
- le lien parfois distendu entre les acteurs du territoire entraîne des conflits d'usage ;
- la mutation de l'activité agricole combinée à la pression foncière conduit à une disparition progressive du maraichage notamment en territoire périurbain ;
- enfin, les phénomènes de polarisation spatiale conduisent à un risque de relégation sociale de certains territoires placés dans un équilibre très précaire : paupérisation, exclusion physique et sociale de certaines franges de la population (personnes malades ou handicapées, personnes âgées, familles monoparentales), aggravé localement par un faible niveau d'équipement et de services.

Cette multifonctionnalité ne doit pas être subie, mais plutôt être pensée comme une source de valorisation des ressources (naturelles, économiques et sociales) et de création de richesses.

On soulignera de plus les attentes de plus en plus fortes des populations franciliennes en termes de protection et de valorisation des ressources, des milieux naturels et des paysages, et les fortes potentialités offertes par l'activité touristique, vecteur de valorisation paysagère, de redynamisation économique, de diversification d'activités et de revenus pour les exploitants agricoles et de mixité sociale.

4.2.18. N°24 - Maintien de la compétitivité des PME en zone rurale

Priorités/Domaines prioritaires

- 6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la

création d'emplois

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

Si la sphère rurale ne représente que 10% de la population et des emplois régionaux, elle n'en présente pas moins un certain nombre d'atouts pour la compétitivité régionale, avec :

- des emplois agricoles et sylvicoles peu délocalisables ;
- un tissu local dynamique de TPE/PME/PMI y compris artisanales ;
- la présence d'entreprises dans des secteurs d'excellence conduisant à l'existence d'emplois spécialisés ;
- le développement d'activités de service, notamment à la personne, en lien avec l'économie résidentielle ;
- une organisation autour de polarités urbaines locales qui permettent le maintien d'une part de la population active.

Ces territoires sont toutefois confrontés à :

- un faible dynamisme de l'emploi local ;
- un décalage croissant entre bassin d'emploi et bassin de main d'œuvre augmentant les temps de déplacement domicile-travail ;
- un vieillissement de la population rurale.

4.2.19. N°25 - Mise en œuvre des stratégies locales de développement intégrées et ascendantes dans les territoires

Priorités/Domaines prioritaires

- 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Objectifs transversaux

Description

Malgré l'existence des quatre parcs naturels régionaux (PNR) et 2 en projets, on observe en Île-de-France un déficit historique de démarches territoriales. La programmation de développement rural 2007-2013 a ouvert de nouvelles possibilités pour favoriser l'émergence et la mise en œuvre de démarches territoriales avec :

- Leader avec 3 GAL (Groupe d'action Local) positionnant la Région Ile-de-France assez loin derrière les autres régions davantage pourvues en GAL ;
- les appels à projet (dispositif 341B) ;
- et la mise en réseau (mesure 511) qui, en Île-de-France, prend la forme d'un réseau rural et

périurbain et d'un réseau des territoires agriurbains.

La structuration des 11 programmes agriurbains d'Ile-de-France (dispositif d'intervention de la Région) favorise le lien rural-urbain et permet de valoriser l'agriculture périurbaine en associant les acteurs clés du territoire (agriculteurs, habitants, collectivités et associations). Cette étape favorise et incite à accéder, pour les territoires de projets les plus aboutis d'entre eux, à un programme Leader. Cela offre des potentialités et des perspectives de développement de nouveaux GAL franciliens sur la programmation 2014-2020.

Les démarches territoriales permettent de fonder une vision partagée du devenir des espaces ruraux et de créer les conditions de leur maintien en tirant partie des complémentarités entre les espaces ruraux et les espaces urbains.

4.2.20. N°3 - Amélioration de la prise en compte des problématiques franciliennes dans les programmes de recherche et d'innovation

Priorités/Domaines prioritaires

- 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement
- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

Le cloisonnement des secteurs agricole, forestier et rural d'une part, et la faible articulation entre les exploitants, la recherche, l'expérimentation et l'enseignement d'autre part, se traduisent par une prise en compte insuffisante des enjeux franciliens dans les programmes de recherche, souvent menés au plan national.

4.2.21. N°4 - Soutien aux expérimentations et à la diffusion des résultats de la recherche en liaison avec les territoires

Priorités/Domaines prioritaires

- 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement

- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

Les structures de recherche et d'enseignement supérieur sont importantes et bien représentées sur le territoire francilien. Pour autant et malgré un intérêt réel des exploitants à bénéficier des résultats de la recherche (notamment en chimie verte, nouvelles techniques de production et de protection des cultures...), les dispositifs de transfert et de diffusion des données issues des travaux de recherche vers les exploitants agricoles, les entreprises alimentaires et les acteurs « forêts-bois » restent insuffisants. Par ailleurs les thématiques traitées relèvent de questionnements à dimension nationale ou internationale et ne répondent pas forcément aux enjeux propres à l'Île-de-France.

S'ajoute le manque d'infrastructures d'expérimentation et d'« espaces-tests » à disposition des porteurs de projet qui est aujourd'hui un frein à l'innovation dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

4.2.22. N°5 - Adaptation de l'offre de formation aux besoins des filières agricoles, sylvicoles et agroalimentaires

Priorités/Domaines prioritaires

- 1C) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Objectifs transversaux

Description

La formation est indispensable à une évolution des systèmes de production agricole vers une agriculture à la fois productive, compétitive, économe en ressource et respectueuse de l'environnement. En Île-de-France, les formations proposées dans les domaines agricoles et agroalimentaires sont riches et variées. On constate globalement une amélioration du niveau de formation des exploitants agricoles, capables aujourd'hui de maîtriser le progrès technique, d'anticiper et de s'adapter.

En revanche et paradoxalement, l'Île-de-France est caractérisée par une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi en termes de niveau de formation recherchée et de métiers (nombreuses demandes sur la qualité, peu sur la production). L'apprentissage dans le secteur agricole est peu développé et les entreprises (notamment les entreprises agroalimentaires et celles des filières bois et sylviculture) rencontrent des difficultés de recrutement.

4.2.23. N°6 - Renforcement des performances économique et environnementale des exploitations

Priorités/Domaines prioritaires

- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
- 4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides
- 4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols
- 5A) Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture
- 5B) Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire
- 5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie
- 5D) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture
- 5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Objectifs transversaux

- Environnement
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements
- Innovation

Description

L'agriculture francilienne est performante : sur 2,1% des superficies agricoles françaises, l'Île-de-France assure notamment 10,5% de la production française de protéagineux et 10,3% de la production française de betteraves industrielles. Ce constat ne doit pas masquer cependant de fortes disparités entre :

- Les grandes cultures d'une part (blé tendre, orge, colza, betterave industrielle). Bien structurées, elles assurent les trois quart du revenu agricole mais dépendent fortement des aides européennes et sont soumises à une volatilité accrue des cours des productions. De plus, la dépendance aux énergies fossiles, aux engrais et aux produits phytosanitaires de synthèse pèse sur la compétitivité des exploitations.
- Les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture) et l'élevage d'autre part, qui représentent respectivement 15 et 5% des revenus agricoles et qui sont soumises à des problèmes de rentabilité en raison de coûts importants de production.

4.2.24. N°7 Structuration des filières élevage, agriculture spécialisée, bois et agromatériaux

Priorités/Domaines prioritaires

- 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement
- 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
- 5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

Objectifs transversaux

- Innovation

Description

L'agriculture francilienne est majoritairement axée vers les grandes cultures, qui occupent 93% des surfaces agricoles. Les autres filières, peu structurées, sont très fragilisées alors que des opportunités de diversification des débouchés existent :

- les exploitations spécialisées sont marquées par de nombreuses difficultés : problèmes de rentabilité, faible capacité d'investissement, difficultés d'écoulement et de valorisation. Localisées majoritairement en petite couronne, elles subissent également les contraintes périurbaines (coût d'accès au foncier élevé, enclavement...). L'élevage est quant à lui particulièrement menacé du fait de l'insuffisance d'outils logistiques et de transformation qui l'éloigne des services d'amont et d'aval.
- Les cultures spécialisées et l'élevage sont pourtant bien placés pour répondre à la demande francilienne et sont les premières intéressées pour les initiatives en circuit courts, vente directe et transformation à la ferme. Les débouchés sont très importants du fait du bassin de consommation que constitue la population de la Région. Les enjeux de santé et de consommation de produits de qualité sont importants, notamment pour la restauration collective.
- Les filières non alimentaires (lin, chanvre, miscanthus) sont en développement mais restent minoritaires. Les projets et réflexions en cours sur les nouvelles filières de valorisation (biomatériaux, plantes médicinales...) laissent envisager un potentiel intéressant de développement.
- Enfin, la filière bois reste exsangue et très faiblement industrialisée en Île-de-France alors que la mise en œuvre des mesures du Grenelle de l'environnement offre des perspectives de débouchés importants (construction bois et bois-énergie), accrues par les objectifs de création de logements portés dans le cadre du Grand Paris et des Contrats de Développement Territoriaux (CDT).

4.2.25. N°8 - Aide à l'installation et à la transmission en facilitant notamment l'accueil d'exploitants hors cadre familial

Priorités/Domaines prioritaires

- 2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture,

et en particulier le renouvellement des générations

Objectifs transversaux

Description

En moyenne une cinquantaine d'agriculteurs (aidés) s'installent chaque année en Île-de-France. Ce chiffre a diminué de 2/3 en 20 ans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution : les difficultés d'accès au foncier, le capital de départ à réunir, la fonctionnalité des espaces disponibles, la précarité des baux ...

Si 87% des installations aidées se concentrent dans le secteur des grandes cultures, on observe l'émergence de projets particuliers (agriculture biologique, circuits courts, projets de diversification sous la forme d'ateliers de vente directe, de première transformation à la ferme,...) et d'installations en productions spécialisées.

Les installations sont réalisées en grande partie en cadre familial et à titre principal. 60% des exploitants de plus de 50 ans ne connaissent pas leur successeur. Toutes installations confondues, le taux de renouvellement des chefs d'exploitation est de 30% en Île-de-France, soit le taux le plus faible de toutes les régions françaises.

4.2.26. N°9 - Développement des filières de proximité (notamment les chaînes d'approvisionnement courtes et marchés locaux)

Priorités/Domaines prioritaires

- 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Objectifs transversaux

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Description

Malgré la proximité à un marché de 12 millions de consommateurs potentiels, les filières de proximité (impliquant un nombre réduit d'intermédiaires) restent peu développées en Île-de-France. A titre d'exemple, près de 15% des exploitations franciliennes pratiquent la vente en circuit court (zéro ou un opérateur intermédiaire), ratio bien en deçà de la moyenne nationale (21%). Le nombre d'exploitations pratiquant la vente en circuit court a chuté de 37% en 10 ans.

Les freins au développement des filières de proximité sont encore nombreux : hésitation des producteurs par manque de temps, de compétences, d'information, de financement... et difficulté à proposer une offre pérenne. Le développement des filières de proximité se voit également freiné par l'insuffisance d'organisations de producteurs (OP), d'interprofessions et plus largement de démarches collectives, alors

que la réduction du nombre d'intermédiaires implique une redistribution des fonctions remplies par ces derniers en amont ou en aval dans le circuit.

Du côté des consommateurs, les prix souvent plus élevés peuvent constituer un frein, tout comme l'accès à l'offre, peu visible et trop faible par rapport à la demande grandissante.

Pour autant, les circuits de proximité :

- sont sources de diversification de revenus et d'activités. La vente en circuit court représente plus de 75% du chiffre d'affaires des exploitations qui le pratiquent. Elle peut de plus être associée à la mise en place d'activités de transformation, de restauration ou d'hébergement ;
- apportent une réponse aux préoccupations sanitaires et environnementales qui incitent à un rapprochement urbain-rural.

Les circuits de proximité peuvent désigner différentes natures de démarches, mais on peut notamment identifier les chaînes d'approvisionnement courtes (impliquant un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur) et les marchés locaux (activités de transformation et de vente dans un périmètre défini).

5. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE

5.1. Justification des besoins retenus auxquels le PDR doit répondre et du choix des objectifs, des priorités, des domaines prioritaires et de la fixation des cibles sur la base d'éléments probants issus de l'analyse SWOT et de l'évaluation des besoins. Le cas échéant, inclusion, dans le programme, d'une justification des sous-programmes thématiques. Cette justification démontrera notamment le respect des exigences visées à l'article 8, paragraphe 1, point c), i) et iv), du règlement (UE) n° 1305/2013

Les besoins identifiés sont très variés et recouvrent l'ensemble des priorités européennes dans le domaine du développement rural. Des choix stratégiques ont cependant été réalisés de manière à répondre aux enjeux particuliers de l'Île-de-France, en fonction des moyens notifiés par le niveau national dans une logique d'efficacité du programme, en recherchant un équilibre entre les moyens financiers du PDR et le nombre de type d'opérations ouverts et entre le PDR et d'autres leviers d'action permettant d'apporter une réponse aux besoins identifiés.

Les priorités régionales qui orienteront les actions soutenues par le PDR sont les suivantes :

Encourager l'innovation dans les entreprises et à la formation, aux niveaux agricole, agro-alimentaire et forestier :

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°1, 3, 4 et 7.

Les besoins identifiés en Île-de-France soulignent la nécessité d'encourager l'expérimentation pour améliorer la durabilité économique et environnementale des exploitations, en favorisant à la fois les échanges d'expériences et les transferts depuis la recherche vers les entreprises agricoles, les industries agroalimentaires et les acteurs du secteur forêts-bois. Avec l'appui du réseau d'acteurs franciliens dans ce domaine, le PDR devra accompagner la mise en place d'actions favorisant la coopération entre les acteurs d'une même filière et/ou à l'échelle de territoires pertinents ainsi que l'émergence de nouvelles techniques durables répondant à leurs spécificités (filiales, périurbain, agroforesterie,...). Un soutien sera également proposé pour soutenir des démarches collectives innovantes et la déclinaison régionale du Partenariat Européen de l'Innovation.

Cette priorité régionale contribue à la priorité 1 de l'UE, DP 1A et 1B.

Améliorer la robustesse des exploitations en favorisant leur modernisation et la diversification des productions, et répondre aux demandes des Franciliens :

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°6, 7, 9, 10 et 11.

Le soutien aux investissements des exploitations dans les filières en difficulté (élevage et agriculture spécialisée notamment) doit permettre d'améliorer la compétitivité économique et environnementale des exploitations. On distinguera les investissements directement liés à la modernisation des exploitations (projets visant à réduire les coûts de production incluant les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, à améliorer les conditions de travail ou la qualité des productions) et les investissements environnementaux à objectif agro-environnemental (projets visant à réduire les impacts des activités agricoles sur l'environnement, incluant la préservation des ressources en eau, autant qualitative que quantitative).

Le maintien et le développement d'une agriculture performante se fera également par un

accompagnement à la diversification des exploitations : transformation et commercialisation à la ferme, développement des énergies renouvelables, accueil du public... Le soutien à l'animation de territoire est un moteur pour l'émergence et le développement de filières plus territorialisées (cresson, miscanthus, viticulture, champignons, ...) très fragilisées mais prioritaires pour leur rôle économique, social et environnemental dans le paysage rural francilien.

Ces démarches permettent également de répondre aux attentes des franciliens en matière d'alimentation de qualité et de proximité ainsi que de valoriser et dynamiser les productions, savoirs-faires et patrimoines en milieu rural.

Cette priorité régionale contribue aux priorités européennes :

- 2, DP 2A
- 3, DP 3A
- 4, DP 4A et 4B
- 5, DP 5B et 5C.
- 6, DP 6B

Favoriser le développement d'outils de première transformation pour dynamiser la structuration des filières en lien avec leur territoire

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°10, 11, 12.

L'exploitation agricole s'inscrit dans un environnement complexe, en tant que maillon d'une filière de production qu'il convient d'apprécier dans sa globalité. La structuration des filières doit se faire par la mobilisation des acteurs dans un projet réfléchi et concerté réunissant l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval. Elle requiert des outils d'animation et un soutien aux structures chef de file (existantes ou à créer).

Par ailleurs, le maillon de la première transformation, indispensable lien entre la production et la commercialisation, doit être recréé ou renforcé. Cet accompagnement concerne l'ensemble des filières. Il peut notamment prendre la forme d'un soutien aux investissements dans les outils de première transformation qu'ils soient mis en œuvre par des exploitations agricoles dans le cadre d'un projet de diversification ou par les industries agroalimentaires présentes sur le territoire.

Un soutien à l'ingénierie doit également permettre de répondre au besoin de relocalisation des filières. Il s'agit notamment d'accompagner les acteurs des circuits de proximité à prendre en charge des actions réalisées par les intermédiaires dans les filières longues (transformation, logistique, commercialisation, compétences marketing, comptable, juridique, ...). De plus, une étude est en cours pour lister les possibilités de mises en œuvre d'instruments financiers, en particulier pour développer des alternatives de soutiens financiers aux structures aval.

Cette priorité régionale contribue aux priorités européennes :

- 3, DP 3A ;
- 6, DP 6A.

Stimuler l'installation et le renouvellement des générations en agriculture

Cette priorité régionale correspond au besoin n°8. La réussite des priorités précédentes est conditionnée par le maintien en Ile-de-France d'une dynamique d'installation et des conditions de réussite des

installations. Cet aspect est donc essentiel dans le PDR.

Le soutien à l'installation et à la transmission des exploitations en Île-de-France se fera dans le cadre de la politique nationale de l'installation qui définit un socle de base pour chaque agriculteur éligible (allocation d'une dotation jeune agriculteurs et de prêts bonifiés). Ce socle sera modulé pour tenir compte des priorités et spécificités régionales.

Les jeunes installés non éligibles au cadre national pourront également être accompagnés dans leur projet de création d'activité en zone rurale. Il s'agit de tenir compte de la diversité des profils de candidats et des contextes d'installation-reprise (hors cadre familial, péri-urbanité, ...), notamment dans le cadre de reconversions professionnelles et d'avoir un signal fort à l'attention des porteurs de projets en agriculture.

Cette priorité régionale contribue à la priorité européenne 2, DP 2B.

Préserver et reconquérir les ressources naturelles en ciblant l'eau, la biodiversité et le changement climatique (adaptation des exploitations et des entreprises et atténuation des impacts)

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°11, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 22.

La région Île-de-France doit faire face à un ensemble de pressions sur ses ressources naturelles. Les principaux enjeux sont la préservation de ses ressources, essentielles pour la production d'eau potable alimentant près de 12 millions d'habitants, et la protection d'une biodiversité riche mais menacée.

Des efforts sont nécessaires pour engager les systèmes agricoles régionaux vers une transition agroécologique. L'agroécologie représente « *La recherche des moyens d'améliorer les performances environnementales et techniques des systèmes agricoles en imitant les processus naturels, créant ainsi des interactions et synergies biologiques bénéfiques entre les composantes de l'agroécosystème* » O. De Schutter (FAO, 2011). Le développement de systèmes agricoles basés sur les principes de l'agroécologie représente une priorité régionale et nationale, en particulier sur les territoires à enjeux eau potable et biodiversité.

Les démarches répondant aux principes de l'agroécologie seront soutenues par des aides aux investissements et l'accompagnement aux changements de pratiques, notamment à l'échelle du système d'exploitation dans son ensemble. Ces pratiques culturales, visant en particulier à développer des rotations plus longues et diversifiées, accompagnant le développement de pratiques économes en intrants (incluant l'agriculture biologique et les systèmes agroforestiers), seront associées à des mesures préventives en vue d'améliorer les capacités d'absorption des eaux pluviales par les sols agricoles (développement des infrastructures agroécologiques).

Les moyens accordés à la qualité de l'eau contribueront donc aux objectifs de l'Union Européenne et aux principes de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le ciblage des mesures du PDR portera sur les aires d'alimentation des captages dits prioritaires car les plus sensibles vis à vis des pollutions diffuses. Ces captages seront inscrits comme prioritaires dans le projet de SDAGE 2016-2021 et le projet de programmes de mesures que chaque préfet de département devra décliner. Le SDAGE (défi 5) incite l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action sur ces captages prioritaires, sur le volet agricole en particulier, par les collectivités ou producteurs d'eau, en concertation avec les acteurs locaux. Il rappelle que la préservation des ressources en eau passe en priorité par la maîtrise de l'usage du sol : surfaces enherbées, consacrées à l'élevage extensif, à l'agriculture biologique, aux cultures biomasse sans intrant (sauf les deux premières années suivant

l'implantation), aux surfaces boisées ou à défaut aux cultures faiblement utilisatrices en intrant. Le projet de SDAGE rappelle également qu'il est important de veiller à ce que les « couverts environnementaux » imposés par la politique agricole commune soient positionnés de façon pertinente par rapport aux enjeux locaux de protection de la ressource en eau ; c'est-à-dire que les surfaces restantes après avoir bordé les cours d'eau doivent être positionnées dans les zones d'infiltration préférentielles (axes de ruissellement, zones d'engouffrement...).

La préservation et la restauration des continuités écologiques, constituées des réservoirs de biodiversité (incluant les sites Natura 2000) ainsi que l'ensemble des éléments structurants des trames vertes et bleues, est une priorité régionale en Île-de-France pour empêcher l'érosion de la biodiversité francilienne menacée, qu'elle soit spécifique aux milieux forestiers, humides, ou ouverts. Des mesures permettant de restaurer et améliorer l'état de conservation de la biodiversité en Île de France doivent être soutenues, tout en dynamisant l'émergence de projets ambitieux sur les territoires ruraux. Elles permettront notamment de contribuer aux objectifs du cadre d'action prioritaire pour Natura 2000.

Parallèlement, il sera important de favoriser l'animation territoriale autour de ces enjeux pour optimiser le déploiement des actions, dynamiser les projets et la sensibilisation des acteurs franciliens.

Cette priorité régionale contribue à la priorité européenne 4, DP 4A et 4B.

Préserver et valoriser les espaces agricoles et développer les espaces ruraux et périurbains par des stratégies locales de développement

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°23 et 25.

La consommation du foncier par l'urbanisation, sa fragmentation par les nombreuses infrastructures nécessaires pour desservir la région capitale précarisent l'activité agricole. Elles s'ajoutent aux multiples contraintes auxquelles doivent faire face les agriculteurs situés en zone périurbaine. A ce titre, la lutte contre la disparition des espaces agricoles en lien avec le maintien et la valorisation de l'agriculture dans les espaces ruraux et périurbains constitue une priorité régionale.

Le maintien du potentiel agricole, du fait de ses vocations économiques, sociales et environnementales représente un enjeu fondamental pour la Région Ile-de-France. Elle a formalisé l'importance de cet enjeu dans le SDRIF approuvé le 27-12-2013.

Les exploitations spécialisées (maraichage, arboriculture, horticulture) sont les plus menacées. Elles répondent pourtant à une demande croissante de l'immense bassin de consommation francilien en termes de produits locaux, de saison et de circuits courts.

La préservation et la valorisation des espaces agricoles, ruraux et périurbains s'inscriront dans la cadre des politiques régionales en faveur de l'agriculture périurbaine et de l'aménagement du territoire. Cela se traduira par un soutien dans le cadre de l'acquisition de compétences, l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement, la mise en œuvre du programme Leader ainsi que la mise en réseau qui, en Île-de-France, prend la forme d'un réseau rural et périurbain et d'un réseau des territoires agriurbains. Cette intervention s'inscrira en articulation et en complémentarité des programmes agriurbains et contrats menés sur les territoires de parcs naturels régionaux. Enfin, une étude est en cours pour analyser les outils d'ingénierie financière concernant le fonds de garantie en lien avec la transmission et l'acquisition de foncier.

Cette priorité régionale contribue à la priorité 6 de l'UE, DP 6A et 6B.

Ainsi, les priorités régionales pour lesquelles la région souhaite axer l'effet levier du FEADER privilégient :

- **le soutien à l'agriculture et à la sylviculture franciliennes, leur adaptation aux enjeux sociaux et économiques ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux** (besoins n°6, 7, 10 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22) ;
- **le soutien au milieu rural et aux efforts collectifs en faveur de l'innovation** (besoins n°1, 3, 4, 7, 8, 9, 20, 23, 25).

A cet effet, le PDR Île-de-France ne répond pas directement à plusieurs besoins identifiés. Néanmoins, ils sont couverts :

- soit indirectement par le déploiement de mesures du PDR ayant des impacts positifs sur ces besoins. C'est notamment le cas des besoins 18 et 21 sur lesquels les mesures d'amélioration des pratiques agricoles auront notamment un bénéfice positif non négligeable.
- soit par d'autres moyens d'actions devant être mobilisés pour apporter une réponse adaptée, autre que l'effet levier du FEADER. C'est notamment le cas des besoins 2 et 5 sur les thématiques de la recherche, du conseil, de la formation et de l'expérimentation et sur les besoins 24 et 26 sur les services auprès des populations rurales.
- soit par l'existence d'un programme national couvrant le besoin, c'est notamment le cas du besoin 13 sur la gestion des risques.

En cohérence avec la stratégie régionale, le PDR d'Île-de-France couvre les 6 priorités de l'UE, mais ne couvre pas à titre principal les DP suivants:

- *1C - Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie* : afin d'utiliser au mieux les dotations régionales du FEADER, la mesure 1 n'est pas activée dans le PDR. La formation de salariés agricole sera financée par des dispositifs régionaux existant, dans le cadre de la compétence de la Région sur la formation. Au titre du PO FEDER/FSE, ces publics pourront bénéficier de formations généralistes uniquement (juridiques, comptables,...).
- *3B - Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations* : ce domaine sera couvert par le programme national.
- *4C - Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols* : Le PDR contribuera de façon secondaire à ce DP à travers les mesures rattachées à titre principal aux domaines prioritaires 4A et 4B. La prévention contre l'érosion et l'amélioration de la qualité des sols sera en partie couverte par des mesures d'accompagnement au changement de pratiques agricoles (visant par exemple à enrichir les sols en matières organiques comme la création de couvert herbacés, l'allongement des rotations, l'introduction de légumineuse, etc.) et le soutien aux investissements physiques environnementaux (par exemple via l'accompagnement au développement des techniques culturales simplifiées, favorables à l'amélioration de la structure des sols ou encore l'implantation de haies permettant de réduire le phénomène de ruissellement agricole).
- *5A - Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture* : la problématique quantitative de la ressource en eau en Île-de-France sera en partie couverte à travers des mesures d'aides à l'investissement dans la modernisation des exploitations agricoles et agroalimentaires. Les effets multiples des mesures d'accompagnement au changement de pratiques (MAEC notamment)

contribueront de façon secondaire à ce DP.

- 5B - *Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire* : l'optimisation de l'énergie et la réduction de la dépendance énergétique dans l'agriculture et la transformation alimentaire sera couverte à travers des mesures de modernisation des exploitations, rattachées à titre principal au DP 2A.
- 5D - *Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture* : Sans être directement ciblés, les enjeux de réduction des GES et ammoniac seront néanmoins pris en compte à travers les mesures accompagnant le changement de pratiques vers des systèmes plus économes en intrants ainsi que les investissements pour la modernisation des exploitations, rattachées à titre principal aux DP 2A ou 4B.
- 5E - *Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans le secteur de l'agriculture et de la foresterie* : plusieurs mesures contribueront à titre secondaire à ce DP. En effet, les mesures en faveur de la préservation de la biodiversité, création de boisement par exemple, et de protection des ressources en eau, mise en place de systèmes agroforestiers (rattachées à titre principal au DP 4A), agiront également sur la séquestration du carbone.
- 6A - *Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois* : Le PDR contribuera de façon secondaire à ce DP, à travers notamment un soutien à la diversification non agricole (rattachée à titre principal au DP 2A) et en faveur de nouvelles techniques forestières dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers (rattaché à titre principal au DP 5C). LEADER, rattaché au DP 6B, pourra également contribuer de manière secondaire à ce DP.
- 6C - *Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales*. Les réponses à apporter mobiliseraient des enveloppes financières importantes ; l'effet de levier du FEADER pour ce type de projet devrait correspondre à la mobilisation d'une enveloppe FEADER trop importante pour un faible nombre de projets faible, au détriment des autres priorités régionales et européennes.

5.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural pour chaque domaine prioritaire, y compris la justification des dotations financières en faveur des mesures et de l'adéquation des ressources financières par rapport aux objectifs définis par l'article 8, paragraphe 1, points c) ii) et c) iii), du règlement (UE) n° 1305/2013. La combinaison de mesures inscrites dans la logique d'intervention est fondée sur les éléments de preuve issus de l'analyse SWOT ainsi que la justification et la hiérarchisation des besoins figurant au point 5.1.

5.2.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

5.2.1.1. 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

5.2.1.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M16 - Coopération (article 35)

5.2.1.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

La mesure 16, par son caractère très transversal, sera mobilisée dans le PDR et contribuera à l'ensemble des domaines prioritaires ouverts et particulièrement au DP 3A, à la priorité 4 et au DP 6B. Elle doit permettre le développement de l'innovation, de la coopération et des connaissances au service d'un développement agricole et territorial équilibré. Il s'agit notamment de répondre au besoin n°1 d'encourager l'innovation au service du développement des filières et du développement durable des exploitations, à travers un soutien aux démarches de coopération entre acteurs, d'animation de filières agricole, agro-alimentaire et forestière et de mise en réseau. La mesure sera dotée au total de 5M€, soit une dotation significative (dotation répartie entre plusieurs DP).

5.2.1.2. 1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement

5.2.1.2.1. Choix des mesures de développement rural

- M16 - Coopération (article 35)

5.2.1.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Pour accompagner les acteurs du monde agricole en Île-de-France face aux défis environnementaux et climatiques franciliens, les mesures mobilisées devront permettre :

- d'encourager l'innovation au service du développement des filières et du développement durable des exploitations (besoin 1) d'une part,
- de structurer les filières bois, élevage, agriculture spécialisée et agromatériaux (besoin 7) et de développer l'agrofosterie par des mesures expérimentales (besoin 22) d'autre part.

La mesure 16 sera principalement mobilisée à ces fins pour aider au développement de techniques innovantes et à leurs transferts auprès des acteurs du territoire (notamment les groupes opérationnels du PEI) et à la mise en place de projets collectifs autour d'une même filière et/ou sur un territoire pertinent.

5.2.1.3. 1C) Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

5.2.1.3.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.1.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucune mesure n'est programmée à titre principal dans ce domaine prioritaire. Toutefois, comme indiqué à la section 5.1, les besoins régionaux correspondant à ce domaine prioritaire trouveront une réponse par des dispositifs nationaux (interventions du Conseil régional) ou dans des mesures de formation non spécifiques au secteur agricole et cofinancées par le FSE (cas des mesures d'accompagnement des créateurs d'entreprise par exemple).

5.2.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

5.2.2.1. 2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

5.2.2.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)

5.2.2.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Il s'agira tout d'abord de renforcer les performances économiques et environnementales des exploitations (besoin 6) et la diminution de leur dépendance à l'énergie (besoin 19) au travers de l'accompagnement

des investissements dans les exploitations (mesure 4).

La mesure 6 sera mobilisée en complément des investissements de modernisation pour encourager la diversification des exploitations vers des activités agricoles ou non agricoles, en vue de maintenir la multifonctionnalité des espaces ruraux et de valoriser ces espaces (besoin 23) et d'amélioration de la mobilisation de la biomasse et de développement de la méthanisation (besoin 20).

La dotation financière des types d'opérations rattachées à ce domaine prioritaire s'élève à 9,5 M€, soit un montant significatif au regard de la maquette financière totale du PDR.

5.2.2.2. 2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

5.2.2.2.1. Choix des mesures de développement rural

- M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)

5.2.2.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Afin de répondre au besoin d'accompagnement de l'installation de jeunes agriculteurs et de la transmission des exploitations (besoin 8), la mesure 6 sera mobilisée au travers de deux types d'opérations : aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs et prêts bonifiés. Les mesures 4 et 6, par l'accompagnement aux investissements, pourront de plus contribuer de façon secondaire à ce domaine prioritaire. Ce domaine prioritaire est essentiel car la réussite de l'accompagnement à l'installation constitue une dimension indispensable à la réussite de la politique de développement rural. Aussi, ce domaine prioritaire a une dotation financière significative et adaptée à la dynamique d'installation attendue en région, qui s'élève à 7,8 M€.

5.2.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

5.2.3.1. 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

5.2.3.1.1. Choix des mesures de développement rural

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M16 - Coopération (article 35)

5.2.3.1.2. **Combinaison et justification des mesures de développement rural**

La mesure 4 sera mobilisée sur deux volets pour accompagner les investissements des exploitations et entreprises :

- auprès des exploitations agricoles d'une part, à travers des aides à l'investissement en faveur de la modernisation et de la diversification agricole en vue de développer les filières de proximité (réponse au besoin n°9),
- et auprès des acteurs de la première transformation d'autre part via des aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, permettant ainsi de répondre aux besoins de valorisation des productions locales (réponse au besoin n°10) et de maintien et de développement des établissements agroalimentaires franciliens et de leur lien avec la production francilienne (besoin 12).

Il s'agira plus globalement de favoriser le développement de productions agricoles et agroalimentaires répondant aux attentes franciliennes en termes de qualité organoleptique et environnementale (besoin 11).

La mesure 16 sera mobilisée en complément de ce volet d'investissement pour accompagner des démarches collectives. Elle doit permettre de soutenir le développement des filières de proximité (besoin 9) ainsi que des démarches de promotion et de valorisation des produits et savoirs-faires agricoles régionaux (besoin 10).

Une réponse sera ainsi apportée aux besoins 1, 9, 10, 11 et 12.

La dotation de ce DP s'élève à 5,6 M€, avec une affectation plus importante prévue sur le volet collectif (Mesure 16). L'affectation prévisionnelle du volet individuel (mesure 4) est adaptée au nombre de projets attendus et le choix a été fait dans la logique d'intervention d'un accompagnement significatif des projets de coopération.

5.2.3.2. 3B) Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

5.2.3.2.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.3.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucune mesure du PDR n'est programmée à titre principal sur ce domaine prioritaire. La gestion des risques est en effet traitée dans un programme national qui intervient en complément du PDR. Les mesures du PDR visant à améliorer la compétitivité des exploitations et l'adaptation au changement climatique contribuent toutefois de façon indirecte à ce domaine prioritaire en réduisant la vulnérabilité des exploitations face aux risques.

5.2.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

5.2.4.1. 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

5.2.4.1.1. Mesures pour les terres agricoles

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (article 29)
- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)
- M16 - Coopération (article 35)

5.2.4.1.2. Mesures pour les zones forestières

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

5.2.4.1.3. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les mesures seront mobilisés en complément pour accompagner l'ensemble des acteurs concernés par ce DP (agricoles, forestiers, autres), à la fois sur des actions d'animation, investissements ou démarches contractuelles de changement de pratiques. Pour répondre aux enjeux de préservation et restauration de la biodiversité (besoins 14 et 15), la M4 sera mobilisée pour le soutien aux investissements

environnementaux productifs (matériels agro-environnementaux par exemple) mais aussi non productifs, comme la plantation de haies, la restauration et l'entretien d'habitats naturels à fort intérêt patrimonial.

L'accompagnement aux changements de pratiques, notamment vers les principes de l'agroécologie, sera un autre volet d'intervention très important, au travers des MAEC (M10) ou encore l'agriculture biologique (M11). Les dotations de ces mesures sont, en cohérence avec l'importance des enjeux, parmi les plus élevées du PDR.

La M8 est mobilisée en complément pour le secteur forestier, en cohérence avec les enjeux de continuités écologiques pointées dans le SRCE, les investissements environnementaux déjà initiés en sites N2000 seront favorisés au-delà, ceux-ci ne constituant qu'une partie des réservoirs de biodiversité. Vu le morcellement des propriétés, il est important de pouvoir accompagner des démarches volontaires de gestion durable des forêts et des investissements adaptés aux enjeux écologiques identifiés. Des mesures pour créer, le cas échéant, des surfaces boisées, permettront notamment de restaurer la trame arborée. Les dotations de ces TO sont plus modestes car adaptés aux territoires concernés mais correspondent toutefois à des enjeux importants.

Plusieurs TO de la M7 sont mobilisés pour les interventions en faveur de N2000 et au delà, pour les acteurs non agricoles et non forestiers, également concernés par des actions favorables à la biodiversité. Pour ces acteurs, il convient d'initier et soutenir des actions volontaires, souvent par une étape préalable de sensibilisation et animation territoriale (par ex pour la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000, mais aussi pour la déclinaison locale de la trame verte et bleue).

Une réponse sera ainsi apportée aux besoins n°1, 14, 17 et 23. L'ensemble des TO rattachés à titre prioritaires à ce DP ont une dotation en FEADER de 15,7 M€, soit la plus importante du PDR.

5.2.4.2. 4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

5.2.4.2.1. Mesures pour les terres agricoles

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (article 29)
- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)
- M16 - Coopération (article 35)

5.2.4.2.2. Mesures pour les zones forestières

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)

- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

5.2.4.2.3. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Les mesures mobilisées interviennent en complémentarité pour accompagner les différents acteurs à la fois pour des actions d’animation, des investissements et des démarches contractuelles de changements de pratiques. Elles devront permettre de lutter contre la pollution par les pesticides et les nitrates avec une approche quantitative et qualitative (besoin 16) et de répondre aux attentes des franciliens de produits agricoles de qualité (besoin 11).

L’accompagnement des systèmes agricoles vers la transition agroécologique peut se traduire sur le champ agronomique par la diffusion prioritaire des connaissances et des pratiques sur la production intégrée (mode de production basé sur une logique de prévention des risques d’accidents de culture, par l’emploi prioritaire de méthodes agronomiques et l’utilisation de pesticides en derniers recours, la préservation et la restauration des infrastructures agro-écologiques pour favoriser la présence d’auxiliaires de culture) ou encore la production biologique. Pour cela, les MAEC (M10) et le soutien à l’agriculture biologique (M11) seront mobilisés pour approcher à la fois les systèmes d’exploitation dans leur ensemble (mesures « systèmes » à l’échelle de l’exploitation) mais aussi pour agir localement en fonction des enjeux (mesures à la parcelle). Le ciblage des MAEC étant fait notamment sur les captages prioritaires et la préservation des ressources en eau, ces mesures contribueront à la réalisation des objectifs de la DCE. La M4 sera mobilisée en complément des mesures de changement de pratiques pour les investissements environnementaux productifs et non productifs.

En parallèle, le développement des pratiques innovantes, créatrices de services environnementaux, comme l’agroforesterie (mesure 8), encore peu développée en Île-de-France, sera favorisé (besoin 22).

Une réponse sera ainsi apportée aux besoins n°1, 6, 11, 16, 17 et 22.

Les types d’opérations mentionnés dans la rubrique précédente pour le DP 4A contribueront également à ce domaine prioritaire par leurs effets multiples. La dotation financière de ce DP s’élève à 8,9 M€, soit une dotation importante dans le PDR, qui porte à 24,55 M€ la dotation financière de la priorité 4.

5.2.4.3. 4C) Prévenir l’érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5.2.4.3.1. Mesures pour les terres agricoles

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)
- M11 - Agriculture biologique (article 29)
- M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l’eau (article 30)

- M16 - Coopération (article 35)

5.2.4.3.2. Mesures pour les zones forestières

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

5.2.4.3.3. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucune mesure du PDR ne sera rattachée à titre principal à ce domaine prioritaire. Toutefois, les plusieurs mesures y contribueront de façon indirecte, notamment celles rattachées aux DP 4A et 4B. Il s'agit notamment de la mesure 4 pour le volet investissements en faveur de l'environnement, qui accompagne des équipements permettant la lutte contre l'érosion ainsi que le développement des techniques culturales simplifiées favorisant la couverture permanente des sols. Les MAEC et l'agriculture biologique (mesures 10 et 11) ont un effet positif sur la préservation des sols (lutte contre l'érosion, préservation de la matière organique). Les actions en faveur de l'amélioration des peuplements forestiers (mesure 8.5) ainsi que le soutien à la mise en place de systèmes agroforestiers (mesure 8.2) contribuent également à ce domaine prioritaire. Enfin, les actions d'animation et de sensibilisation environnementale accompagnées par la mesure 7, par exemple la promotion des systèmes agroforestiers ou des MAEC, abordent également les notions de préservation et d'amélioration de la qualité des sols.

5.2.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

5.2.5.1. 5A) Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture

5.2.5.1.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.5.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucune mesure n'est rattachée à titre principal à ce domaine prioritaire. Toutefois, plusieurs mesures y contribueront de manière secondaire, notamment la mesure 4, par le soutien aux investissements économes en intrants et en eau, ou la mesure 10, qui encourage les pratiques aboutissant à une réduction de la consommation en eau (ex: par exemple par l'introduction de cultures moins consommatrices). Le développement de filières innovantes (exemple de la filière chanvre, culture à bas niveaux d'intrants), qui pourra être accompagné par exemple par les actions de coopération de la mesure 16, contribuera également à titre secondaire à ce DP.

5.2.5.2. 5B) Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5.2.5.2.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.5.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucune mesure n'est rattachée à titre principal à ce domaine prioritaire. Toutefois, plusieurs mesures y contribueront de manière secondaire, notamment la mesure 4 par le soutien aux investissements permettant des économies d'énergie dans les exploitations.

5.2.5.3. 5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

5.2.5.3.1. Choix des mesures de développement rural

- M04 - Investissements physiques (article 17)
- M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

5.2.5.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

La mesure 4 sera mobilisée à la fois pour le soutien aux investissements physiques au sein des exploitations et en faveur de l'amélioration de la desserte forestière, permettant ainsi le renforcement des performances économiques et environnementales des exploitations (besoin 6) et d'amélioration de la mobilisation de la biomasse et de développement de la méthanisation (besoin 20).

La mesure 8 sera mobilisée en complément pour le secteur forestier, pour des actions visant à structurer les filières bois et agromatériaux (besoin 7), à travers une aide aux investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers.

La dotation de ce DP s'élève à 0,7 M€, soit une dotation peu importante au regard de la maquette car adaptée au dimensionnement attendu des projets et à leur nombre. Les actions accompagnées sont toutefois importantes dans la stratégie du PDR.

5.2.5.4. 5D) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5.2.5.4.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.5.4.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucune mesure du PDR ne sera rattachée à titre principal à ce domaine prioritaire. Toutefois, plusieurs mesures y contribueront de façon indirecte, notamment celles rattachées aux DP 4A et 4B, ainsi qu'au DP2A (modernisation des exploitations). Il s'agit notamment de la mesure 4 pour le volet « investissements en faveur de l'environnement », qui accompagne des équipements permettant la réduction de l'usage des intrants en agriculture ainsi que le développement des techniques culturales simplifiées favorisant une augmentation de la teneur en matière organique des sols. Les MAEC et l'agriculture biologique (mesures 10 et 11) auront un effet positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (par exemple par l'introduction de légumineuses dans les rotations, la réduction ou absence de l'usage d'engrais minéraux azotés, ...)

5.2.5.5. 5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

5.2.5.5.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.5.5.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucune mesure n'est rattachée à titre principal à ce domaine prioritaire. Toutefois, plusieurs mesures y contribueront de manière secondaire, notamment les mesures en faveur de la préservation de la biodiversité ou de la forêt (mesures 7 et 8, telle la mise en place de systèmes agro-forestiers).

5.2.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

5.2.6.1. 6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

5.2.6.1.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.6.1.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucune mesure n'est rattachée à titre principal à ce domaine prioritaire. Toutefois, plusieurs mesures y contribueront de manière secondaire, notamment le soutien à la diversification des exploitations (mesure 6), aux entreprises forestières (mesure 8) ou encore Leader (mesure 19).

5.2.6.2. 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

5.2.6.2.1. Choix des mesures de développement rural

- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M16 - Coopération (article 35)
- M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013)

5.2.6.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

La mesure 7 sera mobilisée pour soutenir le maintien de la multifonctionnalité des espaces ruraux et leur valorisation (besoin 23), en soutenant l'aménagement de logements pour les salariés en lien avec l'activité agricole.

En complément à l'accompagnement des investissements, il s'agira également de poursuivre la mise en œuvre des stratégies locales de développement intégrées, multisectorielles et ascendantes (besoin 25), à travers un soutien aux démarches de coopération entre acteurs, d'animation de filières et de mise en réseau dans le cadre des stratégies locales de développement (mesure 16) et de stratégies LEADER (mesure 19).

6,7 M€ seront programmés à titre principal sur ce domaine prioritaire, soit une part significative de la maquette du PDR.

5.2.6.3. 6C) Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

5.2.6.3.1. Choix des mesures de développement rural

5.2.6.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural

Aucune mesure n'est rattachée à titre principal à ce domaine prioritaire, qu'il n'apparaît pas pertinent de retenir dans la logique d'intervention du PDR.

5.3. Description de la manière dont les objectifs transversaux seront traités, y compris les exigences spécifiques énoncées à l'article 8, paragraphe 1, point c) et v), du règlement (UE) n° 1305/2013

Protection de l'environnement

L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite. En 2011, l'Île-de-France accueille 35 sites du réseau national Natura 2000 sur les 1 753 répertoriés, dont 25 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 10 Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces sites recouvrent environ 8% du territoire de la région.

Pour faire face aux différentes pressions, des mesures d'inventaires et de protection ont été progressivement mises en place. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé par le conseil régional d'Île-de-France le 26/09/13 et arrêté par le préfet le 21/10/13, identifie la trame verte et bleue régionale permettant notamment la définition des objectifs régionaux de préservation et de restauration d'un réseau écologique cohérent. Ce dernier est notamment constitué :

- de réservoirs de biodiversité qui couvrent les périmètres d'inventaires et de protection existants (Natura 2000, Réserves naturelles, ZNIEFF ...). En 2013, les réservoirs de biodiversité concernent 21% du territoire régional, dont 0,68% couvert par une protection forte ;
- de corridors écologiques à préserver ou à restaurer, et en particulier ceux des trames herbacée (réouverture nécessaire de milieux notamment), et arborée (besoin de relais boisés ou d'infrastructures agro-écologiques) ;
- d'autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques, comme les mosaïques agricoles, les lisières agricoles et forestières ou encore les secteurs de concentration de mares et mouillères. Ces éléments concentrent une part très importante de la biodiversité des zones rurales.

Ainsi, en cohérence avec le SRCE, la préservation et la reconquête des ressources naturelles en ciblant l'eau et la biodiversité constitue une des priorités régionales stratégiques pour la mise en œuvre du PDR d'Île-de-France. Elle répond plus particulièrement aux besoins suivants :

- préservation et restauration de la biodiversité à travers le maintien et le développement des continuités écologiques en milieux agricoles et forestiers, dont les zones humides et les sites Natura 2000 (besoin 14) ;
- diversification des systèmes de production agricoles et des variétés utilisées et lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs (besoin 15) ;
- lutte contre la pollution par les pesticides et les nitrates avec une approche quantitative et qualitative : baisse des usages et amélioration de leur utilisation (besoin 16).

D'autres priorités régionales accompagnent également la prise en compte de l'environnement et la recherche d'amélioration dans ce domaine. On peut citer par exemple la priorité visant à améliorer la robustesse des exploitations en favorisant leur modernisation et la diversification des productions, où l'accent est notamment mis sur l'accompagnement vers des changements de pratiques plus respectueuses de l'environnement tout en améliorant la productivité des exploitations.

Le PDR d'Île-de-France soutient en conséquence les actions en faveur :

- de la préservation et de la restauration des continuités écologiques (incluant les réservoirs de biodiversité ainsi que l'ensemble des éléments structurants des trames vertes et bleues) pour

empêcher l'érosion de la biodiversité francilienne menacée, qu'elle soit spécifique aux milieux forestiers, humides, ouverts ou généralistes ;

- du développement de systèmes agricoles basés sur les principes de l'agroécologie, en particulier sur les territoires à enjeux eau potable et biodiversité.

Deux leviers d'action peuvent être mobilisés : des aides à l'investissement et un accompagnement aux changements de pratiques.

Les aides à l'investissement en faveur de la préservation de l'environnement sont notamment proposées à par les mesures suivantes :

- la mesure 4 offre un soutien au niveau des exploitations agricoles aux investissements environnementaux productifs (matériels agro-environnementaux par exemple) mais aussi non productifs, comme la plantation de haies, la restauration et l'entretien d'habitats naturels à fort intérêt patrimonial ;
- la mesure 7 s'adresse aux acteurs ruraux ; elle propose un soutien aux actions de conservation et de valorisation du patrimoine naturel (études et expertises visant à l'amélioration des connaissances naturalistes, y compris notamment l'élaboration et la révision des documents de gestion de sites protégés, investissements liés à l'entretien, à la restauration du patrimoine naturel...), de mise en réseau et d'animation (dans le cadre par exemple de la mise en œuvre de plans de protection de sites à enjeux prioritaires, ou encore l'animation des mesures agro-environnementales) ;
- la mesure 8 vise à favoriser les investissements environnementaux en milieux forestiers, en sites Natura 2000 et au-delà, en cohérence avec les enjeux identifiés dans le SRCE : création de surfaces boisées en vue de restaurer la trame arborée, mise en place de systèmes agroforestiers, investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, ou l'enjeu régional d'amélioration de la capacité récréative des forêts.

L'accompagnement aux changements de pratiques est rendu possible à travers :

- la mesure 10 qui propose une série de mesures agroenvironnementales ;
- la mesure 11, qui offre un soutien à la conversion et au maintien en agriculture biologique.

De plus, le PDR d'Île-de-France tendra à inciter les bénéficiaires à s'engager en faveur de la protection de l'environnement. En ce sens, les mesures de soutien à l'investissement et l'animation (mesures 4, 7 et 8 pour partie) pourront avoir un taux d'aide majoré dès lors qu'elles sont associées à des mesures de paiements environnementaux (mesures 10 et 11 notamment).

Lutte et adaptation aux changements climatiques

Constitué à près de 80% d'espaces agricoles, boisés et naturels, le territoire régional bénéficie d'un sol vivant qui représente un véritable atout face au changement climatique. Pour autant, l'espace régional présente des vulnérabilités qui pourraient être affectées par le changement climatique, à savoir notamment l'altération des écosystèmes, la disponibilité de la ressource en eau et sa qualité.

Une des priorités régionales stratégiques pour la mise en œuvre du PDR d'Île-de-France répond à cette préoccupation : « Préserver et reconquérir les ressources naturelles en ciblant l'eau, la biodiversité et le changement climatique (adaptation des exploitations et des entreprises et atténuation des impacts) ». Elle

répond notamment aux besoins suivants en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques :

- diminution de la dépendance à l'énergie (besoin 19) ;
- amélioration de la mobilisation de la biomasse et développement de la méthanisation (besoin 20) ;
- préservation et restauration de la biodiversité à travers le maintien et le développement des continuités écologiques en milieux agricoles et forestiers, dont les zones humides et les sites Natura 2000 (besoin 14).

Le PDR d'Île-de-France soutient en conséquence les actions en faveur :

- du maintien des espaces ouverts : agricoles, naturels et forestiers ;
- de l'adaptation des systèmes d'exploitation et des entreprises à la prise en compte des enjeux climatiques ;
- la séquestration du carbone à travers l'agroforesterie, la création de boisement (mesure 8) et l'animation liée à ces mesures (mesure 7).

Le PDR d'Île-de-France intervient spécifiquement en faveur de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques à travers :

- des mesures de soutien à l'investissement : mise en place de systèmes d'économie d'énergie et soutien à la production d'énergies renouvelables dans les exploitations et les entreprises agroalimentaires via la mesure 4, investissements améliorant la résilience des peuplements forestiers via la mesure 8 ;
- et des mesures d'accompagnement aux changements de pratiques visant à réduire l'utilisation d'intrants (mesures 10 et 11).

On notera également l'action favorable en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques de la mesure 7 à travers le maintien et la valorisation du patrimoine naturel.

Innovation

L'innovation est un objectif à atteindre qui sera recherché à travers la mobilisation de la mesure 16 (projets collectifs, projets pilotes, groupes opérationnels du PEI) ou le soutien aux démarches territoriales, type LEADER (mesure 19). L'innovation constituera également un principe de sélection pour plusieurs types d'opérations du PDR.

5.4. Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre (tableau généré automatiquement à partir des informations fournies aux sections 5.2 et 11)

Priorité 1				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	9,49%		M16
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	45,00		M16
Priorité 2				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	17,89 %	20 000 000,00	M04, M06
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	6,56%	9 750 000,00	M06
Priorité 3				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	1,59%	11 600 000,00	M04, M16
Priorité 4				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
4A (agri)	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	4,17%	47 526 666,00	M04, M07, M10, M11, M12, M16
4B (agri)	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	5,47%		
4C (agri)	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	5,47%		
4A (forestry)	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	12,18 %	5 400 000,00	M04, M07, M08
4B (forestry)	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	3,48%		
4C (forestry)	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	3,48%		
Priorité 5				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2 900 000,00	1 600 000,00	M04, M08
Priorité 6				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
6B	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	15,62 %	13 533 333,00	M07, M16, M19

	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	15,62 %		
	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	40,00		

5.5. Description de la capacité de conseil en vue de la fourniture des conseils et du soutien adéquats concernant les exigences réglementaires et les actions relatives à l'innovation, afin de démontrer les mesures prises conformément à l'article 8, paragraphe 1, point c) vi), du règlement (UE) n° 1305/2013

La nécessité de disposer d'une capacité de conseil suffisante en matière d'exigences réglementaires et d'actions relatives à l'innovation concerne aussi bien les porteurs de projets que les acteurs chargés de la mise en œuvre du programme (notamment les services instructeurs).

Dans le PDR, la mesure 16 permettra de répondre aux besoins de diffusion-information, de sensibilisation aux enjeux territoriaux et environnementaux, et de coopération pour les bénéficiaires potentiels du PDR et pour les priorités ciblées dans la logique d'intervention. Elle permettra en effet d'accompagner des projets collaboratifs dans lesquels ces thématiques seront prépondérantes (dans l'objet des projets et dans les principes de sélection).

Par ailleurs, des réseaux d'accompagnement technique des porteurs de projets (ex : consulaires) existent et peuvent appuyer les bénéficiaires potentiels dans le montage des dossiers. Ces réseaux, déjà actifs dans les programmations précédentes, continueront à être actifs en 2014-2020. L'autorité de gestion veillera à ce que ces relais soient régulièrement tenus au courant des informations réglementaires importantes pour la mise en œuvre du programme et par conséquent pour la préparation, le montage et le suivi des projets. Par ailleurs, une sensibilisation particulière de ces acteurs sur les thèmes transversaux sera faite afin que ces thèmes, notamment l'innovation, soient pris en compte dans le montage des projets.

Les exploitants agricoles, forestiers, les entreprises de ces secteurs peuvent bénéficier des plate-formes techniques et des structures de diffusion des travaux de recherche innovation (exemples : centre de recherche et d'expérimentation des grandes cultures, centre de recherche écodéveloppement...)

Les services de l'Etat assureront le conseil en matière d'exigences réglementaires au titre de leurs missions régaliennes.

Enfin la formation et l'information continues des services instructeurs et des structures porteuses des GAL aux exigences réglementaires seront recherchées, pour assurer une gestion et un accompagnement efficace des porteurs de projets. Dans ces formations, une attention particulière sera portée aux thèmes transversaux, notamment l'innovation. Pour ce faire, des crédits d'assistance technique pourront être mobilisés dans le cadre de formations spécifiques à la gestion du FEADER.

Par ailleurs, le réseau rural et périurbain d'Île-de-France, qui contribuera aux objectifs du réseau rural national, assurera un appui technique aux structures porteuses des GAL chargées de la mise en œuvre de LEADER et à tous les territoires ruraux et périurbains organisés pour la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement mais non-retenus dans le cadre de LEADER. Le réseau des territoires ruraux et périurbains participera au suivi et à l'appui à la prise en compte des thèmes transversaux, et notamment de l'innovation, dans le PDR (bonnes pratiques, échanges d'expériences,...).

6. ÉVALUATION DES CONDITIONS EX-ANTE

6.1. Informations supplémentaires

Sans objet. Pas d'éléments complémentaires à apporter.

6.2. Conditions ex-ante

Condition ex ante applicable au niveau national	Condition ex ante applicable remplie: oui/non/en partie	Évaluation de leur respect	Priorités/Domaines prioritaires	Mesures
P3.1) Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	yes	<p>Le volet gestion du risque concernera essentiellement le programme de développement rural national</p> <p>Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> — une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour déterminer les priorités d'investissement; — une description de scénarios à risque unique et à risques multiples; — la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques 	P4	
P4.1) Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE): les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres visées au titre VI, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1306/2013 sont établies au niveau national.	yes	Les normes des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) sont définies dans la législation nationale et indiquées dans les programmes.	P4	M10, M12, M11
P4.2) Exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires: les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, article 28, du règlement UE n° 1305/2013 sont définies au niveau national.	yes	Les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, du présent règlement sont définies dans les programmes.	P4	M12, M11, M10
P4.3) Autres normes nationales applicables: les normes nationales obligatoires applicables sont définies aux fins du titre III, chapitre 1, article 28, du règlement (UE) n° 1305/2013	yes	Les normes nationales obligatoires applicables sont indiquées dans les programmes.	P4	M11, M12, M10
P5.1) Efficacité énergétique: des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	yes	<p>Il s'agit des mesures suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> — mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil (1); — mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE; — mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil (2); 	5C	M08, M04

		—mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil (3) relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.		
P5.2) Secteur de l'eau: l'existence, d'une part, d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, d'autre part, d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	yes	Dans les secteurs bénéficiant du soutien du Feader, un État membre a veillé à ce que les différents utilisateurs d'eau contribuent à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur, conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier alinéa, de la directive cadre sur l'eau, compte tenu le cas échéant des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	5A	M16, M04
P5.3) Énergies renouvelables: des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	yes	— Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE.	5C	M16, M04, M07, M06
P6.1) Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans nationaux ou régionaux en faveur des accès de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	yes	Le PDR n'a pas retenu le domaine prioritaire lié aux TIC. Toutefois, la condition est satisfaite (cf ci-après la justification par critères) — Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant: — un plan des investissements dans les infrastructures fondé sur une analyse économique tenant compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements planifiés; — des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable; — des mesures de stimulation des investissements privés.		
G1) Lutte contre la discrimination: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	yes	— des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI; — des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	6B	M16, M19
G2) Égalité entre les hommes et les femmes: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	yes	— des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les	6B	M19, M07, M16

		<p>femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;</p> <p>— des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.</p>		
<p>G3) Handicap: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	yes	<p>— des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;</p> <p>— des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en oeuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant</p> <p>— des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en oeuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en oeuvre des programmes.</p>	6B	M19, M07, M16
<p>G4) Marchés publics: l'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.</p>	yes	<p>— des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;</p> <p>— des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;</p> <p>— des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;</p> <p>— des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.</p>	5C, 6B, 2A	M16, M07, M08, M06, M19, M04
<p>G5) Aides d'État: l'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</p>	yes	<p>— des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État;</p> <p>— des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci</p> <p>— des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>	P4, 1A, 1C, 1B, 2A, 6B, 2B, 3A, 5C	M16, M11, M07, M20, M06, M08, M04, M10, M19, M12

<p>G6) Législation environnementale régissant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES): l'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>yes</p>	<p>— des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (2) (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (3) (EES);</p> <p>— des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;</p> <p>— des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.</p>	<p>P4, 3A, 2A, 5C, 6A</p>	<p>M11, M07, M10, M04, M06, M16, M08</p>
<p>G7) Systèmes statistiques et indicateurs de résultat: l'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>yes</p>	<p>— Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants:</p> <p>— la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique,</p> <p>— des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public; — Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment:</p> <p>— la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme,</p> <p>— la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs,</p> <p>— la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données;</p> <p>— Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>	<p>P4, 1C, 2A, 3A, 6B, 1B, 5C, 1A, 2B</p>	<p>M11, M12, M06, M19, M16, M04, M08, M10, M07, M20</p>

Condition ex ante applicable au niveau national	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence (si critères respectés) [référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents]	Évaluation de leur respect
<p>P3.1) Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>P3.1.a) Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;</p>	<p>Yes</p>	<p>Evaluations préliminaires des risques d'inondations arrêtées par les Préfets de Bassin fin 2011 Stratégie nationale de gestion du risque inondations Plans de gestion des risques d'inondations (doivent être approuvés par les Préfets de Bassin en 2015) Rapports et études sur le changement climatique : .ex: rapports du GIEC</p>	<p>Les évaluations préliminaires des risques faites en application de la Directive inondations identifie les risques sur les personnes, les emplois ..., dans le domaine des inondations en tenant compte des effets attendus du changement climatique.</p> <p>Cette stratégie les grands enjeux et les grandes orientations, à l'échelle nationale, en matière d'inondations.</p> <p>Les PGRI,</p>

				élaborés en application de la Directive inondations, comprendront des objectifs à l'échelle des Bassins et à l'échelle des Territoires à risques importants, ainsi que des dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.
	P3.1.b) Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Yes	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
	P3.1.c) Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Yes	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
P4.1) Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE): les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres visées au titre VI, chapitre I, du	P4.1.a) Les normes des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) sont définies dans la législation nationale et indiquées dans les programmes.	Yes	<input type="checkbox"/> Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire), <input type="checkbox"/> arrêté du 19 aout 2013 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013, <input type="checkbox"/> arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1 er pilier <input type="checkbox"/> Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire), <input type="checkbox"/> arrêté du 19 aout 2013 relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013,	Les références ci-contre s'appliqueront dans le PDR.

règlement (UE) n° 1306/2013 sont établies au niveau national.			<input type="checkbox"/> arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1 er pilier	
P4.2) Exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires: les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, article 28, du règlement UE n° 1305/2013 sont définies au niveau national.	P4.2.a) Les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1305/2013 sont définies dans les programmes;	Y es	<input type="checkbox"/> Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire), <input type="checkbox"/> arrêté du 19 août 2013 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013, <input type="checkbox"/> arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1 er pilier <input type="checkbox"/> Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire), <input type="checkbox"/> arrêté du 19 août 2013 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013, <input type="checkbox"/> arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1 er pilier	Les références ci-contre s'appliqueront dans le PDR.
P4.3) Autres normes nationales applicables: les normes nationales obligatoires applicables sont définies aux fins du titre III, chapitre 1, article 28, du règlement (UE) n° 1305/2013	P4.3.a) Les normes nationales obligatoires applicables sont indiquées dans les programmes.	Y es	La base juridique de mise en œuvre des mesures agroenvironnement-climat est le cadre national. Arrêté préfectoral n°2015049-0001 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands Arrêté référentiel nitrates 2015 (en cours de signature)	Les cahiers des charges des MAEC respectent la réglementation en vigueur.
P5.1) Efficacité énergétique: des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements	P5.1.a) Mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la	Y es	Réglementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2011027&numTexte=2&pageDebut=19250pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260pageFin=19285 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	Les références ci-contre s'appliquent dans le PDR.

	directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	<p>3 types de mesures</p> <p><input type="checkbox"/> pour le gaz :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579cidTexte=LEGITEXT00023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle</p> <p><input type="checkbox"/> pour l'électricité :</p> <p>L. 322 <input type="checkbox"/> 8 : exercice des missions des comptage <input type="checkbox"/> L.341 <input type="checkbox"/> 4 : mise en place des compteurs communicants <input type="checkbox"/> décret 2010 <input type="checkbox"/> 1022 (application de l'article L. 341 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> généralisation des compteurs communicants) <input type="checkbox"/> arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010 <input type="checkbox"/> 1022 <input type="checkbox"/> spécifications techniques des compteurs)</p> <p><input type="checkbox"/> pour la chaleur :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469cidTexte=LEGITEXT0006074096&dateTexte=20130424</p>	
nts rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	P5.1.b) Mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conforme nt à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	<p>Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010 <input type="checkbox"/> 1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions</p> <p>Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2011027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</p> <p>3 types de mesures</p> <p><input type="checkbox"/> pour le gaz :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle</p> <p><input type="checkbox"/> pour l'électricité :</p> <p>L. 322 <input type="checkbox"/> 8 : exercice des missions des comptage <input type="checkbox"/> L.341 <input type="checkbox"/> 4 : mise en place des compteurs communicants <input type="checkbox"/> décret 2010 <input type="checkbox"/> 1022 (application de l'article L. 341 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> généralisation des compteurs communicants) <input type="checkbox"/> arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010 <input type="checkbox"/> 1022 <input type="checkbox"/> spécifications techniques des compteurs)</p> <p><input type="checkbox"/> pour la chaleur :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT0</p>	Ces références s'appliquent dans le PDR.

		00006074096&dateTexte=20130424	
P5.1.c) Mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Y es	<p>Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010□1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions</p> <p>Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2011027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</p> <p>3 types de mesures</p> <p>□ pour le gaz :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle</p> <p>□ pour l'électricité :</p> <p>L. 322□8 : exercice des missions des comptage□ L.341□4 : mise en place des compteurs communicants□ décret 2010□1022 (application de l'article L. 341□4 □ généralisation des compteurs communicants)□ arrêté du 4 janvier2012 (application du décret 2010□1022 □ spécifications techniques des compteurs)</p> <p>□ pour la chaleur :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=E068B10A1569A6AAF5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT00006074096&dateTexte=20130424</p>	Ces références s'appliquent dans le PDR.
P5.1.d) Mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques,	Y es	<p>Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010□1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions</p> <p>Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2011027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id</p>	Ces références s'appliquent dans le PDR.

	<p>et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.</p>	<p>http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</p> <p>3 types de mesures</p> <p><input type="checkbox"/> pour le gaz :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle</p> <p><input type="checkbox"/> pour l'électricité :</p> <p>L. 322 <input type="checkbox"/> 8 : exercice des missions des comptage <input type="checkbox"/> L.341 <input type="checkbox"/> 4 : mise en place des compteurs communicants <input type="checkbox"/> décret 2010 <input type="checkbox"/> 1022 (application de l'article L. 341 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> généralisation des compteurs communicants) <input type="checkbox"/> arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010 <input type="checkbox"/> 1022 <input type="checkbox"/> spécifications techniques des compteurs)</p> <p><input type="checkbox"/> pour la chaleur :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT00006074096&dateTexte=20130424</p>	
<p>P5.2) Secteur de l'eau: l'existence, d'une part, d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, d'autre part, d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les</p>	<p>P5.2.a) Dans les secteurs bénéficiant du soutien du Feader, un État membre a veillé à ce que les différents utilisateurs d'eau contribuent à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur, conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier alinéa, de la directive cadre sur l'eau, compte tenu le cas échéant des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques</p>	<p>Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau :</p> <p>Article 11 <input type="checkbox"/> 2° et article 12 <input type="checkbox"/> II de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821</p> <p>Tarification des services d'eau :</p> <p>Articles L. 2224 <input type="checkbox"/> 12 à L. 2224 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau et d'assainissement et à la tarification:</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390376&dateTexte=20130621</p> <p>Redevance environnementales :</p> <p>Articles L. 213 <input type="checkbox"/> 10 à L. 213 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 12 du code de l'environnement relatifs aux redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020059174&dateTexte=20130110 L. 213 <input type="checkbox"/> 14 <input type="checkbox"/> 1 à L. 213 <input type="checkbox"/> 14 <input type="checkbox"/> 2 du code de l'environnement relatif aux redevances environnementales perçues par les offices de l'eau</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle</p>	<p>Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/EC.)</p> <p>Le SDAGE comprend un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau.</p> <p>Ce document comporte notamment une synthèse sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour</p>

investissements soutenus par les programmes.	s et climatiques de la région ou des régions concernées.			<p>chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique.</p> <p>La tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mis en oeuvre à travers les dispositifs suivants :</p> <p>Pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales</p> <p>Pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales</p> <p>perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévu par le code de l'environnement.</p>
P5.3) Énergies renouvelables	P5.3.a) Des régimes d'aide	Yes	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENR_version_finale.pdf	La priorité d'accès ou l'accès garanti

<p>s: des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.</p>	<p>transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE.</p>	<p>les références sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ les articles L. 321 □7, L. 342 □1 et L. 343 □1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) □ le décret 2012 □533 <p>(http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do)</p> <p>La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C</p> <p>http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</p>	<p>passee, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314 □1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA.</p> <p>Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001 □410,</p> <p>le décret n°2000 □1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère</p> <p>transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps</p> <p>que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i)</p> <p>mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la</p> <p>priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR</p>
	<p>P5.3.b) Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables</p>	<p>http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENR version_finale.pdf</p> <p>les références sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ les articles L. 321 □7, L. 342 □1 et L. 343 □1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) □ le décret 2012 □533 	<p>La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les</p>

	<p>s conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.</p>		<p>(http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do)</p> <p>La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C</p> <p>http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</p>	<p>installations ENR. Ce sont les articles L.314 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA.</p> <p>Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR</p>
<p>P6.1) Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans nationaux ou régionaux en faveur des accès de nouvelle</p>	<p>P6.1.a) Un plan national ou régional NGN est en place, comprenant: un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique</p>	<p>Yes</p>	<p>Stratégie de cohérence de l'aménagement numérique de l'Ile-de-France (SCoRAN)</p>	<p>Plan décennal permettant d'apporter le THD dans un premier temps à l'ensemble des bâtiments prioritaires(entreprises, enseignement...) . 100% de la population couverte dans</p>

	<p>qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;</p>			<p>les 10 ans, dont 70% en 2020.</p> <p>Plus de 20 milliards d'euros d'investissement au cours des 10 prochaines années, mobilisant pour les deux tiers les opérateurs privés nationaux.</p>
<p>génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>P6.1.b) Un plan national ou régional NGN est en place, comprenant: des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;</p>	<p>Y es</p>	<p>Stratégie de cohérence de l'aménagement numérique de l'Ile-de-France (SCoRAN)</p>	<p>Objectif THD pour tous en 2025 (30Mbps minimum), dont 76% de la population par la technologie FTTH (100Mbps) et le reste en autres technologies, et dont 57% par les opérateurs privés (zones AMII).</p> <p>- Classement des sites en fonction des priorités de déploiement</p> <p>- Indications sur les besoins financiers en matière de bande passante.</p> <p>- Les départements qui souhaitent déployer le THD sur leur territoire sont amenés à réaliser leur propre schéma un projet d'investissement avec un budget prévisionnel. Ces modèles d'investissement sont une des conditions transversale pour la mise en place des réseaux d'initiative publique.</p>

	P6.1.c) Un plan national ou régional NGN est en place, comprenant: des mesures de stimulation des investissements privés.	Yes	Stratégie de cohérence de l'aménagement numérique de l'Ile-de-France (SCoRAN)	Les opérateurs privés se sont engagés à déployer le THD et la fibre optique dans des zones dites AMII (principalement des EPCI de type communautés d'agglomération). Dans ces zones AMII, le plan France Très Haut Débit encourage les collectivités locales à conventionner avec les opérateurs privés afin de faciliter le déploiement (notamment en ce qui concerne la réglementation d'urbanisme). Dans les zones hors AMII, les collectivités territoriales passent des délégations de service public, des contrats de partenariat ou des marchés de travaux avec ces opérateurs.
G1) Lutte contre la discrimination: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	G1.a) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des	Yes	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html Plan régional de lutte contre les discriminations (plan triennal 2013-2016). http://iledefrance.fr/sites/default/files/mariane/RAPCR20-13RAP.pdf	Le programme national d'assistance technique interfonds 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'information peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Des organismes impliqués dans la lutte contre

	programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			les discriminations ont été associés à la préparation des programmes en région et seront associés au comité de suivi.
	G1.b) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Yes	http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contre,12789.html	<p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.</p>
G2) Égalité entre les hommes et les femmes: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le	G2.a) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution	Yes	http://femmes.gouv.fr/wp-content/upload/2012/11/CI-DDF-RELEVE-V7.pdf	<p>Le programme national d'assistance technique interfonds 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programmes.</p> <p>Des organismes chargés de</p>

	des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			promouvoir l'égalité hommes-femmes ont été associés à la préparation des programmes en région et seront associés au comité de suivi.
domaine des Fonds ESI.	G2.b) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Yes	http://femmes.gouv.fr/wp-content/upload/2012/11/CI-DDF-RELEVE-V7.pdf	<p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.</p>
G3) Handicap: l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément	G3.a) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des	Yes	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=&categorieLien=id	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large " l'accès à tout, pour tous " un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne

<p>nt à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.</p>		<p>l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes</p>
---	--	--	--

				handicapées (CNCPH). La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect de ses différents articles. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).
G3.b) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH,	Yes	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id		Niveau de vérification : accord national de partenariat. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Nb : le critère 1 de cette

<p>telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.</p>			<p>condition est vérifiée au niveau des programmes.</p>
<p>G3.c) Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.</p>	<p>Yes</p>	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id</p>	<p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p> <p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une</p>

			<p>administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de</p> <p>coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).</p> <p>La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect de ses différents articles. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil</p>
--	--	--	---

				français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).
G4) Marchés publics: l'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	G4.a) Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Y es	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	<p>Voir texte de référence ci-contre</p> <p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p>
	G4.b) Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes	Y es	http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	<p>Voir texte de référence (ci-contre)</p> <p>Rq: Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p>
	G4.c) Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Y es	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	<p>Voir textes de référence</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p>

	G4.d) Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Y es	http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	<p>Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat</p> <p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p>
G5) Aides d'État:	G5.a) Des modalités	Y	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id	<p>Niveau de vérification :</p>

<p>l'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.</p>	<p>es</p>	<p>http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</p>	<p>accord national de partenariat.</p> <p>1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) <input type="checkbox"/> Les règles de cumul (§2.2) <input type="checkbox"/> Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) =>responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... <p>2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à</p>
--	--	-----------	--	--

			<p>notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.</p> <p>Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises</p> <p>4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre.</p> <p>De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement</p>
--	--	--	---

			de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.
G5.b) Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Yes	www.europe-en-france.gouv.fr/	<p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020</p>
G5.c) Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides	Yes	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</p>	<p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p> <p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les</p>

	d'Etat.		<p>différentes positions des ministères sur les régimes d'aides.</p> <p>Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p> <p>La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds règlementation gestion contrôle</p>
--	---------	--	--

				prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat
G6) Législation environnementale régissant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES): l'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	G6.a) Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil (EES).	Y es	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorieLien=cid</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&cidTexte=LEGITEXT000006074220</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075dateTexte=20130930&oldAction=rechCodeArticle</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20080916</p> <p>Sur l'accès aux informations environnementales: Articles L124□1 à L124□8 du code de l'environnement</p>	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□1 à L. 122□3□5 pour la partie législative et aux articles R. 122□1 à R. 122□15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale et stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□4 à L. 122□12 pour la partie législative et aux articles R. 122□17 à R. 122□24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121□10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424□9 et L. 4433□7 du CGCT) aux articles L. 121□10 à L. 121□15 pour la</p>

				<p>partie législative et aux articles R. 121□14 à R. 121□18 pour la partie réglementaire.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.</p> <p>Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.</p>
G6.b) Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Yes	Sur l'accès aux informations environnementales: Articles L124□1 à L124□8 du code de l'environnement		<p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.</p>

				es. Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.
	G6.c) Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Y es	Sur l'accès aux informations environnementales: Articles L124□1 à L124□8 du code de l'environnement	<p>Niveau de vérification : accord national de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.</p> <p>Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui</p>

				à cet effet.
G7) Systèmes statistiques et indicateurs de résultat: l'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	G7.a) Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Yes	Outils OSIRIS et ODR https://osiris.asp-public.fr/Osiris/ http://www.sae2.inra.fr/Outils-et-Ressources/Observatoires/ODR-Observatoire-du-Developpement-Rural/%28key%29/2	Les outils de gestion du PDR (OSIRIS et ISIS) constitueront les sources de données. L'outil ODR (Observatoire de Développement rural) interviendra également dans le traitement des données. (cf partie 9 du PDR relative au plan d'évaluation)
	G7.b) Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Yes	Outils Osiris et ODR	Les outils de gestion du PDR (OSIRIS et ISIS) constitueront les sources de données. L'outil ODR (Observatoire de Développement rural) interviendra également dans le traitement des données. (cf partie 9 du PDR relative au plan d'évaluation)
	G7.c) Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le	Yes	Outils Osiris et ODR	Les indicateurs de résultat pour le PDR sont définis dans le système commun de suivi et d'évaluation du FEADER (Annexe IV de l'acte d'exécution)

programme.			
G7.d) Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Y es	Outil OSIRIS et ODR	La définition des cibles pour le PDR est prévue par le système commun de suivi et d'évaluation du FEADER (Annexe IV de l'acte d'exécution et lignes directrices relatives au plan des indicateurs).
G7.e) Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Y es	Outils OSIRIS et ODR (permettront de traiter les indicateurs)	Les indicateurs sont définis dans le système commun de suivi et d'évaluation du FEADER (annexe IV de l'acte d'exécution)..
G7.f) Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Y es	Outils OSIRIS et ODR.	Les indicateurs de réalisation de chaque mesure sont définis dans le système commun de suivi et d'évaluation du FEADER (annexe IV de l'acte d'exécution).

6.2.1. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante générales

Condition ex ante applicable au niveau national	Critères manquants	Action to be taken	Deadline	Bodies responsible for fulfillment
--	---------------------------	---------------------------	-----------------	---

6.2.2. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante liées à des priorités

Condition ex ante applicable au niveau national	Critères manquants	Action to be taken	Deadline	Bodies responsible for fulfillment
--	---------------------------	---------------------------	-----------------	---

7. DESCRIPTION DU CADRE DE PERFORMANCE

7.1. Indicateurs

Priorité	Applicable	Indicateur et unité de mesure, s'il y a lieu	Cible 2023 (a)	Ajustements/Compléments (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c
P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	X	Total des dépenses publiques P2 (EUR)	29 750 000,00	1 000 000,00	20%	5 750 000,00
	X	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	1 230,00		30%	369,00
P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-	X	Total des dépenses publiques P3 (EUR)	11 600 000,00	400 000,00	20%	2 240 000,00
		Nombre d'exploitations agricoles soutenues percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés	80,00			

que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture		locaux/circuits d'approvisionnement courts ou des groupements de producteurs (domaine prioritaire 3A)				
		Nombre d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)				
P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	X	Total des dépenses publiques P4 (EUR)	52 926 666,00	13 700 000,00	35%	13 729 333,10
	X	Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité (ha) (domaine prioritaire P4A) + amélioration de la gestion de l'eau (ha) (domaine prioritaire 4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha) (domaine prioritaire 4C)	32 700,00		50%	16 350,00
P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles	X	Total des dépenses publiques P5 (EUR)	1 600 000,00	200 000,00	35%	490 000,00
		Terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la				

émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie		séquestration/conservation du carbone (ha) (domaine prioritaire 5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (domaine prioritaire 5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (domaine prioritaire 5A)				
	X	Nombre d'opérations d'investissements dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) + dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	24,00		20%	4,80
P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	X	Total des dépenses publiques P6 (EUR)	13 533 33,00	1 200 000,00	15%	1 849 999,95
		Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (domaines prioritaires 6B et 6C)	8,00		33%	2,64
	X	Population concernée par	1 000 00		100%	1 000 000,00

		les groupes d'action locale (domaine prioritaire 6B)	0,00			
--	--	---	------	--	--	--

7.1.1. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

7.1.1.1. Total des dépenses publiques P2 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 29 750 000,00

Ajustements/Compléments (b): 1 000 000,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 20%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 5 750 000,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Pour établir les valeurs intermédiaires, il a été tenu compte des éléments suivants:

- L'historique des mesures comparables, à la fois pour le volume de dossiers, le montant moyen des projets, les profils de paiement et l'évolution du périmètre des mesures par rapport à la programmation 2007-2013.
- L'évolution prévue des principes de mise en œuvre. Pour les TO rattachés à la mesure 4.1, le renforcement des principes de sélection doit conduire à un nombre de projets stable ou en légère diminution par rapport à 2007-2013, mais avec un niveau de soutien, donc un effet levier, plus important.
- Le retard pris dans l'approbation du programme et son démarrage effectif (paiements), puisque les valeurs intermédiaires sont fondées sur les projets réalisés. Par rapport aux travaux conduits pour l'élaboration du PDR en 2013-2014, une année de moins pourra être prise en compte pour la réalisation des projets fin 2018. Ceci doit être pris en considération dans la fixation de valeurs réalistes.

7.1.1.2. Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 1 230,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 30%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 369,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Les valeurs sont établies sur la base des profils des dossiers soldés pour les mesures comparables en 2007-2013.

Pour établir les valeurs intermédiaires, il a été tenu compte des éléments suivants:

- L'historique des mesures comparables, à la fois pour le volume de dossiers, le montant moyen des

projets, les profils de paiement et l'évolution du périmètre des mesures par rapport à la programmation 2007-2013. Pour cette priorité, il s'agit des mesures de modernisation des exploitations et de l'aide à l'installation.

- L'évolution prévue des principes de mise en œuvre, pouvant conduire à revoir à un nombre de projets soutenus stables ou en légère diminution. Par exemple, pour les TO rattachés à la mesure 4.1, le renforcement des principes de sélection doit conduire à un nombre de projets stable ou en légère diminution par rapport à 2007-2013, mais avec un niveau de soutien, donc un effet levier, plus important.

- Le retard pris dans l'approbation du programme et son démarrage effectif (paiements), puisque les valeurs intermédiaires sont fondées sur les projets réalisés. Par rapport aux travaux conduits pour l'élaboration du PDR, une année de moins pourra être prise en compte pour la réalisation des projets fin 2018, Ceci doit être pris en compte dans la fixation de valeurs réalistes.

7.1.2. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

7.1.2.1. Total des dépenses publiques P3 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 11 600 000,00

Ajustements/Compléments (b): 400 000,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 20%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 2 240 000,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Les valeurs sont établies à la fois sur la base des profils des paiements observables pour les mesures comparables en 2007-2013 et en fonction de la dynamique attendus pour les nouveaux dispositifs (mesure 16 notamment).

Ainsi, pour établir les valeurs intermédiaires, il a été tenu compte des éléments suivants:

- L'historique des mesures comparables, à la fois pour le volume de dossiers, le montant moyen des projets, les profils de paiements et l'évolution du périmètre des mesures par rapport à la programmation 2007-2013.

- L'évolution prévue des principes de mise en œuvre, pouvant conduire à revoir à la baisse le nombre de projets soutenus. Pour les TO 4.2 par exemple, le renforcement des principes de sélection doit conduire à un nombre de projets stable ou en légère diminution par rapport à 2007-2013, mais avec un niveau de soutien, donc un effet levier, plus important.

- Dans le cas de mesures en partie nouvelles, il est considéré plus réaliste de fixer les valeurs intermédiaires à un niveau peu élevé, ce qui ne diminue ni l'ambition de la mesure ni sa pertinence. Par exemple, sur la mesure 16, l'atteinte de 8 projets totalement réalisés en 2018 constituera déjà une dynamique très intéressante car nouvelle. Les valeurs sont également à rapporter au périmètre et du volume financier total du PDR.

- Le retard pris dans l'approbation du programme et son démarrage effectif (paiements), puisque les

valeurs intermédiaires sont fondées sur les projets réalisés. Par rapport aux travaux conduits pour l'élaboration du PDR en 2013 et 2014, une année de moins sera à prendre en compte pour la réalisation des projets fin 2018. Cela doit être pris en considération dans la fixation de valeurs réalistes.

7.1.2.2. Nombre d'exploitations agricoles soutenues percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux/circuits d'approvisionnement courts ou des groupements de producteurs (domaine prioritaire 3A)

Applicable: Non

Cible 2023 (a): 80,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c):

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 0,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Cet indicateur correspond à la mesure 16, dont la dotation financière ne correspond pas à une part majoritaire de la priorité. Il n'est donc pas retenu.

7.1.2.3. Nombre d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)

Applicable: Non

Cible 2023 (a): 0,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c):

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 0,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Ce domaine prioritaire n'est pas ouvert.

7.1.3. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

7.1.3.1. Total des dépenses publiques P4 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 52 926 666,00

Ajustements/Compléments (b): 13 700 000,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 35%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 13 729 333,10

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Les valeurs sont établies sur la base des profils d'engagements observables pour les mesures comparables en 2007-2013.

Pour établir les valeurs intermédiaires, il a été tenu compte des éléments suivants:

- L'historique des mesures comparables, à la fois pour le volume de dossiers, le montant moyen des projets, les profils de paiements et l'évolution du périmètre des mesures par rapport à la programmation 2007-2013.
- Le retard pris dans l'approbation du programme et son démarrage effectif (paiements), puisque les valeurs intermédiaires sont fondées sur les projets réalisés. Par rapport aux travaux conduits pour l'élaboration du PDR en 2013-2014, une année de moins sera à prendre en compte pour la réalisation des projets fin 2018. Cela doit être pris en considération dans la fixation de valeurs réalistes.

7.1.3.2. Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité (ha) (domaine prioritaire P4A) + amélioration de la gestion de l'eau (ha) (domaine prioritaire 4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha) (domaine prioritaire 4C)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 32 700,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 50%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 16 350,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Pour établir ces valeurs intermédiaires, il a été tenu compte des éléments suivants:

- L'historique des mesures comparables, à la fois pour le volume de dossiers, le montant moyen des projets, les profils de paiements et l'évolution du périmètre des mesures par rapport à la programmation 2007-2013.
- Les ambitions régionales en matière de contractualisation MAEC et de conversion et maintien à l'AB. Les objectifs de progression par rapport à la programmation précédente sont adaptés au périmètre financier global du PDR, modeste par rapport aux autres régions, et donc à la nécessité d'un ciblage des crédits et des actions. Cela se traduit par des objectifs 2023 paraissant modestes en valeur absolue mais demeurant pertinents et significatifs au regard de la situation régionale : ainsi, pour l'AB, l'objectif est réaliste compte tenu de la dynamique actuelle de conversion, notamment des surfaces en grandes cultures, et des ambitions régionales (Etat et Région) de développement des surfaces en AB, ainsi que des moyens financiers disponibles. Pour les MAEC, l'objectif d'ha contractualisés est significatif au regard des zones prioritaires ciblées. Ainsi, pour le DP 4B, les objectifs de contractualisation représentent 66% de la surface identifiée comme cible dans les programmes d'action de préservation des eaux de captage. Cette surface cible est elle-même une partie (environ 15%) de la SAU totale des aires d'alimentation de captage prioritaires. Cet objectif est tout à fait cohérent avec celui de l'accord de partenariat, qui vise 10% des surfaces agricoles des aires d'alimentation de captage.
- Le retard pris dans l'approbation du PDR et son démarrage effectif, les valeurs intermédiaires étant fondées sur des projets réalisés.

7.1.4. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

7.1.4.1. Total des dépenses publiques P5 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 1 600 000,00

Ajustements/Compléments (b): 200 000,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 35%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 490 000,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Les valeurs sont établies sur la base des profils de paiement observables pour les mesures comparables en 2007-2013.

Pour établir les valeurs intermédiaires, il a été tenu compte des éléments suivants:

- L'historique des mesures comparables, à la fois pour le volume de dossiers, le montant moyen des projets, les profils de paiements et l'évolution du périmètre des mesures par rapport à la programmation 2007-2013.
- L'évolution prévue des principes de mise en œuvre.
- Le volume financier global du PDR, modeste, et la maquette affectée à cette priorité. La cible est modeste mais est adaptée aux moyens financiers disponibles, ce qui n'affecte pas la pertinence ou l'efficacité des projets soutenus.
- Le retard pris dans l'approbation du programme et son démarrage effectif (paiements), puisque les valeurs intermédiaires sont fondées sur les projets réalisés. Par rapport aux travaux conduits pour l'élaboration du PDR, il y aura une année de moins en moins pour la réalisation des projets fin 2018, ce qui doit être pris en considération dans la fixation de valeurs réalistes.

7.1.4.2. Terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (domaine prioritaire 5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (domaine prioritaire 5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (domaine prioritaire 5A)

Applicable: Non

Cible 2023 (a): 0,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c):

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 0,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Cet indicateur ne correspond pas à une dotation financière majoritaire dans la dotation financière de la priorité. Il n'est donc pas retenu.

7.1.4.3. Nombre d'opérations d'investissements dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) + dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 24,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 20%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 4,80

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Les valeurs sont établies sur la base des profils des dossiers soldés observables pour les mesures comparables en 2007-2013.

Pour établir les valeurs intermédiaires, il a été tenu compte des éléments suivants:

- L'historique des mesures comparables, à la fois pour le volume de dossiers, le montant moyen des projets, les profils de paiements et l'évolution du périmètre des mesures par rapport à la programmation 2007-2013.
- L'évolution prévue des principes de mise en œuvre.
- Le volume financier global du PDR, modeste, et la maquette affectée à cette priorité. La cible est modeste mais est adaptée aux moyens financiers disponibles, ce qui n'affecte pas la pertinence ou l'efficacité des projets soutenus. Il est rappelé que l'on raisonne sur un nombre de projets limité.
- Le retard pris dans l'approbation du programme et son démarrage effectif (paiements), puisque les valeurs intermédiaires sont fondées sur les projets réalisés. Par travaux conduits pour l'élaboration du PDR, il y aura une année de moins en moins pour la réalisation des projets fin 2018, ce qui doit être pris en considération dans la fixation de valeurs réalistes.

7.1.5. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

7.1.5.1. Total des dépenses publiques P6 (EUR)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 13 533 333,00

Ajustements/Compléments (b): 1 200 000,00

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 15%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 1 849 999,95

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

La dépense publique de la priorité 6 correspond en majorité à LEADER dont la programmation n'interviendra qu'après la section des GAL, au plus tard le 31 décembre 2015. La valeur intermédiaire retenue est donc volontairement peu élevée afin d'être réaliste.

7.1.5.2. Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (domaines prioritaires 6B et 6C)

Applicable: Non

Cible 2023 (a): 8,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 33%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 2,64

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

Cet indicateur n'est pas pertinent car il correspond à des types d'opérations qui ne représentent pas une part majoritaire de la priorité comme le prévoit la définition du cadre de performance. Il n'est pas proposé d'indicateur alternatif dans la mesure où l'autre indicateur de la priorité respecte la condition de part financière majoritaire.

7.1.5.3. Population concernée par les groupes d'action locale (domaine prioritaire 6B)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 1 000 000,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 100%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 1 000 000,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

La valeur cible est établie sur la base d'une augmentation de la part du territoire couvert par les GAL, notamment au regard de l'entrée en vigueur de la dérogation demandée (plafond de 300 000 habitants). Le PDR prévoit que tous les GALs seront sélectionnés au plus tard le 31 décembre 2015, d'où l'établissement d'une valeur à 100%.

7.2. Autres indicateurs

Priorité	Applicable	Indicateur et unité de mesure, s'il y a lieu	Cible 2023 (a)	Ajustements/Compléments (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c
P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	X	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour un projet d'investissement physique (O3)	70,00		30%	21,00
	X	Nombre de projets de coopération bénéficiant d'un soutien (O17)	30,00		26.8%	8,04

7.2.1. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

7.2.1.1. *Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour un projet d'investissement physique (O3)*

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 70,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 30%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 21,00

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

La valeur intermédiaire est fixée au vu des profils de paiement de la programmation antérieure, du périmètre et des modalités de la mesure, mais également au vu du retard pris compte tenu du délai d'approbation du PDR.

7.2.1.2. Nombre de projets de coopération bénéficiant d'un soutien (O17)

Applicable: Oui

Cible 2023 (a): 30,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 26.8%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 8,04

Justification de la fixation des valeurs intermédiaires:

La valeur intermédiaire est fixée au vu des projets attendus (mesure nouvelle) mais également au vu du retard pris dans le délai d'approbation du PDR et dans le démarrage du programme.

7.3. Réserve

Priorité	Participation totale prévue de l'Union (en euros)	Participation totale prévue de l'Union (€) soumise à la réserve de performance	Réserve de performance (en euros)	Réserve de performance minimale (min. 5 %)	Réserve de performance maximale (max. 7 %)	Réserve de performance (taux)
P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	17 300 000,00	8 603 146,82	516 189,35	430 157,34	602 220,28	6%
P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	5 600 000,00	5 882 136,61	352 928,20	294 106,83	411 749,56	6%
P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	24 620 000,00	25 860 393,43	1 551 623,61	1 293 019,67	1 810 227,54	6%
P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements	700 000,00	735 267,08	44 116,02	36 763,35	51 468,70	6%

climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie						
P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	7 200 000,00	7 562 747,06	453 764,82	378 137,35	529 392,29	6%
Total	55 420 000,00	48 643 691,00	2 918 622,00	2 432 184,55	3 405 058,37	6%



Conseil régional d'Île-de-France

35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85 / www.iledefrance.fr